

* * *

☞ ORDRE DU JOUR ☞

* * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 juillet 2020

* * *

I. CONSEIL MUNICIPAL

1. Elections et nominations des représentants du conseil municipal dans différentes institutions

II. FINANCES

2. Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de logements locatifs sociaux « Le Roch » située 32 ter rue des Mémises à Evian
3. Décision modificative n°2 – budget Ville
4. Subvention Cinéma d'Evian 2020
5. Rapport annuel sur les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public du Casino d'Evian les Bains pour l'exercice 2019
6. Analyse financière annuelle de la gestion de l'espace Expo et parc Pré Curieux
7. Local communal 42 avenue des Grottes Evian – Cession de fonds de commerce – Agrément
8. Compte de gestion 2019 de l'Office de Tourisme
9. Compte administratif 2019 de l'Office de Tourisme
10. Affectation du résultat 2019 de l'Office de Tourisme
11. Fixation des tarifs des services publics pour 2020 – Complément Tarif Miel
12. Réduction du loyer de la MJC pour le bâtiment le Morget dans l'ensemble Côté Lac, dans le cadre de la crise sanitaire
13. Taxe de séjour : mise à jour des tarifs 2021

III. PERSONNEL COMMUNAL

1. Contrat d'apprentissage Ville pour l'année scolaire 2020-2021 / convention de participation financière
2. Tableau des effectifs – mise à jour

3. RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : création de nouveaux niveaux de cotation et mise à jour

IV. MARCHES PUBLICS

1. Sauvegarde et réhabilitation du bâtiment historique de la Buvette Cachat : 1^{ère} tranche des travaux de réhabilitation – Signature des marchés

V. URBANISME - FONCIER

1. Régularisation foncière de la parcelle AV n°632 : déclassement de deux fractions du domaine public et échange sans soulte avec la parcelle AV n°634

VI. AFFAIRES DIVERSES

1. Plan commerce – Création d'une commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux – adoption du règlement intérieur
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2019
3. Port de plaisance – cession d'une garantie d'usage de poste d'amarrage
4. Construction d'un parking quartier de la gare : convention avec la SNCF pour assistance et mission de sécurité ferroviaire pour la phase projet et la phase exécution

VII. INFORMATIONS

1. Compte rendu de la réunion de la commission « Administration générale et Finances » du 16 septembre 2020
2. Compte rendu du comité technique du 1^{er} juillet 2020
3. Compte rendu de la réunion de la commission « cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité » du 30 juin 2020
4. Compte rendu de la réunion du conseil d'administration du CCAS du 13 juillet 2020
5. Compte rendu de la réunion du comité de direction de l'Office de Tourisme du 1^{er} juillet 2020
6. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

* * *

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

Madame le Maire informe les conseillers municipaux : il y a une différence entre le procès-verbal qu'il est demandé d'adopter et le compte-rendu.

Le compte-rendu doit être rendu public dans un délai d'une semaine après le Conseil Municipal, il reprend uniquement les délibérations et l'état des votes concernant chacune.

Article L2121-25 du Code général des Collectivités territoriales:

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Le procès-verbal reprend le contenu de la note de synthèse, le cas échéant un état synthétique des débats qui suivent la présentation de celle-ci. Est ensuite retranscrite également la délibération qui suit.

Monsieur Jean GUILLARD demande si les procès-verbaux sont diffusés sur le site internet de la Ville. Madame le Maire précise que les procès-verbaux sont tenus à disposition du public sur demande.

Monsieur Jean GUILLARD demande si les conseillers municipaux peuvent rendre public ces procès-verbaux.

Madame le Maire indique que cela n'est pas prévu pour le moment dans le règlement intérieur. Ce point pourra être débattu lors du travail à venir sur le règlement intérieur.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

* * *

I. CONSEIL MUNICIPAL

1. Elections et nominations des représentants du conseil municipal dans différentes institutions

Rapporteur : Mme le Maire

COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Commission communale des impôts – Liste de membres

L'article 1650 du code des impôts dispose que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée pour les communes de plus de 2000 habitants de neuf membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent également participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil Municipal du 11 juin 2020 a dressé une liste de 16 membres du conseil municipal à soumettre au directeur départemental des finances publiques pour désignation de 8 commissaires.

C'est finalement une liste de 32 personnes qui est à soumettre au directeur départemental des finances publiques pour désignation de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

REPRESENTATIONS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Le Conseil Communautaire de la CCPEVA a institué lors de son conseil communautaire du 30 juillet dernier une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La Ville d'Evian dispose de deux membres au sein de cette commission qui en compte 24 au total : soit 1 membre par commune sauf 2 membres pour chacune des communes de Publier et Evian, communes sur lesquelles sont prélevées les parts les plus importantes de fiscalité professionnelle.

REPRESENTATIONS DIVERSES

Désignation d'un suppléant au Comité de Rivières

L'eau et les espaces aquatiques sont une ressource essentielle pour le territoire du Chablais. Avec la présence du lac Léman, plus grande réserve d'eau douce d'Europe occidentale, des nombreux cours d'eau, des nappes phréatiques et des eaux minérales, le Chablais semble nanti en réserves d'eau. Toutefois, cette ressource est fragile.

Le projet de Contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique a été lancé en 2006, dans le Cadre du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais (SCOT).

Le SIAC a été désigné comme structure porteuse de l'animation et des études complémentaires nécessaires à la constitution du dossier de candidature définitif. A l'issue de cette phase préparatoire, le Comité de rivières devra élaborer le programme d'actions et désigner la structure porteuse de la phase opérationnelle du contrat, qui sera mentionnée dans le contrat définitif.

Quatre études complémentaires sont donc menées par le SIAC afin d'affiner le dossier de candidature et de préciser les actions à mettre en œuvre :

1. Étude quantitative de la ressource en eau
2. Étude multifonctionnelle des cours d'eau
3. Étude de caractérisation de l'état des eaux et évaluation des pressions polluantes
4. Schéma global de valorisation des paysages et des milieux naturels

Les enjeux majeurs identifiés pour le bassin des Dranses et de l'Est lémanique :

→ Une gestion équilibrée de la ressource en eau

→ Un entretien et une valorisation des berges et du lit majeur

- Une maîtrise des rejets domestiques et des dépôts de toutes natures
- Une préservation de la dynamique fonctionnelle des milieux
- Une gestion raisonnée des eaux pluviales
- Une gestion raisonnée des effluents d'élevage
- Une valorisation du potentiel touristique associé aux milieux aquatiques

L'arrêté préfectoral du comité de rivières dispose que le collège des élus est composé « des maires des communes », il convient toutefois de désigner un suppléant au maire.

Délégués au SERTE

Le SERTE (Syndicat d'Épuration des régions de Thonon et Evian) gère de manière principale les compétences traitement des eaux et traitement des ordures ménagères en lien avec les deux EPCI concernées.

Ce syndicat gère également deux compétences complémentaires : « gestion d'une fourrière automobile » et « gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ». Pour ces deux compétences spécifiques, la ville d'Evian est membre du SERTE et doit désigner 2 délégués dans chacun des deux collèges afin de désigner au sein de chaque collège 3 membres appelés à siéger au comité syndical.

Il convient de désigner :

- 2 délégués pour le collège « Gestion d'une fourrière automobile »
- 2 délégués pour le collège « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats »

SEML Chablais Habitat : désignation d'un représentant et un suppléant

La Société d'Economie Mixte Locale « Chablais Habitat » a pour but de permettre au plus grand nombre de familles d'accéder à la propriété, tant en ville (opérations groupées) qu'en milieu rural, au prix le plus abordable possible, malgré une pression foncière très importante dans le Chablais. Elle comprend en son sein 7 communes actionnaires : Thonon, Evian, Publier, Marin, Champanges, Anthy et Allinges et des actionnaires privés, tels que les Eaux d'Evian, les Papeteries du Léman, la Banque Populaire, etc.

Pour la réalisation de ses projets immobiliers, la SEML s'engage à :

- Rendre la propriété accessible au plus grand nombre en pratiquant des prix raisonnables, dans la fourchette basse du marché immobilier en Haute-Savoie
- Privilégier des partenariats avec les acteurs locaux du Chablais
- Proposer des prestations conciliant au mieux les impératifs économiques et la qualité de confort
- Guider les clients dans leur projet d'accession, les informer des démarches administratives et bancaires
- Bâtir des résidences pérennes, respectueuses de l'environnement, conformes aux normes énergétiques
- Répondre aux besoins des communes en proposant des projets adaptés, permettant de redynamiser leur empreinte communale.

La Ville est représentée au conseil de surveillance par un titulaire et un suppléant qu'il convient de désigner.

Maison des Arts du Léman : désignation de deux représentants

La Maison des Arts du Léman est une scène conventionnée située à Thonon (Théâtre Novarina). Elle propose chaque saison près de 100 spectacles et elle organise également le Festival des P'tits Malins et le Montjoux Festival. La Maison des Arts programme des spectacles au Théâtre Maurice Novarina Thonon, mais également à la Grange au Lac et au

Théâtre Antoine Riboud d'Evian, à la cité de l'Eau à Publier, et dans une trentaine de communes du Chablais.

La Maison des Arts du Léman Thonon-Évian-Publier relève d'une structure associative loi 1901, constituée de trois collèges, qui élit en son sein un conseil d'administration dont le bureau en est l'émanation active

Au sein du collège des collectivités territoriales, la Ville d'Evian est représentée par deux élus qu'il convient de désigner.

Délibération 1 :

Commission communale des impôts – Liste de membres

Vu le code des impôts et notamment l'article 1650,
Considérant que la commission communale des impôts doit comporter 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Dresse la liste suivante de contribuables à soumettre au directeur départemental des finances publiques pour désignation des commissaires appelés à siéger à la commission communale des impôts :

- Mme Josiane LEI
- M. Christophe BOCHATON
- M. Justin BOZONNET
- M. Jean-Pierre AMADIO
- M. Henri GATEAU
- M. Emile MATHIAN
- M. Jean-Marc BOCHATON
- M. Bruno HUVE
- M. Marc LEHMANN
- M. Yannick ROCHAIS
- M. Antoine CANDELA
- Mme Isabelle LANG
- Mme Virginie ROSSIGNOL
- M. Jean GUILLARD
- M. Vincent WECHSLER
- Mme Claude GERBAULLET
- Mme Florence DUVAND
- Mme Viviane VIOLLAZ
- Mme Lise NICLOUD
- Mme Magali MODAFFARI
- Mme Isabelle LAVANCHY
- Mme Zohra OUCHCHANE
- Mme Sandra RABY
- Mme Laurence RULOT
- Mme Isabelle BONDURAND
- Mme Muriel RENAUD
- Mme Dorothée DUMOULIN
- M. Claude LAPELLERIE
- M. Stéphane BERTHIER
- Mme Sophie BOIT-NAÏNEMOUTOU
- Mme Sylvie CHEVALLAY
- Mme Monique BOCHATON

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération 2 :

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance du 30 juillet 2020 instituant une Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que le conseil communautaire a précisé que la ville d'Evian disposerait de deux sièges au sein de la CLECT

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Désigne M Justin BOZONNET et M Jean-Marc BOCHATON pour siéger au sein de la Commission Locales d'Evaluations des Charges transférées,

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération 3 :

Désignation d'un suppléant au Comité de Rivières du contrat de rivières des Dranses et de l'est Lémanique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral instituant le comité de Rivières dans le cadre du contrat de rivières des Dranses et de l'est Lémanique et disposant que le collège des élus est notamment composé des maires des communes,

Considérant que le conseil municipal peut désigner un suppléant au maire pour siéger à sa place en cas d'impossibilité,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : décide de nommer M. Jean-Marc BOCHATON comme suppléant de Mme le Maire afin de siéger au comité de Rivières des Dranses et de l'est lémanique en cas d'absence de celle-ci,

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération 4 :

Délégués au SERTE pour les collèges « Gestion d'une fourrière automobile » et « gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la composition du SERTE (Syndicat d'Épuration des régions de Thonon et Evian) notamment pour les collèges « Gestion d'une fourrière automobile » et « gestion d'un chenil fourrière »,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : décide de nommer M. Henri GATEAU et M. Antoine CANDELA comme délégués pour le collège « gestion d'une fourrière automobile »

Article 2 : décide de nommer M. Emile MATHIAN et Mme. Florence DUVAND comme délégués pour le collège « gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats »

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération 5 :

SEML Chablais Habitat : désignation d'un représentant et un suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville d'Evian est actionnaire de la société d'économie mixte locale « Chablais Habitat » et dispose à ce titre d'un siège de titulaire et de suppléant au conseil de surveillance,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : décide de nommer Mme Viviane VIOLLAZ comme représentant titulaire et Mme Zohra OUCHCHANE comme représentant suppléant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance de la SEML « Chablais Habitat »,

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération 6 :

Maison des Arts du Léman : désignation de deux représentants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'activité de l'association « Maison des Arts du Léman » sur le territoire local et notamment les spectacles programmés dans les salles de la commune,
Considérant que les statuts de l'association prévoit une représentation de la commune d'Evian au sein du conseil d'administration, collège des collectivités locales,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : décide de nommer Mme Magali MODAFFARI et Mme Muriel RENAUD comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration de « la Maison des Arts du Léman »,

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

INFORMATION :

Par délibération du 21 septembre 2020, la CCPEVA , conformément à l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, a créé des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises :

Le bureau a proposé la création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

1. Eau et assainissement
2. Gestion des déchets et tri sélectif
3. Economie et attractivité
4. Environnement, développement durable et circuits courts
5. Finances
6. Pays d'art et d'histoire
7. Sentiers
8. Solidarité et cohésion sociale
9. Mobilité multimodale

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux qui le souhaitent de siéger dans ces commissions.

Le conseil municipal approuve les désignations suivantes :

1. Eau et assainissement : Mme Sophie BOIT-NAÏNEMOUTOU
2. Gestion des déchets et tri sélectif : Mme Isabelle LAVANCHY
3. Economie et attractivité : Mme Florence DUVAND
4. Environnement, développement durable et circuits courts : M. Jean-Pierre AMADIO
5. Finances : : M. Justin BOZONNET
6. Pays d'art et d'histoire : Mme Lise NICOUD
7. Sentiers : M. Vincent WESCHLER
8. Solidarité et cohésion sociale : Mme Isabelle LANG
9. Mobilité multimodale : M. Yannick ROCHAIS

Rapporteur : M. Justin BOZONNET

II. FINANCES

1. Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de logements locatifs sociaux « Le Roch » située 32 ter rue des Mémises à Evian

La société SA d'HLM "LE MONT BLANC" sollicite la garantie de quatre emprunts pour un montant total de 3 268 265 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de logements locatifs sociaux « Le Roch » située 32 ter rue des Mémises.

La Ville d'Evian propose de garantir 50%, le département de la Haute Savoie garantira également 50 %.

Ces prêts sont répartis et prévus ainsi :

| OPERATION "LE ROCH" - EVIAN | | | | | |
|--|--|--|--|--|--------------------|
| | PLAI | PLAI Foncier | PLUS | PLUS Foncier | |
| Montant | 717 000 € | 62 770 € | 2 287 000 € | 201 495 € | 3 268 265 € |
| Durée période 1 | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans | |
| Taux période 1 | Livret A -0,2 % soit 0,3 % actuellement | Livret A +0,38 % soit 0,88 % actuellement | Livret A +0,6 % soit 1,1 % actuellement | Livret A +0,38 % soit 0,88 % actuellement | |
| La garantie de la Ville sera de 50% | | 1 634 133 € | | | |

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette garantie et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document qui lie l'emprunteur et la ville.

Délibération :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt entre la SA d'HLM "LE MONT BLANC" l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Accorde sa garantie, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 3.268.265,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt constitué de 4 lignes du Prêt.

| OPERATION "LE ROCH" - EVIAN | | | | | |
|-----------------------------|--|---|---|---|-------------|
| | PLAI | PLAI Foncier | PLUS | PLUS Foncier | |
| Montant | 717 000 € | 62 770 € | 2 287 000 € | 201 495 € | 3 268 265 € |
| Durée période 1 | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans | |
| Taux période 1 | Livret A -0,2 % soit 0,3 % actuellement | Livret A + 0,38 % soit 0,88 % actuellement | Livret A + 0,6 % soit 1,1 % actuellement | Livret A + 0,38 % soit 0,88 % actuellement | |

Article 2 : La garantie est apportée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM "LE MONT BLANC " et effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Décision modificative n°2 du budget principal de la ville

Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative n°2 du budget principal, telle que présentée dans le tableau, avec un complément de 151 000 € en section d'investissement.

| gest | sens | Chap | Nature | | fonction | | Antenne | Montant |
|------|-------|------|--------|--|----------|-------|-------------------------|-------------------|
| FIN | D - I | 10 | 10226 | TAXE D'AMENAGEMENT | 01 | 10415 | DIRECTION FINANCIERE | 60 000,00 |
| BAT | D - I | 20 | 2031 | FRAIS D'ETUDES | 020 | 10014 | ECONOMIE D ENERGIE | 51 000,00 |
| VRD | D - I | 20 | 2031 | FRAIS D'ETUDES | 020 | 40040 | SERVICE VRD | 15 000,00 |
| BAT | D - I | 21 | 2135 | INSTAL. GEN., AGENCEMENTS | 211 | 21123 | ECOLE MATERNELLE CENTRE | 15 000,00 |
| BAT | D - I | 21 | 2184 | MOBILIER | 020 | 60060 | SERVICE BATIMENTS | 10 000,00 |
| | | | | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | 151 000,00 |
| FIN | R - I | 13 | 1322 | REGIONS | 110 | 60064 | VIDEOPROTECTION | 51 000,00 |
| FIN | R - I | 13 | 1322 | REGIONS | 411 | 80182 | HALLE DE PASSERAT | 100 000,00 |
| | | | | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | 151 000,00 |

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la délibération n°09 du conseil municipal du 17 février 2020 portant adoption du budget primitif du budget principal et la délibération n°95 du conseil municipal du 6 juillet 2020 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal

Considérant l'évolution des projets portés par la collectivité et la nécessité de modifier le budget,

Le conseil Municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Vote la décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL, telle que présentée,

| Chap | | Nature | fonction | Montant |
|------|-------|--|----------|-------------------|
| 10 | 10226 | TAXE D'AMENAGEMENT | 01 | 60 000,00 |
| 20 | 2031 | FRAIS D'ETUDES | 020 | 51 000,00 |
| 20 | 2031 | FRAIS D'ETUDES | 020 | 15 000,00 |
| 21 | 2135 | INSTAL. GEN., AGENCEMENTS | 211 | 15 000,00 |
| 21 | 2184 | MOBILIER | 020 | 10 000,00 |
| | | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 151 000,00 |
| 13 | 1322 | REGIONS | 110 | 51 000,00 |
| 13 | 1322 | REGIONS | 411 | 100 000,00 |
| | | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 151 000,00 |

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Subvention Cinéma d'Evian 2020

L'article 2251-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commune peut attribuer une subvention aux cinémas qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées, ce qui est le cas de l'établissement Le Royal d'Evian les Bains. Elle prévoit également la

signature d'une convention entre l'exploitant et la commune. Et l'article R1511-42 précise que cette convention définit l'objet de l'aide, le montant et les modalités de versement.

Précédemment, la société « SAS Société des cinémas du Chablais » a été subventionnée certaines années pour les montants indiqués ci-dessous :

| 2012 | 2014 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------|-------|-------|-------|--------|--------|------|
| 7 400 | 7 500 | 7 500 | 7 500 | 15 000 | 15 000 | |

Le gérant présente chaque année un bilan déficitaire du site d'Evian. Dans la demande de cette année, le déficit 2019 est de 16 880 €, y compris la subvention de la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 15 000 € et d'envisager avec le gestionnaire deux séances gratuites, en compensation de la subvention consentie.

Il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur Jean GUILLARD souligne l'effort qui est fait vis-à-vis du cinéma pour garder une salle de proximité mais il interroge si une réflexion est menée avec le propriétaire pour connaître le déficit et si la programmation peut évoluer : pour exemple, il se demande pourquoi sur Evian en saison touristique, il n'y a pas de séance en Version Originale sous-titrée.

Monsieur Justin BOZONNET précise que la Ville est en pourparlers avec le représentant du Cinéma par rapport à un éventuel achat du cinéma par la Ville car le propriétaire est âgé et souhaite passer la main. La convention proposée permet d'indiquer certaines demandes comme celle de la séance offerte à la Ville ou au CCAS. Par contre, concernant la programmation, dans le cadre actuel, il n'est pas possible de le contraindre, il faut donc poursuivre l'échange avec lui pour le faire avancer sur la programmation. Mais il est difficile de le contraindre.

Madame le Maire précise qu'il y a des rencontres régulières avec le propriétaire et que ce point sera abordé.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2251-4 et R1511-42 ;

Considérant la situation financière du cinéma « le Royal » et la demande du gérant,

Le conseil municipal, délibère, par 26 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : Attribue une subvention de 15 000 € à l'établissement Cinéma Le Royal d'Evian représenté par son Exploitant Mr Piccot gérant de la « SAS Société des cinémas du Chablais »,

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention 2020 proposée et annexée à cette délibération et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

4. Rapport annuel sur les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public du Casino d'Evian les Bains pour l'exercice 2019

L'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport 2019 de l'exploitation de la concession de service public a été adressé par le concessionnaire Evian Resort le 28 mai 2020 et a été étudié par la commission des Finances du 16 septembre 2020.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411.3,

Considérant la présentation du rapport annuel 2019 de l'exécution de la concession du service public du Casino transmis par Evian Resort,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Prend acte de la présentation de ce rapport.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



RAPPORT ANNUEL
Saison 2018/2019

Délégation pour l'exploitation du casino
d'Evian-les-Bains

Sommaire

Introduction

| | | |
|-------------|---|---------|
| I- | <u>L'OFFRE</u> | |
| | a) L'offre de jeux | P.5 |
| | Présentation des différents jeux proposés | P.6 |
| | Les machines à sous | |
| | Les jeux électroniques | |
| | Les jeux de tables | |
| | b) L'offre de restauration | P.7 |
| | Restaurant le Baccara | P.7 |
| | Pub Au Bureau | P.8 |
| | Restaurant le Savana | P.9 |
| | Restaurant la Table du Baron | P.10 |
| | Le Piano Bar / Purple Lounge | P.11 |
| | Les Salles de réception | P.12 |
| | c) L'offre d'animation | P.13 |
| | - Dans l'enceinte du casino (dans et hors salles de jeux) | P.14-18 |
| | - Au théâtre | P.19 |
| | - A l'extérieur du casino | P.20 |
| | * Les feux d'artifice | P.20 |
| | * Manifestations sportives | P.21-22 |
| | * Festival de musique | P.23 |
| II- | <u>LE RAPPORT FINANCIER</u> | |
| | a) Chiffres d'affaires | P.24-25 |
| | Jeux et Restauration | |
| | b) Résultats | |
| | Le compte annuel de résultat de l'exploitation | P.26 |
| | Immobilisations | P.27 |
| | Investissements 2020 | P.27 |
| III- | <u>LES DONNEES ADMINISTRATIVES</u> | |
| | Effectif : Répartition du personnel | P.28-29 |
| | Emploi de travailleurs handicapés | |
| | Lutte contre le Jeu excessif | P.30-31 |
| | le blanchiment d'argent et financement du terrorisme | P.32 |
| | Autorisation de jeux | P.33 |
| | Audit Courses et Jeux | P.33 |
| | Commission de sécurité | P.33-34 |
| | Assurances : cf Annexe 1 | |
| IV- | <u>LES PROJETS ET PERSPECTIVES</u> | |
| | Prévisions d'investissements 2020 | P.35 |
| | <u>ANNEXE</u> | P.36 |



Introduction

Le présent rapport entre dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du casino municipal d'Evian les Bains signé entre la commune d'Evian les Bains et la SAS Evian Resort, le 12 juin 2018 pour une durée de 18 ans.

L'établissement exploité est situé 7, quai Albert Besson à Evian les Bains et le périmètre de la concession porte sur :

- ♣ 1 immeuble qui abrite la salle des jeux traditionnels et la salle des jeux automatiques, les bars et restaurants ;
- ♣ 1 Théâtre « Théâtre Antoine Riboud », annexe au casino
- ♣ 1 esplanade actuellement exploitée en Parking de 110 places environ



- | -
L'OFFRE





a) L'OFFRE DE JEUX

Le Casino est ouvert tous les jours de l'année selon les heures limites de fonctionnement ci-dessous.

Un calendrier des modifications exceptionnelles d'ouverture et de fermeture est communiqué à chaque début de saison à la municipalité.

| Heures-limites de fonctionnement | Heures-limites fixées par l'arrêté d'autorisation | Heures-limites de l'offre de jeux |
|----------------------------------|---|--|
| Jeux traditionnels | 14H / 05H | 20h/02h du lundi au jeudi |
| | | 20h/03h vendredi + jours exceptionnels |
| | | 16h/03h samedi |
| | | 16h/02h dimanche |
| Jeux électroniques | 9H / 05H | 10h/02h du dimanche au jeudi |
| | | 10h/03h vendredi, samedi +jours exceptionnels |
| Machines à sous | 9H / 05H | 10h/02h du dimanche au jeudi |
| | | 10h/03h vendredi, samedi +jours exceptionnels |



Les Machines à sous :

| | Nb de MAS exploitées | Modifications sur la période | Minimum exploité |
|----------------------------------|----------------------|--|------------------|
| Du 1 ^{er} novembre 2018 | 225 | 10 Machines neuves achetées 110 changements d'emplacement | 0.01€ |
| Au 31 octobre 2019 | 226 | 17 changements de jeux / dénomination | |

Jeux électroniques :

| | Nb de machines exploitées | Minima exploités |
|----------------------------------|--|------------------|
| Du 1 ^{er} novembre 2018 | - 18 postes RAE /3 Cylindres - 7 postes de BJ / 1 table | 1.00€ 2.00€ |
| Au 31 octobre 2019 | - 30 postes RAE /2 Cylindres - 7 postes de BJ / 1 table | 1.00€ 2.00€ |

Modification sur la période : installation d'un nouveau système de Roulettes Anglaises Electroniques en remplacement des postes précédents.

Jeux de table :

| Jeux de table exploités | Minimum mises exploitées | Nombre de tables installées |
|--|--------------------------|-----------------------------|
| ROULETTE FRANCAISE | 5 € | DEUX |
| ROULETTE ANGLAISE | 5 € | TROIS |
| BLACK JACK | 10 € | TROIS |
| ULTIMATE POKER | 10 € | UNE |
| Nombre total de tables installées | | NEUF |

L'offre de jeux de table n'a pas été modifiée au cours de l'exercice.



b) L'OFFRE DE RESTAURATION

L'offre de restauration n'a pas connu de profondes modifications au cours de l'exercice. Pour continuer à rendre nos points de vente attractifs nos cartes sont changées régulièrement.

Nous vous présentons ci-après, les cartes, menus et tarifs en vigueur au 31 octobre 2019. Les extraits de carte correspondent aux produits les plus courants.

Le bar-restaurant Le Baccara :

Ouvert de 20h à 23h du lundi au vendredi et de 19h30 à 23h les samedis et dimanches (Le 24 décembre : fermeture à 20h)



Un Restaurant élégant, situé dans le cadre feutré de la salle des jeux de table, proposant une cuisine française savoureuse et raffinée.

Carte spécifique du jeudi au dimanche (carte table du baron les autres jours)

| | |
|--|---------------------------------|
| Prix moyen sur la saison 2019 : | 78 € TTC |
| Prix Menu : (hors boisson) | Entrée- 2 plats- dessert : 64 € |
| | Entrée- plat- dessert : 49 € |
| | Entrée- Plat : 39 € |
| | Plat- dessert : 39 € |

les PLATS

Le boeuf
Filet de boeuf poêlé, jus demi-glace
Sauté de Charlotte et cèpes au persil plat
Siphon de pommes de terre

La canette
Suprême de canette, sauce à l'orange
Pulpée de butternut et frites de polenta
Segments de clémentine au miel

La noix de Saint-Jacques
Noix de Saint-Jacques snackées à la plancha
Risotto onctueux au thé Matcha, fût de poirette
Sauce légère au beurre

Extrait de Carte :

les ENTRÉES

Le canard
Ballotine de foie gras de canard, graines de courges et cacahuètes torrifiées
Chutney de poires et agrumes aux épices d'un vin chaud
Pain aux céréales

Le saumon et crabe
Effilochée de crabe et pommes vertes
Cubique de saumon fumé, tuile de pain
Coulis de cresson émulsionné au citron

Le boeuf et l'huile
Boeuf charolais et huîtres Fines de Claires en tartare
Crème légère au wasabi

Le végétal
Petit épeautre aux légumes d'hiver croquants
Bouillon végétal parfumé à la citronnelle et gingembre

les DESSERTS

Le dessert signature du Casino
Légèreté de mousse guanaja caramel sur un sablé cacao
Chantilly mascarpone et tuile craquante

La poire
Poire de Savoie fondante au parfum de vanille
Siphon cacahuète et son crumble
Sorbet poire et praliné maison

Le profiterole
Sablé noisette, choux croustillants, fruits secs et praliné amandes
Chantilly et glace vanille, sauce chocolat caraïbes

L'agrumes
Ganache opalys yuzu, marmelade de clémentine
Sablé vanille, segment clémentine et citron vert



Le Pub Au Bureau :

Ouvert tous les soirs de 18h45 à 22h30 du lundi au vendredi et + les déjeuners des samedis et dimanches de 12h à 14h30 (sauf le 24 décembre : fermeture à 20h)



Véritable Pub pour un repas ou un verre dans une ambiance décontractée et conviviale

Le Pub au Bureau est un véritable lieu de vie Evianais,
« So british » !

Prix moyen sur la saison 2019 : 42 € TTC (bar inclus)
Menu du Pub : 17 € TTC (plat + 1 boisson)

Extrait de Carte :



| LES PLATTERS | | L | XL |
|---|------|------|-------|
| PLANCHE CHARCUTERIES-FROMAGES Assortiment de charcuteries et fromages | | 9,90 | 15,50 |
| CHEESY PLATTER V Cheddar sticks, croustillants de Camembert, spicy Cheddar potatoes, croustillants de Chèvre, frites crème Cheddar | | | 17,90 |
| ASSORTIMENT DE FINGER FOOD Cheddar sticks, beignets de légumes, beignets aux calamars à la romaine, onion rings, frites, tortillas chips, guacamole | | | 18,90 |
| WINTER ROLLS Tortillas, jambon blanc, champignons de Paris, Cheddar, persil, sauce Cheddar | 8,00 | | |
| QUESADILLAS AU BUREAU Tortillas, poulet tandoori, Cheddar, guacamole, tomate, compotée d'oignons rouges, coriandre, sauce salsa | | | 17,90 |

| LES CLASSIQUES | | |
|--|-------|--|
| CÆSAR CRISPY CHICKEN Poulet croustillant, Grana Padano, croûtons, romaine, sauce César | 13,90 | |
| QUEEN VICTORIA Lardons, œuf poché, croûtons, pommes grenaille, mesclun, vinaigrette balsamique | 13,90 | |
| CAMEMBERT CHAUD Croustillants de Camembert chaud, poitrine fumée, pommes grenaille, noix, tomate, salade, vinaigrette balsamique | 14,90 | |

| LES BIÈRES PRESSION | | | |
|--|------|------|-------|
| | 33cl | 50cl | 2L |
| STELLA ARTOIS (4,8°) Bière blonde de tradition, elle doit son goût à la qualité des malts et des houblons utilisés | 4,50 | 6,50 | 26,00 |
| HOEGAARDEN BLANCHE (4,9°) Rafraichissante et légère, mélange d'écorces d'orange, de coriandre et d'épices | 5,60 | 7,80 | 31,20 |
| HOEGAARDEN ROSÉE (3°) Bière blanche à la saveur et la couleur subtile de framboise | 5,60 | 7,80 | 31,20 |
| LEFFE BLONDE (6,6°) Bière aux saveurs subtiles et aux nuances douces de vanille et clous de girofle | 5,60 | 7,80 | 31,20 |
| LEFFE RUBY (5°) Bière rafraichissante aux arômes de fruits rouges et de bois de rose | 5,60 | 7,80 | 31,20 |



| | |
|--------------------------|---|
| The PUB'S SPECIAL | WELSH ROYAL 17,00 Cheddar fondu à la bière, jambon blanc, pain, moutarde, œuf au plat, frites |
| | MIJOTÉ D'AGNEAU A LA LEFFE 18,90 Pommes grenaille, petits légumes |

| | SIMPLE STEAK | DOUBLE STEAK |
|---|--------------|--------------|
| Servis avec frites et salade | | |
| ORIGINAL AU BUREAU BURGER Steak haché de bœuf, poitrine fumée, Cheddar, oignons rouges, tomate, salade, sauce burger, bun's | 14,50 | 18,00 |
| PEPPER BURGER Steak haché de bœuf, poitrine fumée, Cheddar, oignons rouges, tomate, salade, sauce au poivre, bun's | 15,50 | 18,50 |
| ROYAL POTATOES Steak haché de bœuf, œuf au plat, galettes de pommes de terre, Cheddar, oignons rouges, tomate, salade, sauce burger | 16,50 | 20,00 |



Bar-restaurant Le Savana :

Ouvert de 12h à 14h30 et de 19h à 23h tous les jours (sauf le 24 décembre : fermeture à 20h)



Restaurant situé au cœur de l'animation de la salle des machines à sous.

Il propose une cuisine variée avec une mosaïque de saveurs.

| | | |
|--|-----------------------------------|-----------------|
| Prix moyen sur la saison 2019: (bar inclus) | | 37 € TTC |
| Prix Menu : (hors boisson) | Entrée / plat du jour / dessert : | 20.90 € |
| | plat du jour / dessert : | 16.90 € |
| | plat du jour : | 10.90 € |
| Wine & buffet tous les dimanches midi | | 27.00 € |

Extrait de Carte :

Nos entrées

| | |
|---|---------|
| Le foie gras de canard au naturel, chutney de fruits de saison pain gourmand, salade croquante | 14.00 € |
| Le saumon fumé par nos soins, blinis et crème aigrelette | 13.00 € |
| La salade Caesar au poulet croustillant | 12.00 € |
| La salade de chèvre chaud tradition | 11.00 € |

Nos plats et leurs garnitures au choix

| | |
|---|---------|
| Les filets de perches meunières | 25.00 € |
| Les filets de perches sauce au vin blanc de Savoie | 25.00 € |
| L'entrecôte Simmental grillée, sauce poivre | 22.00 € |
| Le filet de boeuf grillé, sauce béarnaise | 24.00 € |
| Le tartare de boeuf charolais tradition, coupé au couteau | 17.00 € |

Nos Desserts

| | |
|--|--------|
| Le tout chocolat Guanaja, croustillant cacao - <i>Le dessert signature du Casino</i> | 7.20 € |
| Le café ou thé gourmand de notre Chef Pâtissier | 7.20 € |
| La tarte du jour maison | 7.20 € |
| La crème brûlée à la vanille | 7.20 € |
| L'assiette de fromages | 7.20 € |



Restaurant La Table du Baron :

Ouvert de 12h à 14h et de 19h à 22h (sauf le 24 décembre : fermeture à 20h)



Brasserie chic et contemporaine, rendez-vous incontournable d'Evian proposant une cuisine équilibrée qui se réinvente à chaque saison.

Prix moyen sur la saison 2019:

| | | |
|----------------------------|--|----------|
| Prix Menu : (hors boisson) | Entrée / plat et garniture / dessert : | 37 € TTC |
| | Entrée / plat et garniture : | 32 € |
| | Plat et garniture / dessert : | 27 € |
| | | 25 € |

Extrait de Carte :

Nos formules du Baron

Les formules du midi

du lundi au vendredi, hors jours fériés

La suggestion de la semaine

14.90 €

*Choisissez entre le poisson ou la viande
selon le choix hebdomadaire du chef et l'évolution de nos produits de saison*

La suggestion et la gourmandise de la semaine

19.90 €

*La suggestion du midi, poisson ou viande
Un dessert ou une coupe glacée à la carte*

Les Entrées

âté croûte de canard, condiment de coing aux épices, feuille à feuille de mesclun
Velouté des Flottins pour les froides soirées d'hiver
Aumônière de chèvre croustillante, saladine croquante
Oeuf mollet, émulsion crémeuse au parmesan, copeaux de pancetta

Les Plats et les garnitures au choix

Quenelle de gambas, bisque de crustacés aux herbes
Filet de saumon parfumé au soja, compotée d'avocat
Onglet de veau snacké aux échalotes confites, réduction miel et carvi
Filet de chapon en ballotine, farce fine, émulsion légère au Crémant de Bourgogne

Les Garnitures

- Espuma de butternut, éclats de châtaignes
- Crozets de Savoie, façon risotto au trompettes
- Gratiné du Dauphinois
- Légumes de saison cuits au bouillon
- Frites allumettes
- Riz basmati

Les Desserts

Pur chocolat Valrhona. Le dessert Signature du Casino
Feuilleté maison aux pommes de Savoie et amandes torréfiées
Délice de poire, pain de Gênes, crémeux cacahuète, sorbet poire
Assiette de fromage du Baron
Tarte du jour



Le Piano Bar

Ouvert au public les vendredis & samedis, de 19h à 2h (ou 3h). Pianiste à partir de 19h30 jusqu'à minuit (fermé le 24 décembre)

Le Piano Bar Lounge



Le Piano Bar Lounge, nouvel espace tendance et design au Casino d'Evian. Ce Piano Bar du Casino d'Evian saura séduire chaque génération par son registre de Jazz et sa large gamme de cocktails originaux et raffinés. Ouvert à tous, le Piano Bar Lounge est un endroit idéal pour vos afterworks ou simplement pour se détendre en musique en savourant en toute convivialité l'une des plus belles vues de la ville sur le lac Léman et la Suisse !

Extrait de Carte :



Nos Cocktails Créations

| | |
|---|-------------|
| Notre Chartreusito - 18 cl | 13 € |
| Chartreuse Jaune, Gin Bombay Sapphire, Jus de pomme, Menthe, Citron vert, Sucre, Ginger Ale | |
| Le Bonheur - 12 cl | 13 € |
| Gin Bombay Sapphire, St-Germain, Jus de pomme, Menthe, Citron | |
| Le Grand Fizz - 18 cl | 13 € |
| Vodka Grey Goose, St-Germain, Citron vert, Sirop de Cerise, Badoit Rouge | |
| Porn Star Martini - 10 cl | 13 € |
| Vodka Grey Goose infusée à la vanille, Liqueur de Vanille, Liqueur de fruit de la Passion, Sucre, Jus de fruit de la Passion Servi avec un shoot de champagne. | |
| Cherry Cask - 6 cl | 13 € |
| Whisky Craigellachie 17 ans, Peter Heering, Jus de citron, Sirop de cerise | |
| French Mule - 18 cl | 13 € |
| St Germain, Menthe, Citron vert, Ginger beer | |



Nos Classiques

| | |
|--|-------------|
| Cuban Old Fashioned - 6 cl | 12 € |
| Rhum Bacardi 8 Ans, Angostura, Badoit Rouge, Sucre | |
| Cosmopolitan - 7 cl | 12 € |
| Vodka Grey Goose, Cointreau, Citron vert, Jus de Cranberry | |
| Daiquiri - 7 cl | 12 € |
| Rhum Bacardi Reserva, Jus de Citron, Sucre de canne | |
| Caïpiroska Fraise - 6 cl | 12 € |
| Vodka Grey Goose, Fraise, Citron vert, Sucre | |
| Caïpirinha Passion - 6 cl | 12 € |
| Cachaça Leblon, Fruit de la passion, Citron vert, Sucre | |

Nos Cocktails Sans Alcools

| | |
|--|------------|
| Virgin Colada - 18 cl | 9 € |
| Jus d'ananas, crème de coco | |
| Tea and Co - 18 cl | 9 € |
| Thé glacé maison, Jus de Cranberry, Sirop de framboise, Citron vert, Badoit rouge | |
| Virgin Mojito - 18 cl | 9 € |
| Jus de pomme, Menthe, Citron vert, Sucre, Badoit rouge | |
| La folie rouge - 18 cl | 9 € |
| Jus de fraise, Jus de Cranberry, purée de framboise, jus de Citron, Schweppes hibiscus | |



Les Salons de Réception :

Les salles et les salons de réception ne sont pas seulement destinés à la location ou à des manifestations privées mais ils sont également dédiés à recevoir des événements ouverts à un large public : spectacles, soirées privilégiées, salons destinés à des professionnels, animations diverses...



- "Les Salons" : Espace qui comprend des salles de banquets et/ou de réceptions et soirées événementielles modulables (jusqu'à 200/250 places assises) ;
- Le "Piano Bar" : du dimanche au jeudi inclus, cette belle salle dominant le lac se transforme en lieu dédié à l'événementiel (180 en formule cocktail ou 70 places assises en formule repas) ;
- "Salon Jean Hébrard" : cette salle qui a conservé tout son charme ancien peut accueillir des cocktails ou des repas. Sa connexion directe avec le théâtre par une passerelle, en fait le lieu privilégié pour les cocktails de début ou de fin de spectacles (200 en formule cocktail ou 120 places assises en formule repas).

Prix moyen sur la saison 2019 : 47 € TTC
Prix Menus :
Entrée / plat / dessert (hors boisson) de 30 € à 75 €
Prix Diner-spectacles (tout compris) de 59 € à 64 €



C- L'OFFRE D'ANIMATION

Tout au long de l'année, le Casino d'Evian organise, conformément au cahier des charges mais également bien au-delà, des animations, des événements ou des soirées dans le but de fidéliser sa clientèle ou d'en conquérir une nouvelle.

L'offre est gratuite ou payante suivant qu'elle vise à développer notre activité d'animation, de restauration, à assurer notre notoriété ou à remercier nos clients, notamment nos joueurs.



Exemple de campagnes de notoriété sur l'année 2018-2019



Nous distinguons les animations suivantes :

- Dans le périmètre du casino (hors salle de jeux) visant le plus souvent à développer nos points de ventes de restauration
- Dans le périmètre du casino visant à la promotion de nos espaces de jeux,
- Au Théâtre Antoine Riboud dans le cadre de notre cahier des charges ou au-delà,
- A l'extérieur du casino pour en assurer la publicité ou la promotion
 - Les feux d'artifice du 14 juillet et du 15 août
 - Manifestations sportives d'envergures internationales L'Evian Championship et La Junior's Cup
 - Festival musical en saison estivale Les Rencontres Musicales d'Evian



Sans dresser la liste exhaustive de ces animations extrêmement variées et nombreuses, en voici quelques illustrations :



ANIMATION DANS L'ENCEINTE DU CASINO – HORS SALLES DE JEUX



DÉJEUNER-LOTO
24/03/2019

[VOTRE AVENIR - CARTES SUR TABLE]
Que vous réserve l'année 2019 ?
Nos voyantes seront présentes pour répondre à toutes nos questions,
tous les 1er samedis du mois de janvier à juin
De 14h à 18h, consultation offerte par votre Casino
Réservez votre créneau au 04 50 26 87 87



SAMEDI 5 JANVIER
CONSULTATION DE VOYANCE OFFERTE

VOTRE AVENIR

CETTE FOIS, VOUS NE POURREZ MISER QUE SUR VOTRE INSTINCT.

**ESCAPE GAME
ZOMBIES**
LIGNE 121 TERMINUS



VENDREDI 1^{er} NOVEMBRE / 18H À 21H
SAMEDI 2 NOVEMBRE / 16H À 21H

ESCAPE GAME ZOMBIES - 121 TERMINUS - CASINO EVIAN - 04 50 26 87 87

casino-evian.com

Offrez un joli moment à la dame de votre coeur

Le jour du coeur,
sortez vos atouts
Le Casino vous a préparé un
dîner musical dans ses salons
avec le trio "Tingle".
C'est le moment, sortez votre
atout et réservez dès maintenant
une soirée élégante et navoureuse.

Reservez votre
soirée



TANGO

ARGENTIN

SAMEDI 2 MARS

Stage organisé par Tango Passion

casino-evian.com



SAMEDI 9 NOVEMBRE

DANSER



casino-evian.com



LE 14
JUILLET
face au lac

55 €
PAR PERSONNE
TOUT INCLUS

SOIRÉE SPECTACLE
SUR LES TERRASSES
DU PURPLE LOUNGE
DE 19H À 23H

CASINO!

DÎNER - SPECTACLES DE FIN D'ANNÉE CASINO EVIAN



KEVIN
MICOÏD



DIVINO



DIVINO



DORIAN
MAKAMARA



LADY
PARIS


CAPRICES



LES
CHOUCAS



ANIMATIONS DANS L'ESPACE DES JEUX



CASINO!
EVIAN

COMME DES

ROIS

Du 4 au 6 janvier 2019

GALETTE DES ROIS • TOURNOIS DE MACHINES À SOUS • TICKETS À GRATTER



Du jeudi 10 au dimanche 13 janvier 2019 à 16h et 19h
À l'occasion du nouvel an Russe, venez jouer à «l'œil de Moscou»
et gagnez des tickets de jeux.

L'ŒIL DE MOSCOU

CASINO!
EVIAN



DÉGUSTATION

POP-CORN

SAMEDI 19 JANVIER • DE 14H À 19H

CASINO!
EVIAN

Le Nouvel An Chinois



Du 1^{er} au 24 Février

Nouvel An Chinois

CASINO!
EVIAN

Après une période de jeu relative aux personnes étrangères, nous nous mettons à la présentation d'une pièce d'histoire

A l'occasion du nouvel an Chinois, le casino d'Evian s'est mis aux couleurs de l'empire du milieu et a permis à la clientèle de leur faire découvrir les traditions ancestrales de la Chine, tout en gagnant des cadeaux dont un sublime voyage en chine



Des animations tout le mois de mars



Tous les mercredis du mois de mars, vos points cadeaux sont doublés (Machines à sous, IP23, Jeux de tables).
Tous les jeudis, points cadeaux multipliés par 3 sur les roulette électroniques anglaises et black jack électronique.
Rendez-vous à la borne du Club VIP pour échanger vos points en cadeaux !



Tous les mardis, le Casino d'Evian vous invite à déguster des crêpes ou gaufres pour fêter le Carnaval.
De 13h à 17h



Samedi 16 mars : Surprise Express
La seule condition : Etre libre le soir même
Gagner une soirée inoubliable, tirage au sort à 19h



Grand jeu du 5 au 21 avril
TENTEZ DE GAGNER UN LINGOTON D'UNE VALEUR DE 1900€ & PLUS DE 800€ DE TICKETS DE JEUX

GAGNEZ DE L'OR !



Dimanche 21 avril, après le tirage au sort
TENTEZ DE GAGNER L'UN DES 100 LOTS PSE EN JEU !! DE 550€ DE GAINS À VOUS PARTAGER !

Tournois de Machines à sous



Treize, votre jour porte bonheur

Tous les 13 du mois
Des tickets à gratter sont distribués avec de nombreux lots à gagner !

NOUVEAU : Tournois de machines à sous
300 000 points cadeaux à se partager entre les gagnants du jour - c'est au total 500€ de ticket de jeu à gagner !
Inscription sur place, à la borne du club VIP

[En savoir plus](#)

Cumulez des points cadeaux et transformez-les !



Tous les mercredis du mois de mars, vos points cadeaux sont doublés !

Doublez vos points en jouant aux machines à sous, Poker IP23 ou aux jeux de tables.

[En savoir plus](#)



Multipliez vos points cadeaux par 5, tous les jeudis du mois de mars.

En jouant aux roulette anglaises électroniques et au black jack électronique qui se trouvent au 1er étage !

[En savoir plus](#)

CHASSE AUX ŒUFS



Souriez
le deuxième
verre est offert !

HAPPY HOURS
LES JEU DIS 18 & 25 AVRIL 2019
HAPPY HOURS ET DJ SET AU SALON BAR DE 19H À 20H

FAITES COUP DOUBLE

TOUS LES JEU DIS DE MAI
CASINO!
EVIAN



TOUS LES WEEK-ENDS
DU 1^{ER} AU 21 JUILLET

**LES SEMAINES
DE FOLIE**
des sensations
infinies

PROGRAMME DISPONIBLE
À L'ACCUEIL

JOUER

SAMEDI 17
ET DIMANCHE 2 JUILLET

**TESTEZ
VOS RÉFLEXES !**

Venez défier vos amis
sur le mur digital
et faites-vous des cadeaux !

Une **PS4 et son casque**
de réalité virtuelle à gagner,
tous les jours de 14h à 18h.

GRATUIT

DECOUVRIR

SAMEDI 8
ET DIMANCHE 9 JUILLET

**AUX FRONTIÈRES
DU RÉEL !**

Suivez en parachute
toute la grande nuit
l'incroyable aventure
de notre héros
à l'occasion de la soirée
à thème "The Last of Us".

Le jeu est offert à
tous les participants
de 18 ans et plus.

GRATUIT

RIRE

SAMEDI 15 JUILLET
À 19H30

**POUR LE MEILLEUR
ET POUR LE RIRE**

De Fabrice Luchini à Jimmy Ben-
dite, de Frédéric Mitterrand à
Stéphane Bern, tous les
talents du monde de la scène
se retrouvent sur la scène du
Casino d'Évian.

Le spectacle est offert à
tous les participants de 18 ans et plus.

76€ par personne
dîner et spectacle inclus

S'AMUSER

SAMEDI 22
ET DIMANCHE 23 JUILLET

**ENTREZ DANS
LE CYCLONE !**

Entrez dans la
Crazy Casino Box
en attendant le plus
de danses possibles.

Il y a aussi
une nuit à l'hôtel Émergence ****
à l'occasion de la soirée
à thème "The Last of Us".

GRATUIT

**SLOT
N'ROLL**

Grand tournoi
gratuit de
machines
à sous USA

DU 4 AU 7 JUILLET 2019
GAGNEZ UN ALLER-RETOUR
NEW YORK ET DE WASHINGTON
AUTRES LOTS

☆☆☆☆☆☆☆☆

CASINO!
ÉVIAN

casino-evian.com

**CASINO!
ÉVIAN**

**UNE FIN D'ANNÉE
RAYONNANTE**
SHOW LASER THEO DARI

31 DÉCEMBRE SOIRÉE MACHINES À SOUS :
SHOW LASER & DU SETS, COUPE CLUB & MONDRIENS OFFERTES

DÈS LE 12 DÉCEMBRE 2019

15
machines
à sous

3 exclusivités
régionales

VOUS ALLEZ
ÊTRE GAGNANTS SUR
TOUS LES TABLEAUX

CASINO!
ÉVIAN

casino-evian.com



Tous les matins, notre clientèle peut bénéficier d'un service gratuit de café, jus de fruits et viennoiseries.

Nos hôtes proposent gratuitement un service au chariot de boissons chaudes ou fraîches en salle tout au long de la journée.

Lors d'événements particuliers ou de jours de fêtes, des animations et cadeaux sont offerts à notre clientèle. Des parts de galettes des rois distribuées lors de l'Épiphanie, des buffets de crêpes à la chandeleur, mais aussi des surprises organisées à l'occasion des vendredis 13 ou encore des grands jeux gratuits. Autant d'animations récurrentes qui sont toujours très appréciées de la clientèle, habituée ou de passage.

Durant l'année, chaque arrivée de nouvelles machines ou nouveaux jeux est prétexte à des animations en salle.



JEUX, LOTS, TOURNOIS

DÉCOUVREZ VOTRE PROGRAMME DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE



Tickets gratuits du 13

Des cartes à gratter gratuites toute la journée avec des dizaines de lots à gagner*

*Des tickets de jeu "lots bonus" et des lots offerts au Savana Bar.
*Valable le jour même.
*Loté jusqu'à la fin du jeu en cours, hors ventes et jours de fête.



Les ballons boum du 13

Dès votre arrivée, un «boum» et c'est gagné !

Si votre numéro d'entrée se termine par 13, choisissez votre ballon boum et fête le... explosion ! Et découvrez votre lot gagnant !

Des lots offerts, des bouteilles de Champagne, des cadeaux de bureau, des massages au Thème et des tickets de 20 à 100 euros.

NOUVEAU



Grand tournoi de machines à sous du 13

Inscrivez-vous et tentez de gagner 30 000 points cadeaux par manche.

300 000 points cadeau en jeu pour 500 euros de tickets à jouer



Elles sont là !

Dès le 12 décembre

Jouez sur nos machines Edge X avec FarmVille, MadMax ou encore Madonna en exclusivité régionale !

Au total 15 nouvelles machines dans votre Casino.

Jusqu'au 14 décembre, dégustez le cocktail spécialement conçu pour célébrer le jeu FarmVille au Savana, sur présentation du coupon offert à l'entrée du Casino.

DÉCOUVRIR



ANIMATIONS AU SEIN DU THEATRE ANTOINE RIBOUD

Outre les spectacles proposés par le casino d'Evian, la saison 2018/2019 a accueilli des troupes de théâtre locales telles que le Théâtre de la Rastaquouère, la Compagnie de l'une à l'autre ainsi que des représentations au profit d'œuvres caritatives telles que le Rotary Club, la Tropa Brentona, ... Mais également, comme chaque année, les Estivales Théâtrales, organisées par la ville d'Evian.



PRÉSENTÉ PAR LE CASINO D'ÉVIAN EN ACCORD AVEC BLUE LINE PRODUCTION THÉÂTRE DU CASINO ANTOINE RIBOUD
RÉSERVATION 04 50 20 97 87
TARIF: 40 EUROS

DU 10 AU 14 SEPTEMBRE 2019
ÉVIAN *Riviera*

JOUEUR PRINCIPAL: BOBINO
DISTRIBUTION: CASINO D'ÉVIAN
PLATEAU: BOBINO, PATRICK SÉBASTIEN, APPEL, NICKY BOUTIN / 2019

Que faites-vous le 23 février ?
DÉCLICHÉ / ÉVIAN

CASINO!
ÉVIAN

CASINO | ÉVÈNEMENTS | BARS ET RESTAURANTS | RÉCEPTIONS ET SÉMINAIRES

L'humoriste TANO en spectacle au Théâtre



TANO
23 / 02 / 2019
IDIOTS SAPIENS

Samedi 23 février à 21h
Théâtre du Casino - Antoine Riboud

Savez-vous tous des Idiots Sapiens ? Tano interroge le monde d'aujourd'hui dans son nouveau spectacle intelligent, provocant et surtout très drôle. Avec l'humour décalé qu'on lui connaît, ce pessimiste jovial signe des sketches exceptionnels pour rire et pour réfléchir.

"Un spectacle certifié bis et sans cartrefagène", qui a rencontré un grand succès à l'Olympia, Bobino et au Reno-Virgule à Paris.

Chroniqueur sur Rire et Châteaux, l'humoriste a remporté plus de 15 prix dans les principaux festivals d'humour francophones. Il a été applaudi, entre autres, à l'Olympia, à Bobino, au festival de Montreux et chez Patrick Sébastien.

Tarif unique : 35 euros - sur réservation - nombre de place limité

> Réservez vos billets

« Provocateur, perché, Tano s'avère non seulement un acteur inspiré, mais aussi un excellent comédien. » Le Parisien.

Les Hypnotiseurs au Théâtre

Samedi 27 avril à 21h au Théâtre du Casino

Actuellement au Grand-Point Virgule à Paris, découvrez les Hypnotiseurs et leur spectacle unique d'hypnose.

Ils détiennent le record du monde d'hypnose avec plus de 250 personnes hypnotisées en quelques minutes.

Laissez vous transporter vers l'inconscient. Un voyage avec vos émotions, vos sens et votre imagination !

"Le Show de l'année" Le Figaro



A L'EXTERIEUR DU CASINO

LES FEUX D'ARTIFICE DU 14 JUILLET ET DU 15 AOÛT

Chaque année, la fête nationale est célébrée dans la ville par un feu d'artifice tiré depuis une barge sur le lac Léman face au Casino. Les lumières de la ville s'éteignent pour laisser place à la magie des couleurs pyrotechniques dans le ciel évianais.

Il en est de même pour la célébration du 15 août qui commémore la libération d'Evian en 1944.

Les feux organisés par le spécialiste pyrotechnique de renom « Fêtes et Feux » sont toujours, d'année en année, d'une très grande qualité.



MANIFESTATIONS SPORTIVES

THE EVIAN CHAMPIONSHIP



Se battre pour le golf féminin

Un mot d'ordre : « se battre pour le golf féminin en lançant un événement où les joueuses pouvaient faire leur job dans les meilleures conditions ». Plus qu'un tournoi, cette aventure humaine portée par des hommes et des femmes engagés, des joueuses déterminées et un public passionné, n'a pas de limite. « Ces hommes rêvent en grand » se plaît à rappeler Mike Whan, patron du LPGA Tour en évoquant le duo Riboud/Bungert. Un rêve qui donne des ailes à l'événement et force l'admiration du monde du sport de haut niveau.

Le statut de Majeur à la clé

A l'origine tournoi européen sur invitation, l'Evian Masters monte rapidement en puissance pour se positionner au plus haut de la hiérarchie mondiale. Un double badge sur les circuits américain et européen en 2000. La consécration en 2013 avec l'obtention du statut de majeur. Ce statut récompense une vision et fait écho au soutien de toutes les championnes qui en ont écrit l'histoire au fil de ces 25 années, d'Helen Alfredsson à Angela Stanford, en passant par Annika Sörenstam, Laura Davies, Lorena Ochoa, Ai Miyazato, Paula Creamer, Michelle Wie, Inbee Park, Lydia Ko, pour ne citer qu'elles. Entièrement refait en 2013, le parcours centenaire de l'Evian Resort Golf Club (créé en 1904) profite, chaque année, d'améliorations permettant d'offrir à l'Evian Championship un théâtre à la hauteur de l'événement.

Dès les premières éditions, les plus grandes championnes de golf ont soutenu le tournoi, devenant ses meilleures ambassadrices. Première inscrite au palmarès en 1994 et seule à signer 3 victoires dans l'épreuve, Helen Alfredsson le confirmait au nom de toutes : « Pour Franck et Jacques, nous serons toujours là ».

Depuis 25 ans, toute l'élite du golf mondial se presse à Evian. « Un site magnifique, un parcours formidable, une ambiance très différente » commentait Lorena Ochoa. « *Chaleureux et convivial* » ajoutait Laura Davies. « Aux Etats- Unis, les joueuses ont une perception particulière de l'Evian Masters. C'est un tout. Il y a la France, Evian, ce petit coin de paradis, un parcours magnifique et elles sont bien reçues.

En 2019, Jin Young Ko a brillamment remporté la 26e édition de l'Evian Championship. Après l'ANA Inspiration, la Coréenne empoche son deuxième titre majeur de la saison. L'Américaine Jennifer Kupcho, meilleur score du dernier tour (66), la Chinoise Shanshan Feng et la Coréenne Hyo Joo Kim se partagent la deuxième place.

Tout aura basculé à l'entame du dernier tiers du parcours. Au 13, Hyo Joo Kim menait alors les débats avec deux coups d'avance sur Jin Young Ko, lorsque cette dernière enquilla une « ficelle » d'environ sept mètres, pour le birdie. La Coréenne revenait alors à un coup de sa compatriote.

C'est au 17 que la jeune championne scella définitivement sa victoire en signant son cinquième birdie du jour, réussissant une nouvelle ficelle de six mètres.



LA JUNIOR'S CUP



Depuis 2007, la Juniors Cup rassemble les meilleurs amateurs mondiaux de moins de 14 ans. Une chance incroyable pour ces jeunes talents de rencontrer l'élite internationale, et de marcher dans leurs traces. Les treize éditions de l'Evian Juniors Cup ont permis de révéler les talents d'aujourd'hui.

Retour sur l'édition 2019

A l'occasion de sa treizième édition, l'Evian Juniors Cup a accueilli les 24, 25 et 26 Septembre sur le parcours de l'Evian Resort Golf Club 16 équipes et 64 participants, représentant 15 nations (2 équipes pour la France), ont disputé la 13e Evian Juniors Cup sur 3 tours (la nouveauté 2019 !)

En 2019, les Etats Unis ont remporté l'Evian Juniors Cup pour la troisième année consécutive, s'imposant devant l'Italie et le Japon.

La jeune Américaine, Bailey Shoemaker s'impose sur les greens d'Evian, grâce à un magnifique eagle sur le 18. Bailey, pourra donc ajouter une nouvelle victoire à sa jeune carrière, elle avait remporté en mai dernier le Section 4 girls golf Championship.

La jeune américaine signe une carte de 69 (-2) aujourd'hui soit 213 (E) sur les trois tours, à quatre points devant sa compatriote Sara Im. Suit ensuite sur la troisième marche du podium, la Tchèque Denisa Vodickova, à 218 (+5).



FESTIVAL DE MUSIQUE

LES RENCONTRES MUSICALES D'ÉVIAN

Toujours plus haut !

Brahms est le pilier de cette édition 2019



Sa musique, intense et flamboyante, a servi par les plus grands interprètes. Deux immenses chefs d'orchestre assureront l'ouverture et la clôture de ce festival tant attendu : l'excellentissime Herbert Blomstedt – qui fêtera ses 92 ans en juillet – ouvrira le bal à la tête du Tonhalle Orchester Zürich ; Gustavo Dudamel clôturera en beauté cette édition à la tête du Sinfonia Grange au Lac.

Cette édition 2019 a été aussi l'occasion de mettre l'accent sur les talents féminins avec plusieurs artistes remarquables comme la violoniste Janine Jansen qui interpréta de son archet impétueux le Concerto pour violon de Brahms lors du concert d'ouverture. Pour servir le plus romantique des compositeurs classiques, les Rencontres Musicales ont fait appel à un véritable kaléidoscope de personnalités, parmi elles : le violoniste Renaud Capuçon, le Quatuor Arod, le pianiste Benjamin Grosvenor, ou encore bien sûr le Quatuor Modigliani, directeur artistique associé du festival.

PROGRAMME

| | | | |
|---|------------|-------------------|--|
| SAMEDI 29 JUIN | 20h | GRANGE AU LAC | Janine Jansen / Herbert Blomstedt / Tonhalle Zürich |
| DIMANCHE 30 JUIN | 11h | THÉÂTRE DU CASINO | Quatuor Arod |
| | 15h | THÉÂTRE DU CASINO | Pierre Fouchenneret / Shuichi Okada / Lise Berthaud / Adrien Boisseau / François Salque / Yan Levionnois |
| | 20h | GRANGE AU LAC | Quatuor Modigliani / Benjamin Grosvenor |
| LUNDI 1^{ER} JUILLET | 11h | THÉÂTRE DU CASINO | Eva Zavaro / Claire-Marie Le Guay |
| | 20h | GRANGE AU LAC | Renaud Capuçon / Michel Dalberto |
| MARDI 2 JUILLET | 11h | THÉÂTRE DU CASINO | Emmanuel Pahud / Paul Meyer / Quatuor Modigliani |
| | 20h | GRANGE AU LAC | Janine Jansen & Friends |
| MERCREDI 3 JUILLET | 11h | THÉÂTRE DU CASINO | Harriet Krijgh / Magda Amara |
| | 15h | THÉÂTRE DU CASINO | Sinfonia Grange au Lac #1 |
| | 20h | GRANGE AU LAC | Les Vents français |
| JEUDI 4 JUILLET | 11h | THÉÂTRE DU CASINO | Sinfonia Grange au Lac #2 |
| | 20h | GRANGE AU LAC | Evian Chamber Orchestra |
| VENDREDI 5 JUILLET | 11h | THÉÂTRE DU CASINO | Sinfonia Grange au Lac #3 |
| | 20h | GRANGE AU LAC | Benjamin Grosvenor & Friends |
| SAMEDI 6 JUILLET | 11h | THÉÂTRE DU CASINO | Atelier |
| | 20h | GRANGE AU LAC | Sinfonia Grange au Lac |



A noter que cette année, nous avons également organisé, hors saison estivale, d'autres manifestations artistiques de qualité telles que le « Jazz à la Grange », « Les voix d'automne » ou encore « le printemps de la Grange ».



-II-

LE RAPPORT FINANCIER



a) CHIFFRE D'AFFAIRES

JEUX

| | Du 1 novembre N-1 au 31 octobre N | | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| | 2017 | | | 2018 | | | 2019 | | |
| | Entrées | DROP | PBJ | Entrées | DROP | PBJ | Entrées | DROP | PBJ |
| Machines à sous (entrées jeux de tables incluses) | 275 447 | 72 313 164 | 21 496 475 | 257 054 | 68 293 828 | 20 447 663 | 249 726 | 73 388 945 | 21 818 396 |
| Jeux électroniques | | 8 498 175 | 1 536 166 | | 10 059 048 | 1 853 846 | | 10 102 445 | 2 120 302 |
| Jeux de table (excl elec) | 17 284 | 9 764 340 | 2 689 599 | 15 074 | 6 760 630 | 830 734 | 14 255 | 7 386 930 | 1 831 846 |
| TOTAL JEUX | 292 731 | 90 575 679 | 25 722 240 | 272 128 | 85 113 505 | 23 132 242 | 263 981 | 90 878 319 | 25 770 544 |

Hausse du produit brut des machines à sous de 7% sur l'exercice, s'expliquant notamment par nos investissements dans le renouvellement du parc des machines à sous et l'amélioration de club de fidélité.

Augmentation de 14% du produit brut des jeux électroniques par la poursuite des investissements réalisés dans ces jeux en 2018

Les jeux de tables traditionnels retrouvent un PBJ dans les moyennes des dernières années sans effets de gains ou pertes significatives de très gros joueurs cette année.

Au global, nous enregistrons une augmentation de 11% du Produit Brut des Jeux par rapport à l'année précédente.

RESTAURATION

| | Du 1 novembre N-1 au 31 octobre N | | | | | | | | |
|--------------------------|-----------------------------------|------------|------------------|----------------|------------|------------------|----------------|------------|------------------|
| | 2017 | | | 2018 | | | 2019 | | |
| | Couverts | Prix Moyen | CA | Couverts | Prix Moyen | CA | Couverts | Prix Moyen | CA |
| La Table du Baron | 47 798 | 34 | 1 630 905 | 46 473 | 35 | 1 620 389 | 42 237 | 37 | 1 580 781 |
| Le Baccara | 3 412 | 74 | 252 957 | 3 088 | 74 | 229 666 | 2 675 | 78 | 209 804 |
| Le Savana | 38 338 | 29 | 1 098 651 | 27 597 | 36 | 988 213 | 24 607 | 37 | 905 449 |
| L'Urban | 7 214 | 30 | 219 588 | | | | | | |
| Le pub au bureau | 51 238 | 42 | 2 177 567 | 47 360 | 44 | 2 100 509 | 48 929 | 42 | 2 033 001 |
| Les Salons | 10 910 | 43 | 473 020 | 12 858 | 48 | 617 800 | 11 356 | 47 | 529 819 |
| Le Piano Bar | 2 199 | 94 | 206 691 | 1 721 | 137 | 235 916 | 2 251 | 140 | 314 278 |
| TOTAL | 161 109 | | 6 059 380 | 139 097 | | 5 792 492 | 132 055 | | 5 573 132 |

Les chiffres d'affaires s'entendent prestations offertes par l'Evian Resort incluses (principalement offert à destination de nos joueurs).

Stabilisation à la baisse du chiffre d'affaire du Savana qui s'explique par notre politique d'offerts aux machines à sous. Alors que depuis des années nous n'offrions à nos clients que des prestations de restauration et essentiellement dans ce point de vente, nous avons décidé depuis avril 2017 de leur laisser la possibilité de choisir eux-mêmes grâce à un système de points, entre des prestations de restauration et des tickets de jeux aux machines. Ils ont choisi à près de 90% d'utiliser leurs points pour jouer aux machines.

Baisse du chiffre d'affaires sur les salons qui s'explique par la perte d'un gros séminaire, non compensée, sur l'exercice 2018-2019.

La hausse sur le Piano bar s'explique notamment par les privatisations des entreprises et des particuliers.



b) RESULTATS

COMPTE ANNUEL DE RESULTATS DU CASINO D'EVIAN

| Compte de Résultat | Total au 31/10/2019 | Total au 31/10/2018 | Variation en euros |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Produits d'exploitation | | | |
| Chiffres d'affaires net - 70 | 17 692 233 € | 16 217 034 € | 1 475 199 € |
| Subvention d'exploitation - 74 | - € | - € | - € |
| Reprise Amortissements & Provisions - 781 | - € | 31 412 € | 31 412 € |
| Transfert de Charges - 791 | - € | - € | - € |
| Autres Produits - 75 | 16 976 € | 1 624 € | 15 352 € |
| Production d'immobilisation - 72 | - € | - € | - € |
| Total des produits d'exploitation | 17 709 209 € | 16 250 070 € | 1 459 139 € |
| Charges d'exploitation | | | |
| Achats - 60 | 2 593 472 € | 2 858 162 € | 264 690 € |
| Autres Charges externes - 61 | 1 440 585 € | 1 417 995 € | 22 590 € |
| Autres services extérieurs - 62 | 1 004 086 € | 942 543 € | 61 543 € |
| Impôts & Taxes - 63 | 1 012 347 € | 1 087 946 € | 75 599 € |
| Charges de personnels - 64 | 8 801 136 € | 9 121 570 € | 320 435 € |
| Dotation aux amortissements & provisions - 681 | 1 508 664 € | 1 406 918 € | 101 746 € |
| Autres charges d'exploitation - 65 | 128 558 € | 119 976 € | 8 582 € |
| Total des charges d'exploitation | 16 488 847 € | 16 955 110 € | 466 263 € |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 1 220 362 € | 705 040 € | 1 925 402 € |
| Produits financiers - 76 | 255 558 € | 350 522 € | 94 964 € |
| Charges financières - 66 | 1 083 € | 1 764 € | 681 € |
| RESULTAT FINANCIER | 254 475 € | 348 758 € | 94 284 € |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | 1 474 837 € | 356 282 € | 1 831 118 € |
| Produits exceptionnels - 77 | 899 911 € | 834 726 € | 65 185 € |
| Reprises Provisions exceptionnelles - 787 | - € | - € | - € |
| Charges exceptionnelles - 67 | 6 312 € | - € | 6 312 € |
| Dotations Provisions exceptionnelles - 687 | - € | - € | - € |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 893 600 € | 834 726 € | 58 874 € |
| Intéressement - 691 | - € | - € | - € |
| Impôt sur les sociétés - 695 | - € | - € | - € |
| TOTAL DES CHARGES | 16 496 243 € | 16 956 874 € | 460 631 € |
| TOTAL DES PRODUITS | 18 864 679 € | 17 435 318 € | 1 429 361 € |
| RESULTAT NET CASINO | 2 368 436 € | 478 444 € | 1 889 992 € |
| GP Frais de siège Evian Resort (% CA) 26,85% | 2 279 362 € | 2 310 332 € | 30 969 € |
| RESULTAT NET CASINO | 89 074 € | 1 831 888 € | 1 920 961 € |



IMMOBILISATIONS

| TYPE DE BIENS | VNC 2018 | Amort. Antérieurs | Amort. Période | VNC 2019 |
|-------------------------------|-------------|-------------------|----------------|-------------|
| PROPRE | 1 352 766 € | 6 501 316 € | 1 469 865 € | 1 337 053 € |
| RETOUR | | | | |
| AGENCEMENTS GENERAL BATIMENTS | 4 021 135 € | 11 597 143 € | 1 260 723 € | 4 036 848 € |
| Total RETOUR | 4 021 135 € | 11 597 143 € | 1 260 723 € | 4 036 848 € |
| TOTAL GENERAL | 5 373 901 € | 18 098 459 € | 2 730 587 € | 5 373 901 € |

INVESTISSEMENT 2019

| Investissements Casino en K€ | Réel 2019 |
|---|------------|
| <i>Biens propres</i> | |
| MACHINES A SOUS ET ROULETTES ELECTRONIQUES | 658 |
| MOBILIER & MATERIEL D'EXPLOITATION | 50 |
| <i>Biens de retour</i> | 0 |
| TOTAL IMMOBILISE | 708 |
| IMMOBILISATIONS EN-COURS 31-10-2019 (honoraires projet rénovation) | 263 |
| TOTAL INVESTISSEMENTS | 971 |
| GROS ENTRETIEN IMMEUBLE | 20 |
| TOTAL EN CHARGES | 20 |



-III-
LES DONNEES ADMINISTRATIVES



EFFECTIF :

Répartition du personnel au sein du casino

(Equivalents temps plein présents dans l'entreprise du 1^{er} nov 2018 au 31 oct 2019)

| | ETP PRESENTS (2019) | ETP PRESENTS (2018) |
|--------------------|---------------------------|---------------------------|
| DIRECTION GENERALE | 3,7 | 3,6 |
| MACHINES A SOUS | 49,2 | 49,6 |
| JEUX DE TABLES | 25,5 | 25,6 |
| RESTAURANTS | 41,0 | 45,6 |
| CUISINE | 35,0 | 37,8 |
| COMMERCIAL | 1,6 | 1,8 |
| SCE GENERAUX | 10,2 | 10,6 |
| ACCUEIL MARKETING | 8,4 | 8,5 |
| MAINTENANCE | 4,6 | 4,6 |
| | 179 | 188 |

Emploi des travailleurs handicapés.

Nous sommes à jour et en règles concernant l'emploi des travailleurs handicapés pour la totalité de l'entreprise.

Pour l'année 2019, l'emploi de travailleurs handicapés au sein du Casino d'Evian représente 4%. (6,1% sur la société Evian Resort)



LUTTE CONTRE LE JEUX EXCESSIF ET CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

1- Lutte et prévention du Jeu excessif :

L'établissement de jeux est ouvert à tous, à l'exclusion des mineurs et des interdits de jeux. A cet effet, la Société a mis en œuvre un programme spécifique de lutte contre l'addiction aux jeux au sein de l'établissement et veille à former le personnel du Casino à la détection et à la prévention du jeu excessif dans le respect des 90 jours, délai réglementaire (article 15 de l'arrêté du 14 mai 2007).

POUR SE FAIRE INTERDIRE DE JEUX

3 solutions :

Interdiction administrative, prononcée par le ministère de l'intérieur, d'une durée de 3 ans minimum, consulter le site suivant : http://www.intérieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vosdemarches/interdiction-jeux

Interdiction d'accès à l'établissement
Il est possible de demander au casino une interdiction (valable uniquement au Casino d'Evian) pour une durée allant de 3 mois à 36 mois.

Limitation volontaire d'accès limitation contractualisée. De 1 entrée à 8 entrées sur un minimum de 3 mois et un maximum de 24 mois. Renseignements auprès du référent du casino, indiqué au dos de la brochure.

QUI CONSULTER

PSYCHOLOGUE

Si vous estimez que votre problème de jeu est lié à une problématique plus générale en rapport avec votre histoire personnelle, une visite chez un psychologue serait adaptée.

PSYCHIATRE

Si vous estimez que votre problème de jeu est associé à d'autres troubles, tels que dépression, consommation excessive d'alcool, troubles obsessionnels, trouble du sommeil, trouble de l'appétit, anxiété, agressivité, une visite chez un psychiatre serait plus appropriée.

RENSEIGNEMENTS PRISE DE CONTACT

REFERENTS EN SALLE DU CASINO D'EVIAN
M. Pierre- Guy Durand - M. Stéphane Dubois
ou le Directeur de salle de permanence :
Tel : 04 50 41 53 69

RENDEZ-VOUS ANONYME

JOUEURS INFO SERVICE : 09 74 75 13 13
de 8h à 2h, appel non surtaxé

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ?

Guichet de la Banque de France ou secrétariat de la commission de surendettement de Haute-Savoie : 9 bis av de Chambéry - 74000 ANNECY
Tel : 04 50 33 00 33

CMP (Centres Médico-Psychologiques) de votre département
Evian-les-Bains : 20 rue de la Touvière
Tel : 04 50 49 49 60
Thonon-les-Bains : 28 Av. de Genève
Tel : 04 50 717 000

Centre d'addictologie du Chablais
5 Chemin Visieux - 74200 THONON-LES-BAINS
Tel : 04 50 71 73 68
Site web : www.apretca.fr/
Contact mail : csapa.thonon@anpaa.asso.fr

COMMENT SE FAIRE INTERDIRE DE JEU

INTERDICTION LOCALE : Sur demande auprès de nos référents ou Directeurs de salle.

INTERDICTION NATIONALE : Service des Courses et Jeux - Antenne de police des Savoie : 17 rue des Marquisats - 74000 ANNECY Tel : 04 50 52 31 82

CASINO!
ÉVIAN

Le jeu est un plaisir,
il doit le rester !

Nous sommes à votre écoute,
renseignez-vous auprès de notre référent :



Quai Baron de Bionay-F74500 Evian-les-Bains
tel : 04 50 26 87 87
e-mail : casino@eviancasino.com
www.casino-evian.com

PRENEZ LE TEMPS DE REMPLIR CE TEST

Il vous permettra d'évaluer votre comportement par rapport au jeu.

- QUI NON
- Lorsque vous vous adonnez à des jeux de hasard, vous arrive-t-il de retourner jouer dans l'espoir de regagner l'argent perdu ?
- Jouez-vous pour échapper aux difficultés ? (ex : culpabilité, anxiété, dépression...)
- Avez-vous déjà affirmé avoir gagné alors que vous aviez perdu ?
- Vous arrive-t-il de consacrer au jeu plus de temps ou d'argent que vous ne l'aviez prévu ?
- Avez-vous déjà caché à votre conjoint ou famille, le fait que vous allez jouer ?
- Vous êtes-vous déjà senti coupable de votre passion pour le jeu ?
- Avez-vous déjà manqué des heures de travail ou de cours pour pouvoir aller jouer ?
- Vous êtes-vous déjà disputé avec des personnes de votre entourage à propos de la façon dont vous gérez votre budget ?
- Le jeu vous a-t-il déjà poussé à emprunter de l'argent à votre famille, amis, banques ?
- Avez-vous déjà vendu des biens pour jouer ou rembourser des dettes de jeu ?
- Vous est-il arrivé de commettre des actes illégaux tels que falsifications, fraudes, vols, pour financer votre pratique de jeux ?
- Jouez-vous parfois plus d'argent que vous n'avez dans votre portefeuille ?

Avez-vous une fois envisagé de cesser de jouer ?

Votre consommation d'alcool, de calmants ou somnifères a-t-elle augmenté depuis que vous jouez ?

Le total de ... total de ...

Totalité de Pour vous le jeu reste un plaisir

Plusieurs : Prudence, soyez vigilant

Majorité de Attention, danger

N'HÉSITEZ PLUS !

Venez rencontrer nos référents !

Les joueurs sont les premiers responsables de leur jeu, une minorité pouvant s'exposer à des situations dangereuses et devenir des joueurs compulsifs. Même si cette dépendance peut exister avant même d'avoir été diagnostiquée, il est possible d'agir préventivement :

Le casino d'Evian les Bains, soucieux des éventuels risques d'abus de jeux, est engagé dans une démarche volontaire pour sensibiliser sa clientèle et la prémunir d'une éventuelle pratique excessive

Un joueur peut rester maître de son jeu ! Le hasard ne se contrôlant pas, il faut se fixer des limites de temps et d'argent à ne pas dépasser et ne jamais emprunter pour jouer !

Un joueur peut reconnaître les premiers symptômes de l'abus de jeu.

QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE

- Accroissement significatif du temps de jeu
- Volonté de se "refaire" à tout prix
- Augmentation des transactions par cheque ou retraits par cartes de crédit
- Augmentation des sommes engagées et des mises unitaires
- Recherche de crédit / Sollicitation de prêt aux autres joueurs
- Anxiété, irritabilité, nervosité, agressivité
- Vol ou tentative de vol auprès d'autres joueurs
- Signes évidents de laisser-aller
- Interventions de la famille ou de tiers
- Isolement et perte de contact avec les autres

Comment aider un joueur en difficulté ?

Les équipes du Casino sont disponibles et à l'écoute de leurs clients afin de les conseiller et de les guider vers des solutions personnalisées. Si le désiré, un joueur peut rencontrer un membre de la direction, désigné comme référent (indiqué au recto du document).



Une brochure a été spécialement conçue par le Casino d'Evian pour les aider. Elle regroupe tous les moyens mis à leur disposition, aussi bien au sein même de l'établissement, que pour les aides externes.

En complément des brochures, des affiches sont disposées au sein de l'établissement, des diffusions radio en salle, un lien sur le site internet du Casino dédié au jeu responsable et des affichages sur les téléviseurs, informent régulièrement notre clientèle, leur permettant ainsi de les diriger vers les différentes solutions en cas de nécessité.


Des modules de formations ont été développés spécifiquement pour le Casino d'Evian et sont assurés par des formateurs internes.

Des membres du Comité de Direction dédiés, ont été également formés pour recevoir les clients en abus de jeux afin de les accompagner dans leur démarche et les aider dans les formalités de limitation d'accès aux Casinos.


Diffusion TV

Affiches

CASINO!
ÉVIAN



Le jeu est un
PLAISIR
il doit le rester



Vous avez besoin d'aide ?

Dans votre Casino : Responsable de salle
Joueurs info service : 09 74 75 13 13 de 8h à 2h, appel non surtaxé

UN PARTENARIAT
EVIAN *Responsible*

casino-evian.com



2- Lutte et prévention contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme

Conformément aux directives TRACFIN, sous le contrôle de notre autorité de tutelle le Service Central des Courses et Jeux, nous appliquons strictement les dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

Pour ce faire, nous respectons les 3 grands types d'obligations, liées aux professions réglementées, à savoir :

1- L'obligation de mise en place d'une procédure interne :

- Création d'un comité Lutte anti-blanchiment qui se réunit tous les mois,
- Création d'un manuel de procédures (protocole TRACFIN)
- Mise en place d'un contrôle interne au sein de la société Evian Resort
- Mise en place d'un module de formation pour le personnel avec recyclage tous les deux ans
- Formation et information du personnel des communications émanant de TRACFIN ou de la SCCJ
- Dispositif d'évaluation et de gestion des risques (contrôle interne)

2- L'obligation de vigilance :

- Alerte en cas de comportement ou d'origine de fonds suspects
- Personnel formé aux critères de vigilance correspondants à leur fonction propre.
- Listing du gel des avoirs consulté lors des changes en caisse

3- L'obligation de déclaration

- Le Directeur Responsable du Casino déclare lorsqu'il y a suspicion de blanchiment via une plateforme en lien avec TRACFIN.

Le protocole TRACFIN définit le rôle de chacun et permet d'assurer la bonne application des procédures.



AUTORISATION DE JEUX

Reçue en date du 19 décembre 2018 et valable jusqu'au 11 février 2024. L'arrêté autorise la pratique des jeux de hasard suivants :

ARRETE :

ARTICLE 1er. – L'autorisation d'exploiter les jeux, accordée à la SAS Evian Resort, est valable du 12 février 2019 au 11 février 2024 pour les jeux de hasard suivants :

| | |
|---|--|
| Nombre de tables de jeux de hasard prévus aux 1° et 2° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure. | 20 tables autorisées, dont 9 installées |
| Nombre de machines à sous prévues aux articles L.321-5 et R.321-14, et mentionnées au 4° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure. | 250 (sur un potentiel de 500 si toutes les tables étaient installées) |
| Formes électroniques de jeux prévues au 3° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure. | - roulette anglaise - black jack |

ARTICLE 2. - Les heures-limites de fonctionnement des jeux sont fixées comme suit :

- pour l'ouverture : à quatorze heures pour les jeux de table et à neuf heures pour les machines à sous et la forme électronique des jeux de table ;
- pour la fermeture : à cinq heures, le lendemain matin.

ARTICLE 3. - Le préfet de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 DEC. 2018

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Le sous-directeur des polices administratives

Guillaume SAOUR

AUDIT DES COURSES ET JEUX

Le dernier contrôle des courses et jeux a été effectué en aout 2017. Il a permis de confirmer le bon respect de la réglementation des jeux et le bon niveau de contrôle des opérations.

COMMISSION DE SECURITE

Le Procès-Verbal de la dernière visite de la commission de Sécurité, effectuée en date du 3 avril 2018, fait état d'un avis favorable à la poursuite des activités du Casino d'Evian.

ASSURANCE

Attestations : voir annexe 1



-IV-
LES PROJETS & PERSPECTIVES



PREVISIONS D'INVESTISSEMENTS 2020

| Investissements Casino en K€ | Prév. 2020 |
|---|-------------------|
| <i>Biens propres</i> | |
| MACHINES A SOUS ET ROULETTES ELECTRONIQUES | 400 |
| MOBILIER & MATERIEL D'EXPLOITATION | 250 |
| <i>Biens de retour</i> | 0 |
| TOTAL IMMOBILISE | 650 |
| IMMOBILISATIONS EN-COURS 31-10-2019 (honoraires projet rénovation) | 900 |
| TOTAL INVESTISSEMENTS | 1550 |
| GROS ENTRETIEN IMMEUBLE | 130 |
| TOTAL EN CHARGES | 130 |

Les prévisions de 2020 sont rendues caduques par la crise COVID-19 qui intervient au moment où nous rédigeons ce rapport.

Toutes nos prévisions pour 2020 se trouvent donc à être modifiées drastiquement pour tenir compte de l'impact de la crise.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous lorsque les incertitudes seront levées et nous permettrons d'établir des prévisions à court et moyen terme.

A noter que nous poursuivons nos études concernant la rénovation du casino et de ses points de ventes.



Annexe 1



XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61, rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris cedex 17, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

**EVIAN RESORT
blvd des bocquies ÉVIAN-LES-BAINS FRANCE**

bénéficie des garanties Responsabilité Civile du contrat N° XFR0091083LI souscrit auprès de notre société par le groupe DANONE SA et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison des DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS et IMMATERIELS causés aux tiers dans le cadre des activités garanties et à concurrence de **7.500.000 Euros**.

Il est précisé que le montant de garantie :

- forme la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des sinistres imputables au même fait dommageable,
- constitue, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour tous les dommages survenus au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation du contrat en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par le contrat.

La présente attestation qui ne peut engager l'Assureur au delà des limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la Législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait, sous le n° 2019/XFR0091083LI/448060 le 31/01/2019 pour servir et valoir ce que de droit.
Pour AXA Corporate Solutions Assurance.



5. Pré Curieux – Compte de résultat 2019

Par convention du 3 avril 2015, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a confié à la commune d'Evian la gestion de l'ensemble du domaine du Pré Curieux situé sur le territoire des communes de Publier et d'Evian-les-Bains.

Conformément aux dispositions de l'article 1.5 « Obligations et responsabilités du gestionnaire », la commune :

- assure la gestion des parties bâties et non bâties du site du Pré Curieux, ...
- perçoit les redevances et les recettes ordinaires de gestion,
- s'engage à maintenir en bon état de conservation les terrains et les ouvrages et à en assurer la surveillance,
- met en œuvre le plan d'actions pluriannuel et fait respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont elle assure la gestion,
- présente un rapport annuel d'activité

Le compte de résultat est présenté pour approbation au conseil municipal. Le déficit cumulé, toutes sections confondues, s'élève à 149 229,31 € pour l'année 2019.

Pour mémoire, le déficit de l'année 2018 était de 234 169,53 €. Il s'agissait d'une année particulière, avec la rénovation des expositions pour 128 591 €, financée par des subventions de partenaires pour 41 772 €.

| | ANNEE 2016 | ANNEE 2017 | ANNEE 2018 | ANNEE 2019 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Section Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 193 442,52 € | 196 904,96 € | 211 701,28 € | 211 730,49 € |
| Recettes | 37 433,72 € | 52 309,39 € | 64 350,73 € | 66 059,18 € |
| Déficit section de fonctionnement | 156 008,80 € | 144 595,57 € | 147 350,55 € | 145 671,31 € |
| Section Investissement | | | | |
| Dépenses | 7 652,94 € | 5 652,60 € | 128 591,05 € | 3 558,00 € |
| Recettes | 0,00 € | 0,00 € | 41 772,07 € | 0,00 € |
| Résultat section investissement | 7 652,94 € | 5 652,60 € | 86 818,98 € | 3 558,00 € |
| Déficit toutes sections confondues | 163 661,74 € | 150 248,17 € | 234 169,53 € | 149 229,31 € |

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------------------|------------------|--|
| DEPENSES | ANNEE 2019 | ANNEE 2018 | |
| TRANSPORT Navettes | 88 410,70 € | 88 728 € | |
| FRAIS DE PERSONNEL Service Jardins | 71 814,80 € | 75 890 € | |
| TELEPHONE ligne résiliée | 0,00 € | 0 € | |
| EAU | 3 439,83 € | 835 € | |
| ENI (Gaz) | 3 315,83 € | 3 058 € | |
| EDF | 13 949,51 € | 14 196 € | |
| ASSURANCES | 342,00 € | 393 € | |
| SERVICE DES PARCS JARDINS Fournitures et prestations | 1 664,54 € | 0 € | |
| SERVICE BATIMENT Fournitures et prestations | 734,80 € | 1 825 € | |
| OFFICE DE TOURISME Prestation Guides | 28 058,48 € | 26 776 € | |
| TOTAL | 211 730,49 € | 211 701 € | |
| RECETTES | | | |
| PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE DE PUBLIER | 9 324,43 € | 9 073 € | |
| ENTREES Visites et promenades | 56 734,75 € | 55 277 € | |
| TOTAL RECETTES | 66 059,18 € | 64 351 € | |
| DEFICIT SECTION FONCTIONNEMENT | 145 671,31 € | 147 351 € | |
| SECTION INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | | | |
| | MONTANT | MONTANT | |
| Aménagement et plantation | 3 558,00 € | 128 591 € | |
| TOTAL | 3 558,00 € | 128 591 € | |
| RECETTES | | | |
| | MONTANT | MONTANT | |
| Subventions partenaires | 0,00 € | 41 772 € | |
| TOTAL | 0,00 € | 41 772 € | |
| DEFICIT SECTION INVESTISSEMENT | 3 558,00 € | 86 819 € | |

Monsieur Jean GUILLARD indique qu'il s'agit d'un outil intéressant et remarquable, un outil à peu près unique en matière de protection de la bio-diversité et de l'éducation mais en déficit chronique depuis plusieurs années et parallèlement il indique que « nous sommes dans un contexte budgétaire restreint pour les années futures. Il demande s'il y a des réflexions menées pour faire évoluer l'outil.

Justin BOZONNET lui demande s'il a lui-même des pistes d'évolutions. Il précise qu'il y a beaucoup de services municipaux pour le public qui sont déficitaires sinon il y aurait des acteurs privés sur ces missions.

Madame le Maire précise que la question se pose avant tout sur l'accès au site car pour le moment uniquement par le bateau solaire. Cela fait plusieurs années qu'il y a une réflexion sur un possible accès par ailleurs. La problématique se pose d'abord sur la route départementale à fort passage et hors agglomération qui nécessite un aménagement. Mais il y a une autre difficulté et une crainte, celle de faire entrer trop de monde dans le parc avec un risque important de dégradation de la biodiversité et de cet espace naturel. Il faut profiter d'un groupe de travail pour améliorer l'accès au pré curieux.

Délibération :

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les termes de la convention du 3 avril 2015, signée avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ;
Considérant les résultats présentés concernant l'exploitation de l'espace naturel « Pré Curieux » ;

Le conseil municipal délibère, par 26 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : Approuve le compte de résultat de l'année 2019 présentant un déficit, toutes sections confondues, de 149 229,31 €

| COMPTE DE RESULTAT ANNEE 2019 | | |
|--|---------------------|-------------------|
| | ANNEE 2019 | ANNEE 2018 |
| Section Fonctionnement | | |
| Dépenses | 211 730,49 € | 211 701 € |
| Recettes | 66 059,18 € | 64 351 € |
| Déficit section de fonctionnement | 145 671,31 € | 147 351 € |
| Section Investissement | | |
| Dépenses | 3 558,00 € | 128 591 € |
| Recettes | 0,00 € | 41 772 € |
| Résultat section investissement | 3 558,00 € | 86 819 € |
| Déficit toutes sections confondues | 149 229,31 € | 234 170 € |
| SECTION FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | ANNEE 2019 | ANNEE 2018 |
| TRANSPORT Navettes | 88 410,70 € | 88 728 € |
| FRAIS DE PERSONNEL Service Jardins | 71 814,80 € | 75 890 € |
| TELEPHONE ligne résiliée | 0,00 € | 0 € |
| EAU | 3 439,83 € | 835 € |
| ENI (Gaz) | 3 315,83 € | 3 058 € |
| EDF | 13 949,51 € | 14 196 € |
| ASSURANCES | 342,00 € | 393 € |
| SERVICE DES PARCS JARDINS Fournitures et prestations | 1 664,54 € | 0 € |
| SERVICE BATIMENT Fournitures et prestations | 734,80 € | 1 825 € |
| OFFICE DE TOURISME Prestation Guides | 28 058,48 € | 26 776 € |
| TOTAL | 211 730,49 € | 211 701 € |
| RECETTES | | |
| PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE DE PUBLIER | 9 324,43 € | 9 073 € |
| ENTREES Visites et promenades | 56 734,75 € | 55 277 € |
| TOTAL RECETTES | 66 059,18 € | 64 351 € |
| DEFICIT SECTION FONCTIONNEMENT | 145 671,31 € | 147 351 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | | |
| Aménagement et plantation | 3 558,00 € | 128 591 € |
| TOTAL | 3 558,00 € | 128 591 € |
| RECETTES | | |
| RECAPITULATIF | MONTANT | MONTANT |
| Subventions partenaires | 0,00 € | 41 772 € |
| TOTAL | 0,00 € | 41 772 € |
| DEFICIT SECTION INVESTISSEMENT | 3 558,00 € | 86 819 € |

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

6. Local communal 42 avenue des Grottes Evian – Cession de fonds de commerce - Agrément

Le local communal situé 42 avenue des Grottes à Evian dans lequel est exploité le fonds de commerce de " supérette de quartier ", a été loué pour une durée de 9 ans, par acte notarié, les 24 septembre et 9 octobre 2014, par la ville d'Evian au profit de la SARL "Le Petit Marché", représentée par son gérant Monsieur EL ZEIN.

Le 1^{er} décembre 2016, Monsieur EL ZEIN a cédé le fonds de commerce à Monsieur Gilles DENIS.

Le bail commercial prévoit la vente de toutes denrées alimentaires, de cuisson de pains et de viennoiseries, de presse et de tous produits liés au commerce de proximité, vente de tabac et de produits de la Française des Jeux.

La restauration rapide n'est en revanche pas prévue dans les caractéristiques du bail.

Par courrier du 8 juin 2020, l'étude de Maîtres ANDRIER, BARRALIER et MOYNE-PICARD, notaires associés à Annemasse, a informé la ville d'Evian qu'elle était chargée par Monsieur Gilles DENIS de la régularisation de la cession de son fonds de commerce au profit de Monsieur Abdelmalek BOUKHAL, demeurant 19 bis avenue de Sénévulaz à Thonon les Bains.

Il est demandé au conseil municipal d'agréer cette cession.

Il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame Sophie BOIT demande pourquoi les anciens exploitants n'ont pas marché.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un commerce et que tout dépend comment celui-ci est tenu. Cette supérette a bien marché par le passé.

Délibération :

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

Considérant le bail commercial signé les 24 septembre et 9 octobre 2014 par la ville d'Evian pour le local communal situé 42 avenue des Grottes, pour une durée de 9 ans, destiné à l'exploitation d'un fonds de commerce de supérette de quartier ;

Considérant que le bail commercial prévoit la vente de toutes denrées alimentaires, de cuisson de pains et de viennoiseries, de presse et de tous produits liés au commerce de proximité, vente de tabac et de produits de la Française des Jeux et qu'il n'est pas prévu la restauration rapide ;

Considérant le courrier du 8 juin 2020 de l'étude de Maîtres ANDRIER, BARRALIER et MOYNE-PICARD, notaires associés à Annemasse, informant la ville d'Evian qu'elle était chargée de la régularisation de la cession du fonds de commerce au profit de Monsieur Abdelmalek BOUKHAL ;

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Agrée la cession du fonds de commerce et accepte Monsieur Abdelmalek BOUKHAL en lieu et place de Madame et Monsieur Gilles DENIS

Article 2 : Précise que Monsieur Abdelmalek BOUKHAL devra poursuivre l'exploitation du fonds de commerce de " supérette de quartier ", consistant en la vente de toutes denrées alimentaires, de cuisson de pains et de viennoiseries, de presse et de tous produits liés au commerce de proximité, vente de tabac et de produits de la Française des Jeux, tel qu'il est mentionné dans le bail initial.

Article 3 : Dit que les charges et conditions du bail restent inchangées.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

7. Vote du compte de gestion de l'Office de Tourisme

Réuni le 1^{er} juillet 2020, le comité de direction de l'office de tourisme, a approuvé le compte de gestion 2019. La délibération correspondante est jointe.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver celui-ci.

DELIBERATION

DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME
Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
Dressé par M. DEPEYRE, Receveur

° _ ° _ ° _ ° _ ° _ ° _ ° _ °

L'an deux mille vingt, le mercredi 1^{er} juillet à 19h,
Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme s'est réuni

Sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente

Membres présents : Mme Florence DUVAND, M. Bruno HUYE, Mme Magali MODAFFARI, Mme Laurence RULOT, Mme Sandra RABY, M. Jean-Pierre AMADIO, M. Stéphane BERTHIER, Mme Sophie BOIT-NAÏNEMOUTOU, M. Laurent ROUSSIN, M. Laurent FOREST-DODELIN, M. Nicolas TRIOMPHE, Mme Christine CHARPENTIER, M. Christophe BOULET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Comité de Direction :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

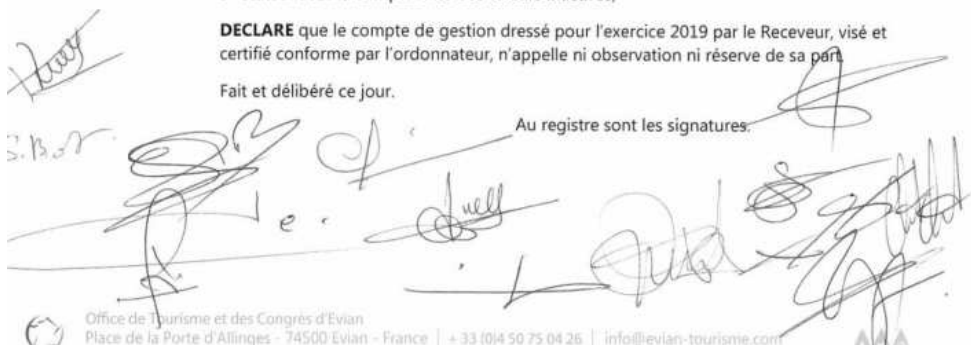
2^o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3^o Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré ce jour.

Au registre sont les signatures:



Office de Tourisme et des Congrès d'Evian
Place de la Porte d'Allinques - 74500 Evian - France | +33 (0)4 50 75 04 26 | info@evian-tourisme.com

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu les articles 133-7 et 133-8 du code du tourisme,

Vu le compte de gestion tel qu'il a été voté par le comité de direction de l'office de tourisme le 1er juillet 2020 ;

Le Conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2019 de l'office de tourisme tel que présenté dans la délibération :



DELIBERATION

DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME
Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
Dressé par M. DEPEYRE, Receveur

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

L'an deux mille vingt, le mercredi 1^{er} juillet à 19h,
Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme s'est réuni

Sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente

Membres présents : Mme Florence DUVAND, M. Bruno HUVE, Mme Magali MODAFFARI, Mme Laurence RULOT, Mme Sandra RABY, M. Jean-Pierre AMADIO, M. Stéphane BERTHIER, Mme Sophie BOIT-NAINEMOUTOU, M. Laurent ROUSSIN, M. Laurent FOREST-DODELIN, M. Nicolas TRIOMPHE, Mme Christine CHARPENTIER, M. Christophe BOULET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Comité de Direction :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^{ème} Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3^{ème} Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré ce jour.

Au registre sont les signatures:

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

8. Vote du compte administratif 2019 de l'Office de Tourisme

Réuni le 1er juillet 2020, le comité de direction de l'office de tourisme a approuvé le compte administratif 2019 par la délibération n°06/2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce compte administratif de l'office de tourisme tel qu'il lui a été transmis :

OFFICE DE TOURISME D'EVIAN

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

RESULTATS :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1) | Part affectée à l'investissement (2) | Résultat de l'exercice (3) | Résultat de clôture (4) |
|------------------|---|--------------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Investissement : | 38 365,95 € | | - 13 765,47 € | 24 600,48 € |
| Exploitation | 3 431,36 € | | - 643,19 € | 2 788,17 € |
| Total | 41 797,31 € | | - 14 408,66 € | 27 388,65 € |

| | | RESULTATS DE L'EXERCICE | | |
|-------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------|--------------------|
| | | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION | TOTAL |
| RECETTES : | Prév. budg. totales : (A) | 65 665,95 € | 1 653 431,36 € | 1 719 097,31 € |
| | Titre recettes émis (B) | 18 874,53 € | 1 566 334,13 € | 1 585 208,66 € |
| | Réduction titres (C) | | | |
| | Recettes nettes : (D=B-C) | 18 874,53 € | 1 566 334,13 € | 1 585 208,66 € |
| DEPENSES : | Autorisations budg. totales | 65 665,95 € | 1 653 431,36 € | 1 719 097,31 € |
| | Mandats émis : (H) | 32 640,00 € | 1 569 027,64 € | 1 601 667,64 € |
| | Annulation de mandats : (I) | | 2 050,32 € | 2 050,32 € |
| | Dépenses nettes : (J=H-I) | 32 640,00 € | 1 566 977,32 € | 1 599 617,32 € |
| RESULTATS | Résultats de l'exercice : | | | |
| | Excédent | | | |
| | Déficit | 13 765,47 € | 643,19 € | 14 408,66 € |

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu les articles 133-7 et 133-8 du code du tourisme,

Vu le compte administratif 2019 tel qu'il a été voté par le comité de direction de l'office de tourisme le 1er juillet 2020,

Le Conseil municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le compte administratif 2019 de l'office de tourisme tel que présenté dans la délibération :

OFFICE DE TOURISME D'EVIAN

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

RESULTATS :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1) | Part affectée à l'investissement (2) | Résultat de l'exercice (3) | Résultat de clôture (4) |
|------------------|---|--------------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Investissement : | 38 365,95 € | | - 13 765,47 € | 24 600,48 € |
| Exploitation | 3 431,36 € | | - 643,19 € | 2 788,17 € |
| Total | 41 797,31 € | | - 14 408,66 € | 27 388,65 € |

| | | RESULTATS DE L'EXERCICE | | |
|-------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------|--------------------|
| | | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION | TOTAL |
| RECETTES : | Prév. budg. totales : (A) | 65 665,95 € | 1 653 431,36 € | 1 719 097,31 € |
| | Titre recettes émis (B) | 18 874,53 € | 1 566 334,13 € | 1 585 208,66 € |
| | Réduction titres (C) | | | |
| | Recettes nettes : (D=B-C) | 18 874,53 € | 1 566 334,13 € | 1 585 208,66 € |
| DEPENSES : | Autorisations budg. totales | 65 665,95 € | 1 653 431,36 € | 1 719 097,31 € |
| | Mandats émis : (H) | 32 640,00 € | 1 569 027,64 € | 1 601 667,64 € |
| | Annulation de mandats : (I) | | 2 050,32 € | 2 050,32 € |
| | Dépenses nettes : (J=H-I) | 32 640,00 € | 1 566 977,32 € | 1 599 617,32 € |
| RESULTATS | Résultats de l'exercice : | | | |
| | Excédent | | | |
| | Déficit | 13 765,47 € | 643,19 € | 14 408,66 € |

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

9. Vote de l'affectation des résultats 2019 du budget de l'Office de Tourisme

Réuni le 1er juillet 2020, le comité de direction de l'office de tourisme a approuvé le compte administratif 2019. Il a alors affecté l'excédent d'exploitation ainsi que le déficit d'investissement tel que présenté dans la délibération n° 07/2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2019 comme elle a été votée par son comité de direction.

OFFICE DE TOURISME D'EVIAN

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

| | |
|--|-------------------|
| A – Excédent au 31.12.2019 : | 2 788,17 € |
| Affectation obligatoire : | |
| * à l'apurement du déficit d'investissement (report à nouveau débiteur) : | |
| * aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) | |
| * à l'exécution du virement à la section d'investissement : | |
| Solde disponible : | 2 788,17 € |
| Affecté comme suit : | |
| * affectation complémentaire en réserves – compte 1068 : | |
| * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : | |

| | |
|--|--------|
| DEFICIT RESIDUEL à REPORTER – Budget Primitif 2020 | 0,00 € |
|--|--------|

| | |
|---|--|
| B – DEFICIT au 31.12.2019 : | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : | |
| Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : | |
| Déficit résiduel à reporter | |

| |
|---|
| C – AUTRE AFFECTATION DE L'EXCEDENT disponible en A ci-dessus, dans le budget 2020 |
|---|

D.M. n° 1

| | |
|--|-------------|
| INVESTISSEMENT – RECETTES | |
| Article 001 – Excédent de clôture | 24 600,48 € |
| INVESTISSEMENT – DEPENSES | |
| Article 2183 – Matériel bureau & inf. | 24 600,48 € |
| FONCTIONNEMENT – RECETTES | |
| Article 002 – Excédent de clôture | 2 788,17 € |
| FONCTIONNEMENT – DEPENSES | |
| Article 6262 – Frais de télécommunications | 2 788,17 € |

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le budget primitif 2019 de l'office de tourisme tel qu'il a été voté par le conseil municipal du 28 novembre 2018,
Vu le compte administratif 2019 qui lui a été présenté tel qu'il a été voté par le comité de direction de l'office de tourisme le 1^{er} juillet 2020, et approuvé par le conseil municipal ci-avant,
Vu l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 qui lui a été présentée, telle qu'elle a été votée par le comité de direction de l'office de tourisme le 1^{er} juillet 2020,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2019 de l'office de tourisme présentée dans la délibération jointe :

OFFICE DE TOURISME D'EVIAN

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

| | |
|--|-------------------|
| A – Excédent au 31.12.2019 : | 2 788,17 € |
| Affectation obligatoire : | |
| * à l'apurement du déficit d'investissement (report à nouveau débiteur) : | |
| * aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) | |
| * à l'exécution du virement à la section d'investissement : | |
| Solde disponible : | 2 788,17 € |
| Affecté comme suit : | |
| * affectation complémentaire en réserves – compte 1068 : | |
| * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : | |

| | |
|--|--------|
| DEFICIT RESIDUEL à REPORTER – Budget Primitif 2020 | 0,00 € |
|--|--------|

| | |
|---|--|
| B – DEFICIT au 31.12.2019 : | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : | |
| Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : | |
| Déficit résiduel à reporter | |

C – AUTRE AFFECTATION DE L'EXCEDENT disponible en A ci-dessus, dans le budget 2020

D.M. n° 1

| | |
|--|-------------|
| INVESTISSEMENT – RECETTES | |
| Article 001 – Excédent de clôture | 24 600,48 € |
| INVESTISSEMENT – DEPENSES | |
| Article 2183 – Matériel bureau & inf. | 24 600,48 € |
| FONCTIONNEMENT – RECETTES | |
| Article 002 – Excédent de clôture | 2 788,17 € |
| FONCTIONNEMENT – DEPENSES | |
| Article 6262 – Frais de télécommunications | 2 788,17 € |

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

10. Fixation des tarifs des services publics pour 2020 – Complément tarif Miel

Il est proposé au conseil municipal de compléter les tarifs communaux, en créant un tarif pour la vente du miel produit par les ruches communales.

Ce produit sera vendu dans les boutiques des régies Expositions et Funiculaire.

L'apiculteur nous suggère ces tarifs :

| | Prix unitaire TTC sans TVA |
|--------------------|----------------------------|
| Miel Pot de 120 gr | 5,50 € |
| Miel Pot de 250 gr | 10,00 € |

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 188-2019 du 16 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau tarif pour la vente du miel produit par les ruches communales et qu'il pourra être vendu dans les boutiques des régies Expositions et Funiculaire ;

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : Fixe ces tarifs

| | Prix unitaire TTC sans TVA |
|--------------------|----------------------------|
| Miel Pot de 120 gr | 5,50 € |
| Miel Pot de 250 gr | 10 € |

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

11. Réduction du loyer de la MJC pour le bâtiment le Morget dans l'ensemble Côté Lac, dans le cadre de la crise sanitaire

Face à l'épidémie, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien aux entreprises dont le report du paiement des loyers et l'exonération de certaines charges.

La ville d'Evian a également exonéré les établissements des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020 et réduit les loyers des commerces locataires de la Ville, au prorata du temps de fermeture.

Dans ce cadre, la MJC locataire de l'espace Morget, dans l'ensemble Côté Lac, a adressé le 2 septembre un courrier de demande de réduction de son loyer, sur les mêmes bases.

La ville a émis les loyers pour 156 928 € le 15/04. La réduction pour les 3 mois de fermeture représente 39 232 €, sur le budget de la Ville soit un loyer à percevoir de 117 696 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette réduction et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et L. 2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1,

Vu l'ordonnance 2020-319 en date du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, notamment son article 6,

Vu le code civil, notamment son article 1218,

Considérant les mesures prises par le gouvernement et les collectivités territoriales pour soutenir les entreprises face aux impacts de la crise sanitaire,

Considérant la demande de la MJC reçue le 2 septembre 2020 de réduire le loyer annuel au prorata du temps de fermeture de 3 mois de l'établissement,

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : Accepte une réduction de 39 232 € du titre de recette 606 du budget Ville, correspondant à trois mois du loyer annuel du bâtiment le Morget, au profit des Espaces MJC ETHIC ETAPES COTE LAC

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

12. Taxe de séjour : mise à jour des tarifs 2021

Le barème applicable pour la tarification de la taxe de séjour est réévalué chaque année, avec l'application de l'indice Indice des Prix à la Consommations (IPC). Cette année, cet indice est de 1,5 % et certains maximums ont augmenté. Il est proposé au conseil municipal de modifier le tarif Palaces et de ne pas modifier le tarif 1 étoile. Cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2021.

| CATEGORIES | Art L2330-30 CGCT Mise à jour 2021 | Tarif par personne et par nuitée |
|--|---|---|
| Palaces et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | entre 0,70 € et 4,20 € | 4,20 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | entre 0,70 € et 3,00 € | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement de tourisme équivalentes | entre 0,70 € et 2,30 € | 2,30 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | entre 0,50 € et 1,50 € | 1,50 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 | entre 0,30 € et | 0,90 € |

| | | |
|--|------------------------|--------|
| étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,90 € | |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | entre 0,20 € et 0,80 € | 0,75 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | entre 0,20 € et 0,60 € | 0,55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,20 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, proportionnel au prix de la prestation d'hébergement hors taxes, par personne et par nuitée et plafonné à 2,30 € (tarif 4 étoiles) | Taux entre 1% et 5% | 5 % |

Il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Délibération :

Vu les articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par les dernières lois de finances,
Vu la délibération du 20 février 1985 de la commune d'Evian instaurant la taxe de séjour,
Vu la délibération 0175-2018 du 24 septembre 2018 de la commune d'Evian concernant la tarification des hébergements en attente de classement ou sans classement et reprenant l'ensemble des tarifs applicables sur le territoire de la ville d'Evian,
Vu le barème 2021 de la taxe de séjour réévalué en application de l'indice IPC de 1,5 % applicable à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : Fixe à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs suivants :

| CATEGORIES | Art L2330-30 CGCT Mise à jour 2021 | Tarif par per et par nuitée |
|---|--|-----------------------------------|
| Palaces et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | entre 0,70 € et 4,20 € | 4,20 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | entre 0,70 € et 3,00 € | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement de tourisme équivalentes | entre 0,70 € et 2,30 € | 2,30 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | entre 0,50 € et 1,50 € | 1,50 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | entre 0,30 € et 0,90 € | 0,90 € |

| | | |
|--|------------------------|--------|
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | entre 0,20 € et 0,80 € | 0,75 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | entre 0,20 € et 0,60 € | 0,55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,20 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, proportionnel au prix de la prestation d'hébergement hors taxes, par personne et par nuitée et plafonné à 2,30 € (tarif 4 étoiles) | Taux entre 1% et 5% | 5 % |

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,

III. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Mme le Maire

1. Contrats d'apprentissage Ville 2020-2021 / convention de participation financière

1/ Apprentis 2020/2021 :

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée.

Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur.

Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

La fonction de maître d'apprentissage donne droit au versement d'une NBI de 20 points (décret n°96-208 du 12 mars 1996).

| SERVICE ACCUEILLANT | DIPLOME PREPARE | DUREE FORMATION APPRENTISSAGE |
|---------------------|---|---|
| PJCV : 1 poste | BP aménagements paysagers UFA* Régionale agricole la Motte Servolex (73) | 1 ^e septembre 2019 au 31 août 2021 |
| PJCV : 1 poste | BAC professionnel aménagements paysagers ISETA** Sevrier (74) | 3 septembre 2018 au 30 juin 2021 |

| | | |
|----------------|---|--|
| PJCV : 1 poste | BTSA Aménagements paysagers ISETA** Sevrier (74) | 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2021 |
| PJCV : 1 poste | BAC professionnel Aménagements paysagers ISETA** Sevrier (74) | 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2022 |

| | | |
|-----------------------------|--|---|
| FINANCES : 1 poste | BTS Comptabilité et Gestion IPAC Genevois Léman | 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2021 |
| SIG : 1 poste | DUT Statistiques et informatique décisionnelles | 1 ^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2021 |
| Conservatoire de musique | Diplôme universitaire de musicien intervenant | 31 août 2020 au 2 juillet 2021 |

* CFA : Centre de Formation Agricole

** ISETA : Institut des Sciences de l'Environnement & des Territoires d'Annecy

2/ Convention de participation financière au coût de formation

La rémunération versée à un apprenti prend en compte son âge et sa progression dans le cycle de formation. L'employeur bénéficie de l'exonération des cotisations sociales dues au titre des assurances sociales (maladie, invalidité, décès, veuvage, vieillesse), prestations familiales, IRCANTEC, chômage. Certaines cotisations patronales restent à sa charge (solidarité, AT maladie professionnelle, taxe transport etc.).

Les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charges les coûts de la formation des apprentis au Centre de Formation. Une convention règle les conditions de cette prise en charge.

Pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'apprentis

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération 1 :

Contrats d'apprentissage Ville 2020-2021

Références :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
 Vu le code du travail notamment les articles L.6211-1 et suivants,
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la FPT d'effectuer des travaux dit réglementés,
 Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
 Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
 Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Considérant la volonté de la ville d'Evian de contribuer à la formation des jeunes du territoire en leur proposant un contrat d'apprentissage,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2020,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : décide d'adopter le recours au contrat d'apprentissage et de conclure les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Contrats d'apprentissage années scolaires 2020-2021

| SERVICE ACCUEILLANT | DIPLOME PREPARE | DUREE FORMATION APPRENTISSAGE |
|---------------------|---|--|
| PJCV : 1 poste | BP aménagements paysagers UFA* Régionale agricole la Motte Servolex (73) | 01/09/2019 au 31/08/2021 Soit 2 ans |
| PJCV : 1 poste | BAC professionnel aménagements paysagers ISETA** Sevrier (74) | 03/09/2018 au 30/06/2021 Soit 3 ans |
| PJCV : 1 poste | BTSA Aménagements paysagers ISETA** Sevrier (74) | 01/09/2019 au 31/08/2021 Soit 2 ans |
| PJCV : 1 poste | BAC professionnel Aménagements paysagers ISETA** Sevrier (74) | 01/09/2020 au 31/08/2022 Soit 2 ans |
| FINANCES : 1 poste | BTS Comptabilité et Gestion IPAC Genevois Léman | 01/09/2019 au 31/08/2021 Soit 2 ans |
| SIG : 1 poste | DUT Statistiques et informatique décisionnelles CFA Formasup Lyon | 01/09/2020 au 30/09/2021 Soit 1 an |

| | | |
|---------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Conservatoire de musique : 1 poste | Diplôme universitaire de musicien intervenant CFA Formasup Lyon | 31/08/2020 au 02/07/2021 Soit 1 an |
|---------------------------------------|---|---------------------------------------|

* CFA : Centre de Formation Agricole

** ISETA : Institut des Sciences de l'Environnement & des Territoires d'Annecy

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération 2 :

Convention de participation financière au coût de formation

Références :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le code du travail notamment les articles L.6211-1 et suivants,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la FPT d'effectuer des travaux dit réglementés,
Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Considérant que les personnes morales de droit public qui emploient des apprentis ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage,

Considérant que les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée au CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Autorise la conclusion des conventions de financements de frais de formation des apprentis avec le CNFPT et les centres de formations.

Article 2 : d'inscrire au budget principal les crédits correspondants, article 6457 du chapitre 012.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. Tableau des effectifs – mise à jour

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la commune afin de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services d'une part et de tenir compte de l'évolution habituelle des emplois liés notamment aux avancements de grade, de la promotion interne 2020 (Commission administrative du 14 mai 2020)

L'évolution de l'organisation et des missions impliquent d'adapter le tableau des effectifs par la création des emplois.

Evolutions d'emplois suite à avancements de grade / promotion interne 2020 / mouvement de personnel

| Grade initial | Grade de nomination | Nb de poste | Temps travail |
|---------------------------------------|--|--------------------|--|
| Rédacteur principal 2° CI | Rédacteur principal 1° CI | 1 | 1 poste à 35h |
| Adjoint administratif principal 1° CI | Rédacteur principal 2° CI | 1 | 1 poste à 35h |
| Adjoint administratif principal 2° CI | Adjoint administratif principal 1° CI | 4 | 4 postes à 35h |
| Agent maîtrise | Agent maîtrise principal | 7 | 7 postes à 35h |
| Adjoint technique principal 2° CI | Adjoint technique principal 1° CI | 2 | 1 poste à 35h 1 poste à 25h |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal 2° CI | 1 | 1 poste à 35h |
| Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal 2°CI | 4 | 1 poste à 6h 1 poste à 3h 2 postes à 10h |
| Ingénieur | Ingénieur principal | 1 | 1 poste à 35h |

Création de postes

| Libellé de l'emploi | Temps travail | Service | Grades | | Observations |
|---|---------------|---------------------------------|--|--|--|
| | | | Minimum | Maximum | |
| Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant Création classe 1 an – Ecole Détanche – Poste ATSEM – | 35/35e | Education-Sport-Jeunesse | Adjoint d'animation ATSEM Principal 2° CI | Adjoint d'animation principal 1° CI ATSEM Principal 1° CI | Compte tenu de l'extension de l'école de la Détanche, il est proposé de créer une nouvelle classe avec un poste d'ATSEM, à temps complet, pour une durée d'un an |
| Archiviste | 35/35e | Direction générale des services | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1° CI Rédacteur | Jusqu'à présent, la mission « Archives » rattachée à la Direction Générale des Services était assuré par un agent administratif dont la mission principale est la gestion du courrier. Le temps disponible pour cette mission était insuffisant au regard des besoins de la collectivité : recollement, élimination, lien avec les archives historiques, ... Il est proposé de créer un service « Archives » rattaché à la DGS avec un agent dédié à temps plein à cette mission |
| Technicien conducteur d'opération | 35/35e | Bâtiment | Technicien Ingénieur | Technicien principal 1° CI Ingénieur principal | Poste créer en 2017 pour une durée 3 ans mais qui nécessite d'être pérenniser notamment pour assurer la conduite d'opération à savoir : la requalification de l'ancien restaurant du CN, l'extension du groupe scolaire des Hauts Evian , la rénovation du Palais des Festivités ... |

| | | | | | |
|------------------------------|--------|-------------------|--------------------------------------|--|---|
| Fontainier | 35/35e | PJCV | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1° CI | Suite au projet de transfert de la compétence Eau à la CCPEVA prochainement, il est nécessaire de pouvoir prévoir la continuité des missions transférées. Dans ce cadre, la compétence « Fontaines » va être rattachée au service PJCV. Un poste d'agent technique nécessite d'être créée pour renforcer la compétence existante |
| Agent parking | 35/35e | Bâtiment | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1° CI | Afin d'améliorer le nettoyage du Parking souterrain « Charles de Gaulles », il est proposé de créer un poste supplémentaire, à temps complet, au service Bâtiment – secteur Parking pour permettre de consacrer davantage de temps au nettoyage de ce parking. Poste proposé pour un reclassement d'un agent |
| Responsable Vidéo protection | 35/35e | Police Municipale | Chef de service de police municipale | Chef de service de police municipale principal 1° CI | Le projet de la nouvelle équipe municipale prévoit dans ses objectifs de tranquillité publique, le renforcement des actions de sécurité avec notamment le renforcement de la police municipale contre les incivilités et le renforcement de la vidéo protection avec la création d'un Pôle Vidéo protection et sécurité. Ainsi, il est proposé de créer un poste à temps complet pour la vidéo protection |

Modification de la durée hebdomadaire

L'avis du CT a été requis lors de la séance du 28/09/2020 car les variations de temps de travail sont supérieures à 10%.
Les agents concernés ont été informés et ont donné leurs accords sur ces évolutions.

| Service | Libellé de l'emploi / Grade | Modification du temps de travail | Observations |
|--------------------------|---|---|--|
| Conservatoire de musique | Classe de trompette Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI | Poste à 10h Proposition à 12,5h Soit 2.5 h d'augmentation | Le nombre d'élèves de la classe de trompette est en forte augmentation. Par ailleurs, le conservatoire souhaite créer un temps de travail alloué aux ensembles Cuivres. L'évolution de 2.5h permettrait de maintenir une équité dans la durée du temps du cours avec les autres instruments |
| | Classe Basson – Formation musicale Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI | Poste à 10h Proposition à 14h Soit 4h d'augmentation | Création de la classe de Basson (3 élèves) Temps travail alloué à la coordination de toutes les questions liées à la formation musicale (animation pédagogique de l'équipe, poste mutualisé avec l'école de musique Neige et Soleil pour mener ces missions au niveau intercommunal |
| | Classe Guitare Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI | Poste à 6h Proposition à 10h Soit 4h d'augmentation | La guitare est un des instruments les plus populaires et dont l'offre d'enseignement est la plus faible. Demande très nombreuses des familles – Classe 100% Evianaise |
| | Classe Contrebasse Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI | Poste à 3h Proposition à 5h Soit 2h d'augmentation | Le développement de la contrebasse était l'objectif du précédent projet d'établissement. Les inscriptions sont maintenant nombreuses, avec des élèves très impliqués. L'évolution du temps de travail sur le poste accompagne cette dynamique, au service des orchestres du territoire |
| | Classe Chant Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI | Poste à 10h Proposition à 13h Soit 3h d'augmentation | Le développement de la classe de chant correspond à un besoin important de formation des chanteurs sur le territoire. Les 3h d'enseignement permettront la création d'un cours de formation musicale dédiée aux chanteurs et le lancement d'une formation choriste. |
| | Classe batterie / musiques actuelles Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI | Poste à 10h Proposition à 13h Soit 3h d'augmentation | Après 2 années d'expérimentation, le conservatoire souhaite pérenniser le début d'une offre autour des musiques actuelles. Ces heures permettront l'accompagnement de groupes et l'accueil de musiciens extérieurs qui pourront se produire sur le territoire dans les répertoires Pop, Rock, Rap, ... |
| | Secrétariat Adjoint administratif principal 1° CI | Poste à 28h Proposition à 31.5h Soit 3.5h d'augmentation | Le nombre d'élèves et de familles accueillis augmente régulièrement et génère une activité plus importante. Malgré une annualisation du temps de travail dégageant une souplesse liée aux pics d'activité du conservatoire, le bilan annuel montre une charge de travail |

| | | |
|--|--|-------------------------------------|
| | | dépassant le temps alloué au poste. |
|--|--|-------------------------------------|

ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

AU 01/09/2020 - TOUS BUDGETS

| GRADES OU EMPLOIS | CAT. | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | Dont TNC |
|---------------------------------------|------|--------------------------|----------------------|-------------|
| Directeur général des services | A | 1 | 1 | |
| Directeur pôle tourisme | A | 1 | 0 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché principal | A | 4 | 4 | |
| Attaché | A | 5 | 5 | |
| Rédacteur principal 1ère CI | B | 5 | 5 | |
| Rédacteur principal 2ème CI | B | 3 | 3 | |
| Rédacteur | B | 3 | 3 | |
| Adjoint adm principal de 1 ère classe | C | 21 | 21 | 1 |
| Adjoint adm principal de 2 ème classe | C | 3 | 3 | |
| Adjoint administratif | C | 7 | 6 | 1 |
| TOTAL (1) | | 53 | 51 | 2 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Directeur des services techniques | A | 1 | 1 | |
| Ingénieur principal | A | 2 | 2 | |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | |
| Technicien principal 1ère classe | B | 4 | 3 | |
| Technicien principal 2ème classe | B | 3 | 3 | |
| Technicien | B | 6 | 6 | |
| Agent de maîtrise principal | C | 17 | 16 | |
| Agent de maîtrise | C | 15 | 15 | 3 |
| Adjoint technique principal 1ère cl. | C | 42 | 37 | 6 |
| Adjoint technique principal 2ème cl. | C | 21 | 19 | 8 |
| Adjoint technique | C | 37 | 33 | 10 |
| TOTAL (2) | | 149 | 136 | 27 |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| ATSEM principal 1ère cl | C | 4 | 4 | |
| ATSEM principal 2ème cl.. | C | 0 | 0 | |
| TOTAL (3) | | 4 | 4 | 0 |

ETAT DU PERSONNEL - suite 2

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Professeur d'enseignement artistique hors normale | A | 1 | 1 | |

| | | | | |
|---|---|------------|------------|-----------|
| Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI | B | 8 | 8 | 2 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI | B | 10 | 10 | 7 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 0 | 0 | 0 |
| Assistant de conservation principal 2ème classe | B | 0 | 0 | |
| Assistant de conservation | B | 2 | 2 | |
| Adjoint du patrimoine principal 2° CI | C | 1 | 1 | |
| Adjoint du patrimoine | C | 3 | 2 | |
| TOTAL (4) | | 25 | 24 | 9 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | |
| Chef de service principal 2e classe | B | 2 | 1 | |
| Brigadier chef principal | C | 9 | 7 | |
| Gardien Brigadier | C | 1 | 1 | |
| TOTAL (5) | | 12 | 9 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur | B | 1 | 1 | |
| Adjoint d'animation principal 1ère classe | C | 1 | 0 | |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | C | 0 | 0 | |
| Adjoint d'animation | C | 3 | 3 | |
| Responsable animation CDI | | 1 | 0 | |
| TOTAL (6) | | 6 | 4 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI | B | 1 | 1 | |
| TOTAL (7) | | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 250 | 229 | 38 |

ANNEXE PERSONNEL

| DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i> | CAT. (1) | SECTEUR (2) | REMUNERATION (3) | MOTIF CONTRAT (4) |
|--|-----------------|--------------------|-------------------------|--------------------------|
| Directeur urbanisme - Attaché | A | URB | IB 457 | CDI |
| DST | A | ADM | IB 979 | CDI |
| Directeur pôle tourisme - TNC | A | ADM | 1595,12 € brut | Art 3-3-2° |
| Directrice ESJ (attaché) | A | ADM | IB 434 | Art 3-3-2° |
| Chef projet évènementiel (attaché principal) | A | ADM | IB 879 | Art 3-3-2° |
| Directeur PJC-VRD | A | TECH | IB 995 | Art 3-3-2° |
| Directeur VRD (ingénieur) | A | TECH | IB 484 | Art 3-3-2° |
| Chargé de création graphique | B | ADM | IB 513 | Art 3-2 |
| Technicien conducteur opération | B | TECH | IB 475 | Art 3-2 |
| Responsable funiculaire | B | TECH | IB 379 | Art 3-3-1° |
| Professeur de chant (AEA - TNC 10/20e) | B | CULT | IB 366 | Art 3-2 |
| Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20) | B | CULT | IB 377 | Art 3-3-1° |
| Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e) | B | CULT | IB 389 | Art 3-2° |
| Professeur de Contrebasse (AEA - TNC 3/20e) | B | CULT | IB 372 | Art 3-3-1° |
| Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e) | B | CULT | IB 446 | Art 3-3-1° |
| Professeur de Guitare (AEA - TNC 6/20e) | B | CULT | IB 372 | Art 3-3-1° |
| Coordinateur piscine | B | SP | IB 480 | Art 3-2 |

| AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i> | CAT. (1) | SECTEUR (2) | REMUNERATION (3) | MOTIF CONTRAT (4) | NB |
|---|-----------------|--------------------|-------------------------|--------------------------|-----------|
| Cabinet du Maire | | | | | |
| Directrice de cabinet - Attaché | A | CAB | IB 469 | 110 | 1 |
| Exposition : | | | | | |
| Responsable équipe | C | CULT | IB 403 | 3-1° | 1 |
| Librairie / billetterie | C | CULT | IB 347 | 3-1° | 4 |
| Surveillante | C | CULT | IB 347 | 3-1° | 3 |
| Médiatrice / surveillante | C | CULT | IB 403 | 3-1° | 3 |
| Enseignement : | | | | | |
| Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC | C | RS | IB 347 | 3-1° | 20 |
| Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC | C | RS | IB 347 | CDI | 4 |
| Auxiliaire de circulation - TNC | C | TECH | IB 347 | 3-1° | 3 |
| Bâtiment nettoyage : | | | | | |
| Agent entretien TNC (expo) | C | ENT | IB 347 | 3-1° | 2 |
| PJC-V : | | | | | |
| Agent entretien - TNC | C | TECH | IB 347 | CDI | 1 |
| Piscine : (avril à septembre) | | | | | |
| MNS | B | SP | 340 < IB > 463 | 3-2° | 9 |

| | | | | | |
|---|---|------|----------------|------|---|
| BNSSA | C | SP | 340 < IB > 463 | 3-2° | 4 |
| Secrétaire | C | ADM | IB 356 | 3-2° | 1 |
| Caissière | C | ADM | IB 347 | 3-2° | 3 |
| Agent entretien | C | TECH | IB 347 | 3-2° | 6 |
| Jardin d'enfant | C | ANIM | IB 347 | 3-2° | 3 |
| Divers saisonniers (mai à octobre) | | | | | |
| Voirie nettoyage | C | TECH | IB 347 | 3-2° | 3 |
| PJCV | C | TECH | IB 347 | 3-2° | 7 |

CDD 42
Saisonniers 36

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEURS ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médico-technique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-I-1° : accroissement temporaire / 3-I-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

Référence délibération

délib. du 30.01.2012 : n°11/2012 création poste gardien de police

délib. du 27.02.2012 : n°31/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 30.04.2012 : n°70/2012 création poste adjoint technique (voirie nettoyage)

délib. du 30.04.2012 : n°71/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°134/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°135/2012 modification hebdo poste EMM

délib. du 24.09.2012 : n°190/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 28.01.2013 : n°08/2013 mise à jour des effectifs - port

délib. du 28.01.2013 : n°07/2013 suppression d'un poste d'attaché principal

délib. du 25.02.2013 : n°45/2013 recrutement d'agents contractuels

délib. du 25.03.2013 : n°70/2013 modif nb heures hebdo service enseignement

délib. du 24.06.2013 : n°152/2013 mise à jour des effectifs

délib. du 16.12.2013 : n°284/2013 mise à jour des effectifs

délib. du 24.04.2014 : n° 94/2014 création d'un poste - reprise en régie funiculaire

délib. du 28.07.2014 : n° 210/2014 suppression d'un poste adjoint adm et création poste direction

délib. du 07.12.2015 : n° 216/2015 mise à jour des effectifs (avancement grade)

délib. du 28.09.2015 : n°157/2015 création d'un poste de directeur de tourisme

délib. du 25.01.2016 : n°05/2016 suppression de 2 postes à TNC et création d'un poste TC

délib. du 25.07.2016 : n°159/2016 suppression 2 postes (SSJ / PJCv) et création poste informatique
délib. du 26.09.2016 : n°191/2016 création poste directeur de cabinet
délib. du 30.01.2017 : n°07/2017 création d'un poste chargé de projet - évènementiel
délib. du 30.01.2017 : n°09/2017 création poste ASVP
délib. du 26.06.2017 : n°149/2017 création poste responsable restaurant scolaire, création 3 postes PM et changement temps travail conservatoire
délib. du 24.07.2017 : n°172/2017 création poste bâtiment
délib. du 09.07.2018 : n°136/2018 création 6 postes conservatoire de musique
délib. du 17.12.2018 : n°227/2018 création 1 poste DAGP
délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs
délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet
délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 17 février 2020,

Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du CDG74 en date du 14 mai 2020 concernant les avancements de grades et la promotion interne 2020,

Considérant le besoin de créer 2 postes (ATSEM – Ecole de la Détanche / Archives),

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de plusieurs postes permanents à temps non complet au conservatoire de musique,

Vu l'avis du comité technique du 23 septembre 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : décide d'adopter le tableau des effectifs actualisé suivant :

ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

AU 01/09/2020 - TOUS BUDGETS

| GRADES OU EMPLOIS | CAT. | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | Dont TNC |
|---------------------------------------|------|--------------------------|----------------------|-------------|
| Directeur général des services | A | 1 | 1 | |
| Directeur pôle tourisme | A | 1 | 0 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché principal | A | 4 | 4 | |
| Attaché | A | 5 | 5 | |
| Rédacteur principal 1ère Cl | B | 5 | 5 | |
| Rédacteur principal 2ème Cl | B | 3 | 3 | |
| Rédacteur | B | 3 | 3 | |
| Adjoint adm principal de 1 ère classe | C | 21 | 21 | 1 |
| Adjoint adm principal de 2 ème classe | C | 3 | 3 | |
| Adjoint administratif | C | 7 | 6 | 1 |
| TOTAL (1) | | 53 | 51 | 2 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Directeur des services techniques | A | 1 | 1 | |
| Ingénieur principal | A | 2 | 2 | |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | |
| Technicien principal 1ère classe | B | 4 | 3 | |
| Technicien principal 2ème classe | B | 3 | 3 | |
| Technicien | B | 6 | 6 | |
| Agent de maîtrise principal | C | 17 | 16 | |
| Agent de maîtrise | C | 15 | 15 | 3 |
| Adjoint technique principal 1ère cl. | C | 42 | 37 | 6 |
| Adjoint technique principal 2ème cl. | C | 21 | 19 | 8 |
| Adjoint technique | C | 37 | 33 | 10 |
| TOTAL (2) | | 149 | 136 | 27 |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| ATSEM principal 1ère cl | C | 4 | 4 | |
| ATSEM principal 2ème cl.. | C | 0 | 0 | |
| TOTAL (3) | | 4 | 4 | 0 |

ETAT DU PERSONNEL - suite 2

| FILIERE CULTURELLE | | | | |
|---|---|------------|------------|-----------|
| Professeur d'enseignement artistique hors normale | A | 1 | 1 | |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI | B | 8 | 8 | 2 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI | B | 10 | 10 | 7 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 0 | 0 | 0 |
| Assistant de conservation principal 2ème classe | B | 0 | 0 | |
| Assistant de conservation | B | 2 | 2 | |
| Adjoint du patrimoine principal 2° CI | C | 1 | 1 | |
| Adjoint du patrimoine | C | 3 | 2 | |
| TOTAL (4) | | 25 | 24 | 9 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | |
| Chef de service principal 2e classe | B | 2 | 1 | |
| Brigadier chef principal | C | 9 | 7 | |
| Gardien Brigadier | C | 1 | 1 | |
| TOTAL (5) | | 12 | 9 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur | B | 1 | 1 | |
| Adjoint d'animation principal 1ère classe | C | 1 | 0 | |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | C | 0 | 0 | |
| Adjoint d'animation | C | 3 | 3 | |
| CDI Responsable animation | | 1 | 0 | |
| TOTAL (6) | | 5 | 4 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI | B | 1 | 1 | |
| TOTAL (7) | | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 250 | 229 | 38 |

ANNEXE PERSONNEL

| DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i> | CAT. (1) | SECTEUR (2) | REMUNERATION (3) | MOTIF CONTRAT (4) |
|--|---------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Directeur urbanisme - Attaché | A | URB | IB 457 | CDI |
| DST | A | ADM | IB 979 | CDI |
| Directeur pôle tourisme - TNC | A | ADM | 1595,12 € brut | Art 3-3-2° |
| Directrice ESJ (attaché) | A | ADM | IB 434 | Art 3-3-2° |
| Chef projet évènementiel (attaché principal) | A | ADM | IB 879 | Art 3-3-2° |
| Directeur PJCv-VRD | A | TECH | IB 995 | Art 3-3-2° |
| Directeur VRD (ingénieur) | A | TECH | IB 484 | Art 3-3-2° |
| Chargé de création graphique | B | ADM | IB 513 | Art 3-2 |
| Technicien conducteur opération | B | TECH | IB 475 | Art 3-2 |
| Responsable funiculaire | B | TECH | IB 379 | Art 3-3-1° |
| Professeur de chant (AEA - TNC 10/20e) | B | CULT | IB 366 | Art 3-2 |
| Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20) | B | CULT | IB 377 | Art 3-3-1° |
| Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e) | B | CULT | IB 389 | Art 3-2° |
| Professeur de Contrebasse (AEA - TNC 3/20e) | B | CULT | IB 372 | Art 3-3-1° |
| Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e) | B | CULT | IB 446 | Art 3-3-1° |
| Professeur de Guitare (AEA - TNC 6/20e) | B | CULT | IB 372 | Art 3-3-1° |
| Coordinateur piscine | B | SP | IB 480 | Art 3-2 |

| AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i> | CAT. (1) | SECTEUR (2) | REMUNERATION (3) | MOTIF CONTRAT (4) | NB |
|---|---------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------|
| <u>Cabinet du Maire</u> | | | | | |
| Directrice de cabinet - Attaché | A | CAB | IB 469 | 110 | 1 |
| <u>Exposition :</u> | | | | | |
| Responsable équipe | C | CULT | IB 403 | 3-1° | 1 |
| Librairie / billetterie | C | CULT | IB 347 | 3-1° | 4 |
| Surveillante | C | CULT | IB 347 | 3-1° | 3 |
| Médiatrice / surveillante | C | CULT | IB 403 | 3-1° | 3 |
| <u>Enseignement :</u> | | | | | |
| Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC | C | RS | IB 347 | 3-1° | 20 |
| Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC | C | RS | IB 347 | CDI | 4 |
| Auxiliaire de circulation - TNC | C | TECH | IB 347 | 3-1° | 3 |
| <u>Bâtiment nettoyage :</u> | | | | | |
| Agent entretien TNC (expo) | C | ENT | IB 347 | 3-1° | 2 |

| | | | | | |
|---|---|------|----------------|------|---|
| PJCV : | | | | | |
| Agent entretien - TNC | C | TECH | IB 347 | CDI | 1 |
| Piscine : (avril à septembre) | | | | | |
| MNS | B | SP | 340 < IB > 463 | 3-2° | 9 |
| BNSSA | C | SP | 340 < IB > 463 | 3-2° | 4 |
| Secrétaire | C | ADM | IB 356 | 3-2° | 1 |
| Caissière | C | ADM | IB 347 | 3-2° | 3 |
| Agent entretien | C | TECH | IB 347 | 3-2° | 6 |
| Jardin d'enfant | C | ANIM | IB 347 | 3-2° | 3 |
| Divers saisonniers (mai à octobre) | | | | | |
| Voirie nettoyage | C | TECH | IB 347 | 3-2° | 3 |
| PJCV | C | TECH | IB 347 | 3-2° | 7 |

CDD 42
Saisonniers 36

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEURS ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médico-technique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1-1° : accroissement temporaire / 3-1-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

Référence délibération

délib. du 30.01.2012 : n°11/2012 création poste gardien de police

délib. du 27.02.2012 : n°31/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 30.04.2012 : n°70/2012 création poste adjoint technique (voirie nettoyage)

délib. du 30.04.2012 : n°71/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°134/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 25.06.2012 : n°135/2012 modification hebdo poste EMM

délib. du 24.09.2012 : n°190/2012 mise à jour des effectifs

délib. du 28.01.2013 : n°08/2013 mise à jour des effectifs - port

délib. du 28.01.2013 : n°07/2013 suppression d'un poste d'attaché principal

délib. du 25.02.2013 : n°45/2013 recrutement d'agents contractuels

délib. du 25.03.2013 : n°70/2013 modif nb heures hebdo service enseignement

délib. du 24.06.2013 : n°152/2013 mise à jour des effectifs
 délib. du 16.12.2013 : n°284/2013 mise à jour des effectifs
 délib. du 24.04.2014 : n° 94/2014 création d'un poste - reprise en régie funiculaire
 délib. du 28.07.2014 : n° 210/2014 suppression d'un poste adjoint adm et création poste direction
 délib. du 07.12.2015 : n° 216/2015 mise à jour des effectifs (avancement grade)
 délib. du 28.09.2015 : n°157/2015 création d'un poste de directeur de tourisme
 délib. du 25.01.2016 : n°05/2016 suppression de 2 postes à TNC et création d'un poste TC
 délib. du 25.07.2016 : n°159/2016 suppression 2 postes (SSJ / PJC) et création poste informatique
 délib. du 26.09.2016 : n°191/2016 création poste directeur de cabinet
 délib. du 30.01.2017 : n°07/2017 création d'un poste chargé de projet - évènementiel
 délib. du 30.01.2017 : n°09/2017 création poste ASVP
 délib. du 26.06.2017 : n°149/2017 création poste responsable restaurant scolaire, création 3 postes PM et changement temps travail conservatoire
 délib. du 24.07.2017 : n°172/2017 création poste bâtiment
 délib. du 09.07.2018 : n°136/2018 création 6 postes conservatoire de musique
 délib. du 17.12.2018 : n°227/2018 création 1 poste DAGP
 délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs
 délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet
 délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3. RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : création de nouveaux niveaux de cotation et mise à jour

- ✓ Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) se définit comme un complément de rémunération.
- ✓ le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :
 - D'une part fixe mensuelle de 50 % + intégration de la majoration encadrement à un niveau du groupe de catégorie C et de l'indemnité de régisseur → IFSE indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.
 - D'une part complémentaire annuelle variable versée en décembre de l'année N (montant fluctuant chaque année) tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et de la présence → CIA complément indemnitaire annuel.

☞ Part variable liée à l'entretien professionnel (évaluation selon grille de critères)

☞ Part présence
selon une clé de répartition par niveau de cotation.

☞ + part liée à disponibilité du poste ; aux fonctions d'adjoint ; à la fonction d'assistant de prévention) selon le mode de calcul prévu dans la délibération n°208-2014 du 28 juillet 2014

| IFSE |
|-----------------|
| Part fixe : 50% |

| CIA | | |
|-----------------|---------------|---------------|
| Groupe fonction | Part variable | Part présence |
| A1 A2 A3 | 40% | 10% |
| B1 | 40% | 10% |
| B2 B3 | 30% | 20% |
| C1 | 30% | 20% |
| C2 C3 C4 | 25% | 25% |

| CIA | |
|----------------------|-----------------------------------|
| Part Adjoint | Part Dispo / assistant prévention |
| En fonction du poste | En fonction du poste |

Le dispositif du RIFSEEP se rapproche fortement des principes mis en œuvre par la commune d'Evian en 2014 dans le cadre de la refonte de son régime indemnitaire, notamment en ce qui concerne la cotation de l'ensemble des postes qui avait déjà été réalisée à ce moment-là et qui a pu s'appliquer dans la mise en œuvre du RIFSEEP.

La cotation des postes s'est effectuée au regard des fonctions premières du poste, des responsabilités assumées, et chaque niveau répond à plusieurs critères cumulables entre eux, réécrits dans le respect de l'organisation statutaire soit la répartition hiérarchique des cadres d'emplois par niveau A B et C du RIFSEEP.

Références :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat
- Circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014
- Délibérations n°283-2013 du 16 décembre 2013 « refonte du régime indemnitaire » et n° 208-2014 du 28 juillet 2014 « révision du régime indemnitaire »
- Délibération n°111-2017 du 22 mai 2017 « mise en œuvre du RIFSEEP »
- Délibération n°112-2017 du 22 mai 2017 « transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire »

- Délibération n°250-2017 du 11 décembre 2017 portant création d'un nouveau sous-groupe de catégorie C
- Vu les articles R.1617-4 à R.1617-5-2-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- Avis du CT du 23 septembre 2020

Après étude, il est proposé d'ajouter à la cotation actuelle des postes, de nouveaux sous-groupes comme suit :

1/ L'architecture du régime indemnitaire :

En vert les nouveaux niveaux / en bleu les modifications d'intitulé

| Catégorie A | RI montant mensuel | IFSE Part fixe | Part variable | Présence |
|---|---------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------|
| Groupe A1 – SG 1 - Direction Générale des services – direction d'une collectivité | 1973 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe A1 – SG2 – DGA / DST – direction adjointe | 1649 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe A1 – SG 3 – Direction d'un établissement | 1350 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe A2 – SG1 – Directeur de Pôle / de service | 1062 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe A2 – SG2 – Direction d'une structure | 810 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe A2 – SG3 – Conception / développement | 700 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe A2 – SG4 – Chef de service | 576 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe A3 – SG1 – Expertise | 368 € | 50% | 40% | 10% |
| Catégorie B | | | | |
| Groupe B1 – SG1 – Directeur d'un service et/ou Membre de la direction générale | 1062 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe B1 – SG2 – Direction d'une structure | 810 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe B1 – SG3 – Conception / Développement | 700 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe B2 – SG1 – Chef de service | 576 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe B2 – SG2 – Encadrement d'une équipe et/ou coordinateur | 446 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe B3 – SG1 – Expertise | 368 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe B3 – SG2 – Assistant spécialisé | 309 € | 50% | 30% | 20% |
| Catégorie C | | | | |

| | | | | |
|--|-------|------|------|-----|
| Groupe C1 – SG1 - Chef de service / responsable de service / responsable technique et sécurité | 576 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe C1 – SG2 - Responsable d'une équipe et/ou compétence d'une action publique | 446 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe C1 – SG3 - Coordonnateur | 368 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe C1 – SG4 – Expertise | 338 € | 50 % | 30 % | 20% |
| Groupe C2 – SG1 - Assistant spécialisé | 308 € | 50% | 25% | 25% |
| Groupe C2 – SG2 – Chef d'équipe - Poste requérant qualification avec majoration encadrement | 208 € | 50% | 25% | 25% |
| Groupe C2 - SG 3 - Poste requérant qualification ou diplôme | 208 € | 50% | 25% | 25% |
| Groupe C2 – SG4 - Poste de travail guidé par consignes | 182 € | 50% | 25% | 25% |

2/ La détermination des groupes de fonctions :

En gris les nouveaux niveaux de cotation

COTATION DES POSTES - RIFSEEP

CATEGORIE A

Part V : 40% Part P : 10%

| | |
|---|----------------|
| GROUPE A 1 - Direction générale / Interface avec les élus | 1 973 € |
| SOUS-GROUPE 1 - Direction générale des services - direction d'une collectivité | |
| SOUS GROUPE 2 - DGA / DST - direction adjointe | 1 649 € |
| Définition : impulsion, coordination et supervision de plusieurs politiques ou domaines d'actions portés par la municipalité. Participation à la définition des orientations stratégiques de la collectivité | |

Part V : 40% Part P : 10%

| | |
|---|----------------|
| SOUS GROUPE 3 - Direction d'un établissement | 1 350 € |
| Définition : pilotage d'une structure et définition et mise en œuvre de plans d'actions à court et moyen terme et Action soumise à des exigences réglementaires, techniques, financières et organisationnelles importantes. Développement et maintien de partenariats. Membre du comité de direction | |

Part V : 40% Part P : 10%

| | |
|---|----------------|
| GROUPE A 2 - Direction | 1 062 € |
| SOUS GROUPE 1 - Directeur de pôle / de service | |
| Définition : conduite d'une politique large, impliquant la définition et la mise en œuvre de stratégies d'action à court, moyen, long terme. Montage et gestion d'un budget complexe (financements multiples ...) ou important, Négociation avec des partenaires, internes et externes, multiples ainsi qu'avec des décideurs. | |

Part V : 40% Part P : 10%

| | |
|--|--------------|
| SOUS-GROUPE 2 - Direction d'une structure | 810 € |
| Définition : pilotage d'une structure et définition et mise en œuvre de plans d'actions à court et moyen terme et Action soumise à des exigences réglementaires, techniques, financières et organisationnelles importantes. Développement et maintien de partenariats. Ou membre du comité de direction | |

Part V : 40% Part P : 10%

| | |
|--|--------------|
| <input type="text"/> A2 - SOUS-GROUPE 3 - Conception et développement | 700 € |
| Définition : participe à la définition de la stratégie d'actions et en assure la mise en œuvre à court et moyen terme. Pilote des projets. Organise le travail, contrôle la qualité, le coût et les délais. Maîtrise du domaine d'application. Négociation avec des partenaires internes, externes, multiples ainsi qu'avec des décideurs. Montage et gestion d'un budget complexe ou important. Action transversale importante / travail de conception (intellectuel) / développement, création d'outils / stratégie | |

Part V : 40% Part P : 10%

| | |
|--|--------------|
| <input type="text"/> A2 - SOUS-GROUPE 4 - Chef de service | 576 € |
| Définition : pilotage d'un service et action guidée par des objectifs opérationnels bien définis nécessitant une connaissance approfondie du domaine. Latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles. Travail avec des partenaires, dans l'activité courante. | |
| | |

Part V : 40% Part P : 10%

| | |
|---|--------------|
| <input type="text"/> GROUPE A3 - Poste d'encadrement et/ou responsabilité | 368 € |
| SOUS-GROUPE 1 - Expertise | |
| Définition : action guidée par des réglementations. Elaboration de solutions avec choix de méthodes, nécessitant un champ de connaissances élargi et une planification sur un cycle donné. Contrôle du travail réalisé sur progression | |

CATEGORIE B

Part V : 40%

Part P : 10%

| | |
|--|----------------|
| GRUPE B 1 - Direction | 1 062 € |
| SOUS GROUPE 1 - Directeur d'un service et/ou Membre de la direction générale | |
| <p>Définition : participe à la définition de la stratégie d'actions et en assure la mise en œuvre à court et moyen terme. Pilote des projets. Organise le travail, contrôle la qualité, le coût et les délais. Maîtrise du domaine d'application. Négociation avec des partenaires internes, externes, multiples ainsi qu'avec des décideurs. Montage et gestion d'un budget complexe ou important</p> | |

Part V : 30%

Part P : 20%

| | |
|---|--------------|
| SOUS GROUPE 2 - Direction d'une structure | 810 € |
| <p>Définition : Pilotage d'un service. Définit la stratégie du service, l'applique et en dirige la mise en œuvre. Assure la réalisation des objectifs fixés. Maîtrise du domaine d'application</p> | |

Part V : 30%

Part P : 20%

| | |
|---|--------------|
| SOUS GROUPE 3 - Conception / Développement | 700 € |
| <p>Définition : participe à la définition de la stratégie d'actions et en assure la mise en œuvre à court et moyen terme. Pilote des projets. Organise le travail, contrôle la qualité, le coût et les délais. Maîtrise du domaine d'application. Négociation avec des partenaires internes, externes, multiples ainsi qu'avec des décideurs. Montage et gestion d'un budget complexe ou important. Action transversale importante / travail de conception (intellectuel) / développement, création d'outils / stratégie</p> | |

Part V : 30%

Part P : 20%

| | |
|--|--------------|
| GRUPE B 2 - Encadrement intermédiaire | 576 € |
| SOUS GROUPE 1 - Chef de service | |
| Nouvel intitulé : Chef de service / responsable de service / responsable technique et sécurité | |
| <p>Définition : pilotage d'un service et action guidée par des objectifs opérationnels bien définis nécessitant une connaissance approfondie du domaine. Latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles. Travail avec des partenaires, dans l'activité courante. Encadrement des équipes et assure la coordination. Planification des activités et animation de l'équipe. Mise en place de projets de service. Gestion budgétaire. Pilotage d'installations complexes et/ou de sécurité</p> | |

Part V : 30%

Part P : 20%

| | |
|---|--------------|
| SOUS GROUPE 2 - encadrement d'une équipe et/ ou coordinateur | 446 € |
| <p>Définition : encadrement d'une équipe et coordination d'actions bien définies et présentant souvent un caractère cyclique. Situations techniques et/ou humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au jugement. Travail avec des partenaires dans l'activité courante. Contrôle sur les résultats d'ensemble</p> | |

Part V : 30% Part P : 20%

| | |
|---|-------|
| GROUPE B 3 - Poste d'application - sans encadrement | 368 € |
| SOUS GROUPE 1 - Expertise | |
| Définition : action guidée par des réglementations. Elaboration de solutions avec choix de méthodes, nécessitant un champ de connaissances élargi et une planification sur un cycle donné. Contrôle du travail réalisé sur progression | |

Part V : 30% Part P : 20%

| | |
|--|-------|
| SOUS GROUPE 2 - Assistant spécialisé | 309 € |
| Définition : travail guidé par des règles et protocoles bien définis. Situations de travail très variées dont le traitement fait néanmoins appel à l'appréciation du professionnel, appelé à travailler en autonomie. | |

CATEGORIE C

Part V : 30% Part P : 20%

| | |
|---|-------|
| GROUPE C 1 - Poste d'encadrement et/ou de responsabilité | 576 € |
| SOUS GROUPE 1 - Chef de service / responsable de service / Nouvel intitulé : Chef de service / responsable de service / responsable technique et sécurité | |
| Définition : pilotage d'un service et action guidée par des objectifs opérationnels bien définis nécessitant une connaissance approfondie du domaine. Latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles. Travail avec des partenaires, dans l'activité courante. Encadrement des équipes et assure la coordination. Planification des activités et animation de l'équipe. Mise en place de projets de service. Gestion budgétaire. Pilotage d'installations complexes et/ou de sécurité | |

Part V : 30% Part P : 20%

| | |
|--|-------|
| SOUS GROUPE 2 - Responsable d'une équipe | 446 € |
| Nouvel intitulé : Responsable d'une équipe et/ou compétence d'une action publique | |
| Définition : Autonomie dans l'organisation du travail. Diagnostiquer la situation de son équipe, dégager et mettre en œuvre des plans d'actions adéquats pour son développement. Mobiliser les ressources nécessaires (budgétaires, humaines, techniques) et les compétences autour des projets | |

Part V : 30% Part P : 20%

| | |
|---|-------|
| SOUS GROUPE 3 - Coordonnateur | 368 € |
| Définition : Exploite et analyse les informations liées à son service. Traite les infos en les organisant dans le cadre de procédures administratives ou législatives définies. Responsable de dossiers et gestion autonome des dossiers. Ou coordination d'équipe. Mise en œuvre de techniques complexes. | |

Part V : 30%

Part P : 20%

| | |
|--|-------|
| SOUS GROUPE 4 - Expertise | 338 € |
| Définition : travail guidé par des règles et protocoles bien définis. Gestion autonome de dossiers. Prise en charge de dossiers difficilese à appréhender car évolution régulière de la réglementation nécessitant un champs de connaissances important indispensable | |

Part V : 25%

Part P : 25%

| | |
|--|-------|
| GROUPE C 2 - Poste de qualification professionnelle | 309 € |
| SOUS GROUPE 1 - Assistant spécialisé | |
| Définition : Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement du service. Assiste un responsable dans l'organisation du travail d'un service. Travail souvent en autonomie. Polyvalence | |

Construction intellectuelle

Coût estimé des changements de cotation : 24 500 €

3/ Part IFSE – Encadrement :

Il est proposé d'intégrer l'encadrement du nombre de contrat à durée déterminée dans la part IFSE Encadrement pour les niveaux de cotation concernés préalablement définis (y compris CDD non permanent >= 5 mois, saisonniers et renfort d'activité).

Il est également proposé de modifier le montant de cette part comme suit :

| Actuellement | | Proposition | |
|-------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Niveaux | Nb agents encadrés | Niveaux | Nb agents encadrés |
| 1 à 4 agents : 40 € | 27 agents | 1 à 3 agents : 40 € | 3 agents |
| 5 à 8 agents : 60 € | 14 agents | 4 à 9 agents : 70 € | 60 agents |
| 9 agents et plus : 80 € | | 10 agents et plus : 80 € | 27 agents |
| Total | 41 agents | Total | 90 agents |

Coût estimé : 3 400 €

4/ Part IFSE – Remplacement :

Il est proposé de créer une part « IFSE Remplacement » plein et entier pour assurer la continuité de service, hors congés et formations le temps du remplacement.

Les postes concernés : postes à responsabilités ou encadrements – catégories A/B/C

Montant : 75 €/mois

5/ Part IFSE – Conduite de projet

Il est proposé de créer une part IFSE Conduite de projet dans un temps défini (le temps du projet)

Les postes concernés : poste à responsabilité ou encadrement – catégorie A/B/C
 Montant : 50€/mois

6/ Part IFSE – Régie

Il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire pour intégrer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, elle fait partie des éléments de rémunération liés à la sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées.

Il est proposé la création d'une indemnité annuelle pour sujétion particulière pour les régisseurs titulaires de recettes et d'avances.

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes n'est plus cumulable avec le RIFSEEP, c'est pourquoi cette indemnité doit donc entrer dans l'assiette de l'IFSE.

Versement annuel

| Régisseur d'avances | Régisseur de recettes | Régisseur d'avances et de recettes | Montant du cautionnement | Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle |
|---------------------------------|---|--|--------------------------------|---|
| Montant maxi de l'avance | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | | |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | - | 110 |
| 1 221 à 3 000 | 1 221 à 3 000 | 2 441 à 3 000 | 300 | 110 |
| 3 001 à 4 600 | 3 001 à 4 600 | 3 000 à 4 600 | 460 | 120 |
| 4 601 à 7 600 | 4 601 à 7 600 | 4 601 à 7 600 | 760 | 140 |
| 7 601 à 12 200 | 7 601 à 12 200 | 7 601 à 12 200 | 1 220 | 160 |
| 12 200 à 18 000 | 12 201 à 18 000 | 12 201 à 18 000 | 1 800 | 200 |
| 18 001 à 38 000 | 18 001 à 38 000 | 18 001 à 38 000 | 3 800 | 320 |
| 38 001 à 53 000 | 38 001 à 53 000 | 38 001 à 53 000 | 4 600 | 410 |
| 53 001 à 76 000 | 53 001 à 76 000 | 53 001 à 76 000 | 5 300 | 550 |
| 76 001 à 150 000 | 76 001 à 150 000 | 76 001 à 150 000 | 6 100 | 640 |
| 150 001 à 300 000 | 150 001 à 300 000 | 150 001 à 300 000 | 6 900 | 690 |
| 300 001 à 760 000 | 300 001 à 760 000 | 300 001 à 760 000 | 7 600 | 820 |
| 760 001 à 1 500 000 | 760 001 à 1 500 000 | 760 001 à 1 500 000 | 8 800 | 1 050 |
| Au-delà 1 500 000 | Au-delà 1 500 000 | Au-delà 1 500 000 | 1 500 par tranche de 1 500 000 | 46 par tranche de 1 500 000 |

7/ Modification part disponibilité

Il convient de modifier le montant de la part disponibilité pour 2 postes compte tenu des compétences requises et du besoin des services :

- Technicien principal – responsable de la compétence stationnement, contrôle d'accès
 Proposition : 75 €/mois au lieu de 50 €
- Responsable d'arrosage + stage de foot saison estivale
 Proposition : 50€/mois au lieu de 20 €

Coût estimé : 1 600 €

8/ IFSE Tutorat « encadrement d'agents en situation de handicap avec RQTH » nécessitant un encadrement renforcé et régulier

4 postes identifiés : 2 postes PJC / 1 poste école / 1 poste bâtiment nettoyage

Proposition : 50 €/mois

9/ IFSE pour travaux incommodants

Cette indemnité est instaurée pour prendre en compte les conditions de salubrité d'exercice de certains métiers.

Postes concernés : PJC / nettoyage + cimetière

Proposition : 50 €/mois

10/ Intégration des CDD non permanents au RIFSEEP

Il est proposé d'étendre le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public dits « non permanents »

Services concernés : bâtiment nettoyage / enseignement / exposition / PJC / agent d'entretien

Contrat d'une durée d'un mois ou plus.

Montant estimé : 66 200 €

11/ RIFSEEP et temps partiel thérapeutique (circulaire CPAF1807455C du 15 mai 2018)

Tout agent à temps complet ou à temps non complet (+28h) qui ne peut reprendre ses fonctions à temps plein après un congé de maladie ou un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) peut, sous conditions, bénéficier d'une reprise à temps partiel thérapeutique.

Un temps partiel thérapeutique peut-être octroyé, pour une même affection après :

- un congé de maladie ordinaire (CMO) ;
- un congé de longue maladie (CLM) ;
- un congé de longue durée (CLD) ;
- un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Rémunération

Le fonctionnaire bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, quelle que soit la quotité accordée, perçoit l'intégralité de son traitement et de l'indemnité de résidence, ainsi que, le cas échéant, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Pour les fonctionnaires de l'Etat, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

Or, les collectivités doivent respecter le principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Par conséquent, il n'est pas possible de maintenir l'intégralité du régime indemnitaire d'un agent à temps partiel thérapeutique car cela reviendrait à lui accorder un avantage supérieur à un fonctionnaire d'Etat.

La délibération relative au régime indemnitaire prévoit que le régime indemnitaire suit le traitement en cas d'arrêt maladie, cette disposition ne peut pas s'appliquer au temps partiel thérapeutique car il ne s'agit pas d'un congé de maladie.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, et par voie de conséquence, il convient de compléter la délibération instaurant le RIFSEEP et le régime indemnitaire pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP, en indiquant qu'en cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé selon la quotité admise conformément à la circulaire du 15 mai 2018.

Le CT a émis un avis favorable sur ces différents points.

Date d'application de cette disposition : 1^{er} octobre 2020

Madame Le Maire propose que sur le point 3 Part IFSE-Encadrement, et suite au comité technique, le montant alloué au premier niveau d'encadrement « 1 à 3 agents » soit fixé à 50€ et non pas 40€ comme indiqué dans la note.

Monsieur Jean GUILLARD indique qu'il est très bien d'intégrer les non-permanents dans le régime indemnitaire. Il demande si il y a une durée déterminée sur l'application de ces règles.

Madame le Maire précise qu'une fois votés, il n'y a pas de durée, ces éléments sont intégrées jusqu'à la prochaine modification.

Délibération :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat
- Circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014
- Délibérations n°283-2013 du 16 décembre 2013 « refonte du régime indemnitaire » et n° 208-2014 du 28 juillet 2014 « révision du régime indemnitaire »
- Délibération n°111-2017 du 22 mai 2017 « mise en œuvre du RIFSEEP »
- Délibération n°112-2017 du 22 mai 2017 « transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire »
- Délibération n°250-2017 du 11 décembre 2017 portant création d'un nouveau sous-groupe de catégorie C
- Vu les articles R.1617-4 à R.1617-5-2-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- Avis du CT du 23 septembre 2020

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire (RIFSEEP) pour prendre en compte les évolutions de l'organisation des services et des missions,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : décide d'adopter la nouvelle architecture du régime indemnitaire et les modifications ci-dessous :

Application au 1^{er} octobre 2020 :

1/ Architecture du régime indemnitaire

| Catégorie A | RI montant mensuel | IFSE Part fixe | Part variable | Présence |
|---|---------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------|
| Groupe A1 – SG 1 - Direction Générale des services – direction d'une collectivité | 1973 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe A1 – SG2 – DGA / DST – direction adjointe | 1649 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe A1 – SG 3 – Direction d'un établissement | 1350 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe A2 – SG1 – Directeur de Pôle / de service | 1062 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe A2 – SG2 – Direction d'une structure | 810 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe A2 – SG3 – Conception / développement | 700 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe A2 – SG3 – Chef de service | 576 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe A3 – SG1 – Expertise | 368 € | 50% | 40% | 10% |
| Catégorie B | | | | |
| Groupe B1 – SG1 – Directeur d'un service et/ou Membre de la direction générale | 1062 € | 50% | 40% | 10% |
| Groupe B1 – SG2 – Direction d'une structure | 810 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe B1 – SG3 – Conception / Développement | 700 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe B2 – SG1 – Chef de service | 576 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe B2 – SG2 – Encadrement d'une équipe et/ou coordinateur | 446 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe B3 – SG1 – Expertise | 368 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe B3 – SG2 – Assistant spécialisé | 309 € | 50% | 30% | 20% |
| Catégorie C | | | | |
| Groupe C1 – SG1 - Chef de service / responsable de service / responsable technique et sécurité | 576 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe C1 – SG2 - Responsable d'une équipe et/ou compétence d'une action publique | 446 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe C1 – SG3 - Coordonnateur | 368 € | 50% | 30% | 20% |
| Groupe C1 – SG4 – Expertise | 338 € | 50 % | 30 % | 20% |

| | | | | |
|---|-------|-----|-----|-----|
| Groupe C2 – SG1 - Assistant spécialisé | 308 € | 50% | 25% | 25% |
| Groupe C2 – SG2 – Chef d'équipe - Poste requérant qualification avec majoration encadrement | 208 € | 50% | 25% | 25% |
| Groupe C2 - SG 3 - Poste requérant qualification ou diplôme | 208 € | 50% | 25% | 25% |
| Groupe C2 – SG4 - Poste de travail guidé par consignes | 182 € | 50% | 25% | 25% |

2/ Groupes de fonctions

COTATION DES POSTES - RIFSEEP

CATEGORIE A

Part V : 40% Part P : 10%

| | |
|---|----------------|
| GRUPE A 1 - Direction générale / Interface avec les élus | 1 973 € |
| SOUS-GROUPE 1 - Direction générale des services - direction d'une collectivité | |

| | |
|---|----------------|
| SOUS GROUPE 2 - DGA / DST - direction adjointe | 1 649 € |
| Définition : impulsion, coordination et supervision de plusieurs politiques ou domaines d'actions portés par la municipalité. Participation à la définition des orientations stratégiques de la collectivité | |

Part V : 40% Part P : 10%

| | |
|---|----------------|
| SOUS GROUPE 3 - Direction d'un établissement | 1 350 € |
| Définition : pilotage d'une structure et définition et mise en œuvre de plans d'actions à court et moyen terme et Action soumise à des exigences réglementaires, techniques, financières et organisationnelles importantes. Développement et maintien de partenariats. Membre du comité de direction | |

Part V : 40% Part P : 10%

| | |
|--|----------------|
| GROUPE A 2 - Direction | 1 062 € |
| SOUS GROUPE 1 - Directeur de pôle / de service | |
| Définition : conduite d'une politique large, impliquant la définition et la mise en œuvre de stratégies d'action à court, moyen, long terme. Montage et gestion d'un budget complexe (financements multiples...) ou important. Négociation avec des partenaires, internes et externes, multiples ainsi qu'avec des décideurs. | |

Part V : 40% Part P : 10%

| | |
|--|--------------|
| SOUS-GROUPE 2 - Direction d'une structure | 810 € |
| Définition : pilotage d'une structure et définition et mise en œuvre de plans d'actions à court et moyen terme et Action soumise à des exigences réglementaires, techniques, financières et organisationnelles importantes. Développement et maintien de partenariats. Ou membre du comité de direction | |

Part V : 40% Part P : 10%

| | |
|---|--------------|
| A2 - SOUS-GROUPE 3 - Conception et développement | 700 € |
| Définition : participe à la définition de la stratégie d'actions et en assure la mise en œuvre à court et moyen terme. Pilote des projets. Organise le travail, contrôle la qualité, le coût et les délais. Maîtrise du domaine d'application. Négociation avec des partenaires internes, externes, multiples ainsi qu'avec des décideurs. Montage et gestion d'un budget complexe ou important. Action transversale importante / travail de conception (intellectuel) / développement, création d'outils / stratégie | |

Part V : 40% Part P : 10%

| | |
|--|--------------|
| A2 - SOUS-GROUPE 4 - Chef de service | 576 € |
| Définition : pilotage d'un service et action guidée par des objectifs opérationnels bien définis nécessitant une connaissance approfondie du domaine. Latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles. Travail avec des partenaires, dans l'activité courante. | |
| | |

Part V : 40% Part P : 10%

| | |
|---|--------------|
| GROUPE A3 - Poste d'encadrement et/ou responsabilité | 368 € |
| SOUS-GROUPE 1 - Expertise | |
| Définition : action guidée par des réglementations. Elaboration de solutions avec choix de méthodes, nécessitant un champ de connaissances élargi et une planification sur un cycle donné. Contrôle du travail réalisé sur progression | |

CATEGORIE B

Part V : 40%

Part P : 10%

| | |
|--|----------------|
| GRUPE B 1 - Direction | 1 062 € |
| SOUS GROUPE 1 - Directeur d'un service et/ou Membre de la direction générale | |
| <p>Définition : participe à la définition de la stratégie d'actions et en assure la mise en œuvre à court et moyen terme. Pilote des projets. Organise le travail, contrôle la qualité, le coût et les délais. Maîtrise du domaine d'application. Négociation avec des partenaires internes, externes, multiples ainsi qu'avec des décideurs. Montage et gestion d'un budget complexe ou important</p> | |

Part V : 30%

Part P : 20%

| | |
|---|--------------|
| SOUS GROUPE 2 - Direction d'une structure | 810 € |
| <p>Définition : Pilotage d'un service. Définit la stratégie du service, l'applique et en dirige la mise en œuvre. Assure la réalisation des objectifs fixés. Maîtrise du domaine d'application</p> | |

Part V : 30%

Part P : 20%

| | |
|---|--------------|
| SOUS GROUPE 3 - Conception / Développement | 700 € |
| <p>Définition : participe à la définition de la stratégie d'actions et en assure la mise en œuvre à court et moyen terme. Pilote des projets. Organise le travail, contrôle la qualité, le coût et les délais. Maîtrise du domaine d'application. Négociation avec des partenaires internes, externes, multiples ainsi qu'avec des décideurs. Montage et gestion d'un budget complexe ou important. Action transversale importante / travail de conception (intellectuel) / développement, création d'outils / stratégie</p> | |

Part V : 30%

Part P : 20%

| | |
|--|--------------|
| GRUPE B 2 - Encadrement intermédiaire | 576 € |
| SOUS GROUPE 1 - Chef de service | |
| Nouvel intitulé : Chef de service / responsable de service / responsable technique et sécurité | |
| <p>Définition : pilotage d'un service et action guidée par des objectifs opérationnels bien définis nécessitant une connaissance approfondie du domaine. Latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles. Travail avec des partenaires, dans l'activité courante. Encadrement des équipes et assure la coordination. Planification des activités et animation de l'équipe. Mise en place de projets de service. Gestion budgétaire. Pilotage d'installations complexes et/ou de sécurité</p> | |

Part V : 30%

Part P : 20%

| | |
|---|--------------|
| SOUS GROUPE 2 - encadrement d'une équipe et/ ou coordinateur | 446 € |
| <p>Définition : encadrement d'une équipe et coordination d'actions bien définies et présentant souvent un caractère cyclique. Situations techniques et/ou humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au jugement. Travail avec des partenaires dans l'activité courante. Contrôle sur les résultats d'ensemble</p> | |

Part V : 30% Part P : 20%

| | |
|---|-------|
| GROUPE B 3 - Poste d'application - sans encadrement | 368 € |
| SOUS GROUPE 1 - Expertise | |
| Définition : action guidée par des réglementations. Elaboration de solutions avec choix de méthodes, nécessitant un champ de connaissances élargi et une planification sur un cycle donné. Contrôle du travail réalisé sur progression | |

Part V : 30% Part P : 20%

| | |
|--|-------|
| SOUS GROUPE 2 - Assistant spécialisé | 309 € |
| Définition : travail guidé par des règles et protocoles bien définis. Situations de travail très variées dont le traitement fait néanmoins appel à l'appréciation du professionnel, appelé à travailler en autonomie. | |

CATEGORIE C

Part V : 30% Part P : 20%

| | |
|---|-------|
| GROUPE C 1 - Poste d'encadrement et/ou de responsabilité | 576 € |
| SOUS GROUPE 1 - Chef de service / responsable de service / Nouvel intitulé : Chef de service / responsable de service / responsable technique et sécurité | |
| Définition : pilotage d'un service et action guidée par des objectifs opérationnels bien définis nécessitant une connaissance approfondie du domaine. Latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles. Travail avec des partenaires, dans l'activité courante. Encadrement des équipes et assure la coordination. Planification des activités et animation de l'équipe. Mise en place de projets de service. Gestion budgétaire. Pilotage d'installations complexes et/ou de sécurité | |

Part V : 30% Part P : 20%

| | |
|--|-------|
| SOUS GROUPE 2 - Responsable d'une équipe | 446 € |
| Nouvel intitulé : Responsable d'une équipe et/ou compétence d'une action publique | |
| Définition : Autonomie dans l'organisation du travail. Diagnostiquer la situation de son équipe, dégager et mettre en œuvre des plans d'actions adéquats pour son développement. Mobiliser les ressources nécessaires (budgétaires, humaines, techniques) et les compétences autour des projets | |

Part V : 30% Part P : 20%

| | |
|---|-------|
| SOUS GROUPE 3 - Coordonnateur | 368 € |
| Définition : Exploite et analyse les informations liées à son service. Traite les infos en les organisant dans le cadre de procédures administratives ou législatives définies. Responsable de dossiers et gestion autonome des dossiers. Ou coordination d'équipe. Mise en œuvre de techniques complexes. | |

Part V : 30%

Part P : 20%

| | |
|--|--------------|
| SOUS GROUPE 4 - Expertise | 338 € |
| Définition : travail guidé par des règles et protocoles bien définis. Gestion autonome de dossiers. Prise en charge de dossiers difficilese à appréhender car évolution régulière de la réglementation nécessitant un champs de connaissances important indispensable | |

Part V : 25%

Part P : 25%

| | |
|--|--------------|
| GROUPE C 2 - Poste de qualification professionnelle | 309 € |
| SOUS GROUPE 1 - Assistant spécialisé | |
| Définition : Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement du service. Assiste un responsable dans l'organisation du travail d'un service. Travail souvent en autonomie. Polyvalence | |

Construction intellectuelle

3/ Part IFSE – Encadrement

Encadrement du nombre de contrat à durée déterminée dans la part IFSE Encadrement pour les niveaux de cotation concernés préalablement définis (y compris CDD non permanent >= 5 mois, saisonniers et renfort d'activité)

Montants alloués :

| Encadrement | Montant |
|----------------|---------|
| 1 à 3 agents | 50 € |
| 5 à 9 agents | 70 € |
| 10 agents et + | 80 € |

4/ Part IFSE – Remplacement

| Définition | Postes concernés | Montant |
|--|----------------------|------------|
| Remplacement plein et entier pour assurer la continuité de service, hors congés et formations le temps du remplacement | Catégories A, B et C | 75 €/ mois |

5/ Part IFSE – Conduite de projet

| Définition | Postes concernés | Montant |
|--|----------------------|------------|
| Conduite de projet dans un temps défini (le temps du projet) | Catégories A, B et C | 50 €/ mois |

6/ Part IFSE – Régie

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie des éléments de rémunération liées à la sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées.

Cette part IFSE-Régie sera versée annuellement.

Versement annuel

| Régisseur d'avances | Régisseur de recettes | Régisseur d'avances et de recettes | Montant du cautionnement | Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle |
|---------------------------------|---|--|--------------------------------|---|
| Montant maxi de l'avance | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | | |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | - | 110 |
| 1 221 à 3 000 | 1 221 à 3 000 | 2 441 à 3 000 | 300 | 110 |
| 3 001 à 4 600 | 3 001 à 4 600 | 3 000 à 4 600 | 460 | 120 |
| 4 601 à 7 600 | 4 601 à 7 600 | 4 601 à 7 600 | 760 | 140 |
| 7 601 à 12 200 | 7 601 à 12 200 | 7 601 à 12 200 | 1 220 | 160 |
| 12 200 à 18 000 | 12 201 à 18 000 | 12 201 à 18 000 | 1 800 | 200 |
| 18 001 à 38 000 | 18 001 à 38 000 | 18 001 à 38 000 | 3 800 | 320 |
| 38 001 à 53 000 | 38 001 à 53 000 | 38 001 à 53 000 | 4 600 | 410 |
| 53 001 à 76 000 | 53 001 à 76 000 | 53 001 à 76 000 | 5 300 | 550 |
| 76 001 à 150 000 | 76 001 à 150 000 | 76 001 à 150 000 | 6 100 | 640 |
| 150 001 à 300 000 | 150 001 à 300 000 | 150 001 à 300 000 | 6 900 | 690 |
| 300 001 à 760 000 | 300 001 à 760 000 | 300 001 à 760 000 | 7 600 | 820 |
| 760 001 à 1 500 000 | 760 001 à 1 500 000 | 760 001 à 1 500 000 | 8 800 | 1 050 |
| Au-delà 1 500 000 | Au-delà 1 500 000 | Au-delà 1 500 000 | 1 500 par tranche de 1 500 000 | 46 par tranche de 1 500 000 |

7/ Modification part disponibilité : 2 postes

| Postes concernés | Montant |
|---|------------|
| Technicien principal – responsable de la compétence stationnement, contrôle d'accès | 75 €/ mois |
| Responsable arrosage + stage de foot saison estivale | 50 €/ mois |

8/ IFSE Tutorat

| Définition | Montant |
|---|------------|
| Encadrement d'agents en situation de handicap avec RQTH nécessitant un encadrement renforcé et régulier | 50 €/ mois |

9/ IFSE Travaux incommodants

| Définition | Montant |
|--|------------|
| Prise en compte des conditions de salubrité de certains métiers à savoir : PJCv nettoyage + cimetièrre | 50 €/ mois |

10/ Intégration des CDD non permanents au RIFSEEP

Les services recensés :

- Bâtiment nettoyage
- Enseignement
- Exposition
- PJCv agent d'entretien

Contrat d'une durée d'un mois ou plus.

11/ RIFSEEP et temps partiel thérapeutique (circulaire CPAF1807455C du 15 mai 2018)

Conformément à la circulaire du 15 mai 2018, en cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé selon la quotité admise.

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

IV. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. Jean-Pierre AMADIO

1. Sauvegarde et réhabilitation du bâtiment historique de la Buvette Cachat : 1^{ère} tranche des travaux de réhabilitation – signature des marchés

La commune d'Evian a décidé d'entreprendre les travaux de réhabilitation de la Buvette Cachat. L'équipe de maîtrise d'œuvre désignée à cet effet, a proposé, en phase avant-projet sommaire, un programme de travaux à hauteur de 5 817 000,00 € HT, dont 231 000,00 € HT pour les travaux conservatoires.

Les travaux conservatoires ont été réalisés au printemps pour un montant de 177 793,70 € HT.

La réalisation des travaux de réhabilitation est prévue en trois tranches :

- tranche 1 : restauration du clos/couvert et restitution des éléments disparus
- tranche 2 : aménagement paysager et restitution du grand promenoir
- tranche 3 : réhabilitation des espaces intérieurs

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé le lancement, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, de la consultation nécessaire à la réalisation de la première tranche de ces travaux de réhabilitation de la Buvette Cachat, et la signature des marchés en découlant, pour un montant global est estimé à 2 136 213,80 € HT, prestations supplémentaires comprises pour un montant de 246 875 € HT.

Les procédures lancées les 30 octobre et 13 décembre 2019, 14 janvier 2020 et 11 mai 2020 ont permis l'attribution des lots suivants :

| Intitulé | Entreprises | Montant |
|---|------------------------------|-------------------|
| Lot n° 1 : Gros-œuvre - Maçonnerie - Pierre - Traitement de façades | Comte SNC | 89 742,30 € HT |
| Lot n° 2 : Installations de chantier - Echafaudages - Structures bois et charpente - Couverture tuiles vernissées et cuivre | Charpente Couverture Chardon | 1 576 479,03 € HT |
| Lot n° 4 : Métallerie - Ferronnerie | SNC Atelier Thomas Vitraux | 35 570,00 € HT |
| Lot n° 5 : Electricité | R. Jacquier Electricité | 5 150,50 € HT |
| Lot n° 6 : Désamiantage | Démolition Technologie | 18 400,00 € HT |

les lots n° 3 : Menuiseries bois - Décors, 7 : Menuiseries contemporaines métalliques et 8 : Décors n'ayant reçu au cours de ces différentes procédures que des offres inacceptables.

Une nouvelle consultation a été lancée le 21 juillet 2020 auprès des entreprises ayant répondu à ces trois lots lors du dernier appel d'offres selon la procédure avec négociation prévue aux articles R.2124-3 6° (offres irrégulières ou inacceptables) et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique, de manière à pouvoir échanger avec les entreprises et s'assurer de leur bonne compréhension des attentes de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

L'estimation de cette première tranche de travaux, au vu des résultats des lots attribués et de l'actualisation de l'estimation des lots non encore attribués, a été revalorisée à 2 825 291,87 € HT, prestations supplémentaires et variante plus-value comprises pour un montant de 358 855,00 € HT.

Bien que revues à la baisse pour certaines d'entre elles, les offres reçues restent largement plus élevées que l'estimation pour ces trois lots.

Aujourd'hui, les offres reçues lors de cette dernière consultation amène à réévaluer l'estimation pour cette première tranche de travaux à un montant de l'ordre de 4,5 M€ HT, dont 1 725 341,83 € ont déjà été attribués.

En effet, la réhabilitation du clos/couvert de ce bâtiment s'avère beaucoup plus complexe que prévu, de par son architecture remarquable, très ouverte à la lumière avec de grandes surfaces vitrées et toute en rondeurs, rendant difficile l'appréhension les difficultés techniques et financières d'un bâtiment de cette nature.

Une séance de négociation a eu lieu le 3 septembre 2020, laquelle a confirmé la complexité de cette opération.

De façon générale, il apparaît pour le lot n° 3 : Menuiseries bois - Décors, un écart de prix important entre l'estimation du maître d'œuvre et les offres reçues le 24 août 2020. L'édifice de la Buvette Cachat est un **unicum**. Elle a été bâtie par des orfèvres, spécialistes du bois tant en charpente qu'en

menuiserie avec l'emploi de verres spéciaux dans leur fabrication, leur forme et leurs dimensions. Cette complexité de réalisation et l'absence de chantier similaire crée quelques difficultés à estimer sa restauration. La maîtrise d'œuvre s'est basée sur son expérience et a tenté d'estimer au plus près le temps à passer pour la restauration de chaque élément spécifique. Pour autant, les entreprises spécialisées ont évalué une intervention plus complexe et plus chronophage. Quatre grands axes ont été identifiés expliquant les écarts de prix constatés :

- La Buvette Cachat constitue un édifice unique et incomparable par la qualité de son architecture, l'inventivité et les savoir-faire mis en œuvre pour sa réalisation : richesse et diversité des matériaux, techniques de décors employés. Les prestations de restauration et de restitution attendues sont à ce titre tout aussi uniques. Les montants très élevés des offres reçues indiquent une extrême prudence des entreprises au vu du caractère de chef d'œuvre de l'édifice et de la complexité des travaux à réaliser. Les auditions des entreprises ont permis de mieux comprendre les difficultés d'intervention anticipées par ces dernières (grandes dimensions et géométrie complexe des menuiseries, fragilité des verres, qualité d'exécution jusqu'aux plus petits détails même dans les espaces non visibles du public, zones aujourd'hui non visitables qui pourraient nécessiter des interventions non identifiées). Ainsi les volumes et les coûts horaires sont importants, la prise en compte d'aléas est plus élevée que sur d'autres opérations de restauration (les entreprises anticipent d'éventuels désordres dissimulés, assemblages non identifiés, renforcements provisoires, ...).
- Les taux horaires élevés des offres s'expliquent, à l'issue des auditions, par le choix des entreprises de réaliser une partie importante des travaux sur site et non en atelier, en raison de la complexité des ouvrages.
- En vue de permettre le futur usage des lieux et l'accueil du public, les aspects réglementaires (isolement au feu et désenfumage) ont été pris en compte. Ils impliquent des modifications importantes de certaines menuiseries qui ne doivent pas en impacter l'apparence (intégration de motorisation, parties fixes rendues ouvrantes, renforts dissimulés, etc.). Ces modifications ont été décrites le plus précisément possible par la maîtrise d'œuvre et là encore les entreprises spécialisées ont évalué un temps à passer sur chaque ouvrage plus conséquent qu'estimé par la maîtrise d'œuvre.
- La Buvette Cachat se caractérise par la présence en très grand volume de produits verriers (verre cathédrale de ton et texture variés, verres étirés transparents et colorés, vitraux, ...). Il s'agit de verres sur mesure, à la fabrication complexe. En vue de réaliser l'estimation au plus proche de la réalité, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est renseignée auprès des rares fabricants de ces matériaux spécifiques. Les indications de prix qu'ils ont transmises au maître d'œuvre étaient constituées de prix au mètre carré. L'analyse des offres révèle que les entreprises ont obtenu des fournisseurs des prix à l'unité et non au mètre carré (pour chaque pièce de vitrage, comprenant le temps à passer pour les découpes) rendant l'estimation de la maîtrise d'œuvre sous-évaluée. De plus, au vu de la fragilité des vitrages et de leur rareté, et bien qu'une provision apparaisse dans l'offre, les entreprises ont anticipé une casse et un remplacement plus importants de produits verriers. Compte-tenu des quantités très importantes de surface vitrée sur l'édifice, ce poste est la raison principale de la sous-évaluation du projet de restauration en menuiserie.

Plusieurs exemples de déséquilibre entre l'estimation de la maîtrise d'œuvre et les offres des entreprises ont été identifiés par la maîtrise d'œuvre, tels que :

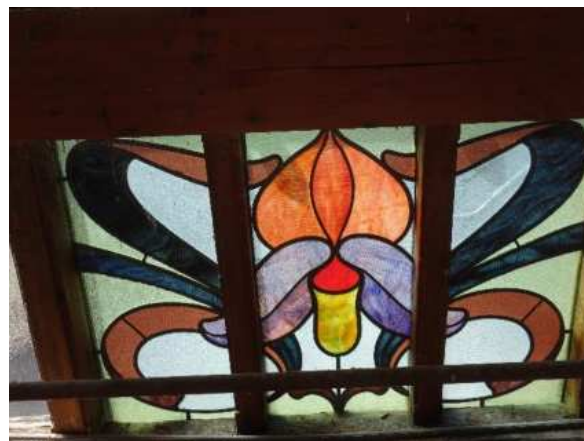
- pour la restitution de portes disparues sur la façade sud (esplanade) et la restauration des impostes,

- pour l'adaptation et la motorisation de ce châssis pour le désenfumage,
- la restauration des fenêtres du rez-de-chaussée,
- la fourniture et le remplacement de vitrage.

Ces écarts de prix se retrouvent également dans les prestations optionnelles. Elles concernent la restitution de décors de toiture disparus. Ces éléments, dont la conception d'origine n'a pas permis la bonne tenue et la conservation sur une durée longue, ont été déposés lors de campagnes de travaux antérieurs. Leur présence et dessin sont néanmoins attestés et bien documentés par les photographies historiques et les documents d'archive. Leur restitution a été proposée pour retrouver les dispositions originales de la Buvette et lui rendre toute sa valeur. Elle a été approuvée et recommandée par la Commission Régionale des Monuments Historiques. Ces décors incluent des éléments de bois et de terre cuite émaillée dont le coût a été insuffisamment estimé par la maîtrise d'œuvre par rapport aux offres des entreprises. Cet écart s'explique là encore par un temps à passer sur chaque élément, et donc un coût horaire appliqué, plus important que ne l'avait envisagé la maîtrise d'œuvre.



Verres cathédrale colorés (façade sud)



Vitraux texturés



Verre coloré à double courbure (façade nord)



Verre coloré à double courbure (façade nord)

La remise des offres négociées a eu lieu le 10 septembre 2020. La commission d'appel d'offres s'est prononcée lors de sa réunion du 21 septembre 2020 et a décidé d'attribuer les lots comme suit :

| Lots | Entreprises attributaires | Montant € HT |
|--------------------------------------|--|--|
| Lot n° 3 : Menuiseries bois - Décors | Groupement SAS Adeco / Perracino Guy SAS | 2 611 354,76 (toutes prestations supplémentaires obligatoires confondues) |
| Lot n° 8 : Décors | Eschlimann SAS | 39 984,28 |

Concernant le lot n° 7 : Menuiseries contemporaines métalliques, la maîtrise d'œuvre a pris le parti d'installer en façade nord une menuiserie courbe en lieu et place de celle actuellement en place dont le dessin et l'implantation s'accordent mal avec les dispositions existantes. Le nombre très restreint voire quasi inexistant de verriers en mesure de fournir les verres nécessaires à la mise en place de cette menuiserie mais également la taille de cette menuiserie explique en grande partie l'important déséquilibre entre l'estimation de la maîtrise d'œuvre et le montant de l'offre reçue. Les éléments de mémoire technique et les échanges lors de l'audition ont indiqué que l'entreprise n'est pas en mesure de se conformer aux plans de la maîtrise d'œuvre pour le châssis vitré du vestibule. La réalisation de cet ensemble menuisé n'ayant pas d'impact sur les interventions des autres lots de clos-couvert (la menuiserie existante étant en retrait), la maîtrise d'œuvre a proposé de déclarer cette offre inacceptable, de déclarer, pour ce lot, la consultation infructueuse et d'annuler la réalisation de ces prestations pour les inclure dans une phase de travaux ultérieure.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à :
 - o signer les marchés suivants,

| Lots | Entreprises attributaires | Montant € HT |
|--------------------------------------|--|--|
| Lot n° 3 : Menuiseries bois - Décors | Groupement SAS Adeco / Perracino Guy SAS | 2 611 354,76 (toutes prestations supplémentaires obligatoires confondues) |
| Lot n° 8 : Décors | Eschlimann SAS | 39 984,28 |

étant précisé que la réalisation des prestations du lot n° 7, déclaré une nouvelle fois infructueux, n'ayant pas d'impact sur les interventions des autres lots de clos-couvert (la menuiserie existante étant en retrait), sera incluse dans une phase de travaux ultérieure

- o solliciter de ses partenaires une réévaluation de leur participation à ce programme.

De ce fait, le coût de cette première tranche de travaux de réhabilitation (hors lot n° 7) s'élève à :

| Intitulé | Entreprises | Montant |
|---|--|--|
| Lot n° 1 : Gros-œuvre - Maçonnerie - Pierre - Traitement de façades | Comte SNC | 89 742,30 € HT |
| Lot n° 2 : Installations de chantier - Echafaudages - Structures bois et charpente - Couverture tuiles vernissées et cuivre | Charpente Couverture Chardon | 1 576 479,03 € HT (prestation supplémentaire obligatoire comprise) |
| Lot n° 3 : Menuiseries bois - Décors | Groupement SAS Adeco / Perracino Guy SAS | 2 611 354,76 € HT (toutes prestations supplémentaires obligatoires comprises) |
| Lot n° 4 : Métallerie - Ferronnerie | SNC Atelier Thomas Vitraux | 35 570,00 € HT |
| Lot n° 5 : Electricité | R. Jacquier Electricité | 5 150,50 € HT |

| | | |
|--|------------------------|--------------------------|
| Lot n° 6 : Désamiantage | Démolition Technologie | 18 400,00 € HT |
| Lot n° 8 : Décors | Eschlimann SAS | 39 984,28 € HT |
| Total en € HT des travaux de la tranche 1 : | | 4 376 680,87 € HT |

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame Le Maire précise que la visite de la Buvette avec l'architecte M Repelin a permis de découvrir l'ampleur de ce chantier et de comprendre la raison d'un tel écart des prix compte tenu du caractère unique du bâtiment.

A ce jour, il y a plusieurs financements reçus sur ce projet : 2.2 millions d'euros de la Région, 1.2 million d'euros du département et 25% de la DRAC, sans la partie du promenoir.

Il s'agit d'un bâtiment d'exception.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 6°,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération n° 0136-2019 en date du 30 septembre 2019,

Vu les consultations lancées les 30 octobre 2019, 13 décembre 2019, 14 janvier 2020 et 11 mai 2020 restées partiellement infructueuses,

Vu la nouvelle consultation lancée le 21 juillet 2020, en procédure avec négociation pour les lots n° 3, 7 et 8, avec les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres du 11 mai 2020, avec comme date de réception des offres initiales le 24 août 2020,

Considérant les négociations menées avec ces entreprises,

Considérant le rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre,

Considérant les explications fournies par le maître d'œuvre concernant l'augmentation du coût des travaux, le 14 septembre 2020, devant les membres du conseil municipal réunis dans les locaux mêmes de la Buvette,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2020,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à signer les marchés suivants :

| Lots | Entreprises attributaires | Montant € HT |
|--------------------------------------|--|--|
| Lot n° 3 : Menuiseries bois - Décors | Groupement SAS Adeco / Perracino Guy SAS | 2 611 354,76 (toutes prestations supplémentaires obligatoires confondues) |
| Lot n° 8 : Décors | Eschlimann SAS | 39 984,28 |

étant précisé que la réalisation des prestations du lot n° 7, déclaré une nouvelle fois infructueux, n'ayant pas d'impact sur les interventions des autres lots de clos-couvert (la menuiserie existante étant en retrait), sera incluse dans une phase de travaux ultérieure.

Article 2 : Le coût global de cette première tranche de travaux de réhabilitation (hors lot n° 7) est ainsi porté à 4 376 680,87 € HT.

Article 3 : Les crédits correspondants sont et seront inscrits sur le compte 23-2313-95-10013 du budget principal des exercices en cours et suivants.

Article 4 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment les actes d'engagement et autres documents nécessaires à la finalisation et à l'exécution des marchés.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

V. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean-Pierre AMADIO

1. Régularisation foncière de la parcelle AV 632 : déclassement de deux fractions du domaine public et échange sans soulte avec la parcelle AV 634

Dans le cadre de la vente de la propriété sise sur les parcelles cadastrées AV n° 632 & 634 (à l'angle du chemin des Ferrolianes et du chemin des Saules), les opérations de bornage et de délimitation de ladite propriété ont permis de mettre à jour des incohérences au niveau de la limite entre domaine public et parcelle privative.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à une régularisation foncière.

La commune doit se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AV n° 634, représentant une emprise de 4 m², destinée à être incorporée dans le domaine public communal.

En contrepartie, la commune doit céder deux fractions du domaine public, d'une surface totale de 18 m², après les avoir préalablement déclassées.

S'agissant d'une procédure de régularisation foncière à l'amiable, il est proposé de procéder à un échange sans soulte entre les fractions susmentionnées.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des propriétaires du terrain.

Il est donc demandé au conseil municipal de déclasser deux fractions du domaine public et d'approuver l'échange sans soulte de ces deux fractions, d'une superficie totale de 18 m², contre la parcelle cadastrée AV n° 634 (qui sera classée dans le domaine public), représentant une superficie de 4 m² et appartenant aux propriétaires de la parcelle AV n° 632.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la vente de la propriété sise sur la parcelle cadastrée AV n° 632 (à l'angle du chemin des Ferrolianes et du chemin des Saules), les opérations de bornage et de délimitation de ladite propriété ont permis de mettre à jour des incohérences au niveau de la limite entre domaine public et parcelle privative,

Considérant, de ce fait, qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité

Article 1 : de déclasser du domaine public deux fractions de ce dernier (DP1 & DP2), d'une surface totale de 18 m², en vue de les incorporer à la parcelle cadastrée AV n° 632.

Article 2 : d'échanger, sans soulte, ces deux fractions, d'une superficie totale de 18 m², contre la parcelle cadastrée AV n° 634, représentant une superficie de 4 m², conformément au plan foncier ci-annexé.

Article 3 : DIT que la parcelle cadastrée AV n° 634, échangée au profit de la commune, sera incorporée dans le domaine public communal.

Article 4 : DIT que tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par les propriétaires de la parcelle AV n° 632.

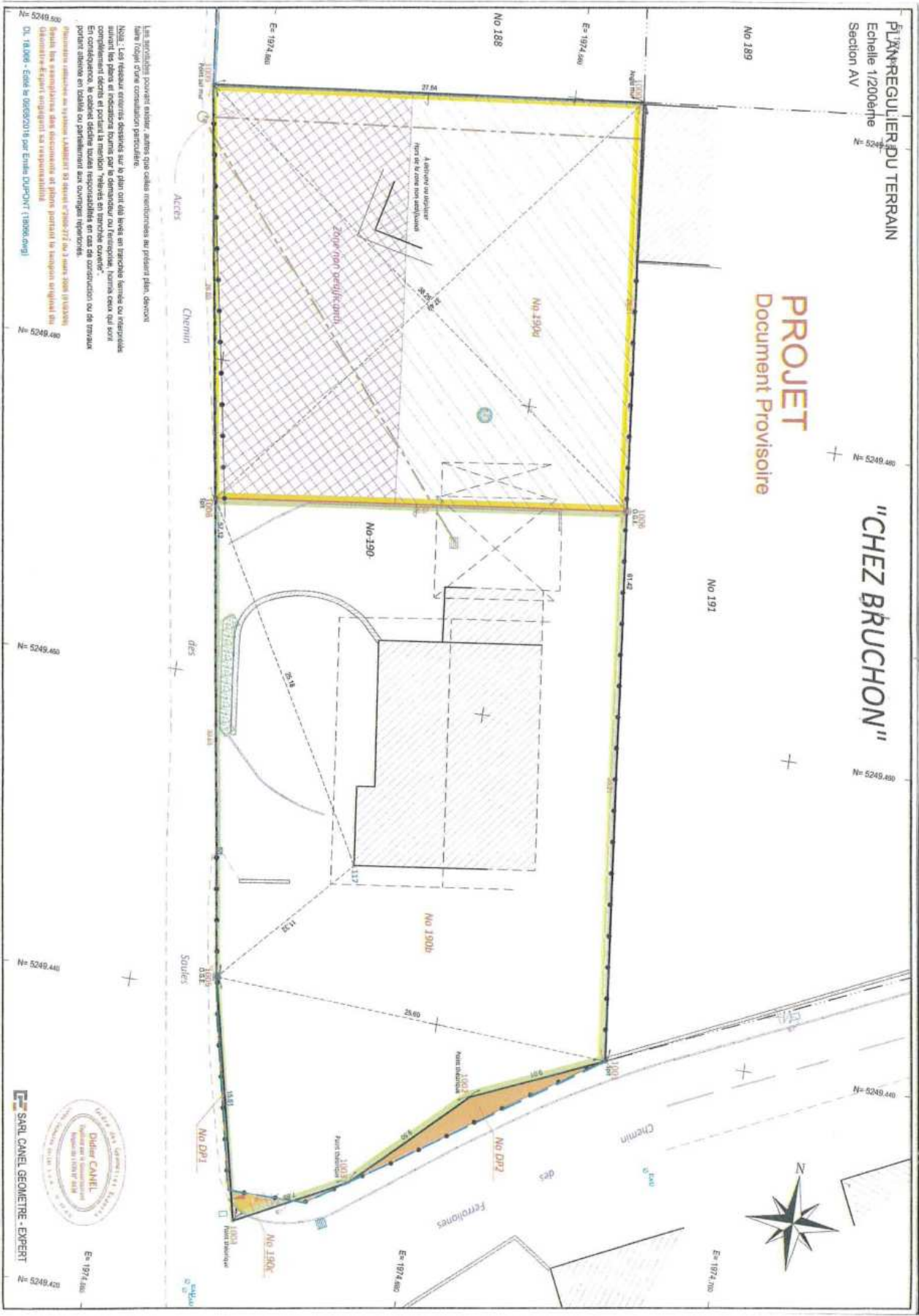
Article 5 : Mme le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

PLAN REGULIER DU TERRAIN
 Echelle 1/200ème
 Section AV
 N° 5249.400

PROJET
 Document Provisoire

"CHEZ BRUCHON"



Les servitudes pouvant exister, autres que celles mentionnées sur présent plan, devront être indiquées d'une consultation particulière.

NOTA: Les travaux envisagés sur le plan ont été faits en branche fermée ou interrompue suivant les plans et indications fournis par le demandeur ou l'exploitant, hormis ceux qui sont complétement décrits et portés la mention "révisés en branche ouverte".

En conséquence, le cabinet déclare toutes responsabilités en cas de construction ou de travaux portés ailleurs en détail ou par ailleurs sur ouvrages répertoriés.

Remarque: Indiquer au système LAMBERT 93 (zone 27) ou à l'aide de la zone (LAMBERT).

Signal: les exemplaires des documents et plans portés le tampon original du Clientèle-Espert indiquent sa responsabilité.

DL 18/06 - Forme le 08/06/2019 par Emile DUPONT (18066.000)

SARL CANEL GEOMETRE-EXPERT

Didier CANEL
 Géomètre-Expert
 18066.000

E= 1974.600
 N= 5249.400

VI. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. Justin BOZONNET

1. Plan commerces : création d'une commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux – Adoption du règlement intérieur

Une réflexion globale a été menée par la ville d'Evian sur l'attractivité de son cœur de ville, qui s'est traduite par une feuille de route comprenant plusieurs volets, dont entre autres la dynamisation commerciale via un Plan Commerce adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 2019, ainsi que des projets de requalification d'espaces publics emblématiques comme les quais.

En dépit de la volonté affichée par la ville d'Evian de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure possible que les chantiers dont elle est à l'origine occasionnent aux professionnels une gêne anormale et durable sur la durée du chantier, notamment des difficultés d'accès aux commerces et autres locaux professionnels qui peuvent influencer sur leur activité.

En conséquence, la ville d'Evian, en cohérence avec l'appui qu'elle apporte aux professionnels dans le cadre de son Plan Commerce, a jugé comme prioritaire la mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable avec la création d'une Commission d'indemnisation amiable (CIA) du préjudice commercial du fait de travaux.

Cette démarche volontariste vise, par la recherche de solutions contractuelles préalables, à éviter des procédures contentieuses souvent longues et coûteuses pouvant de surcroît pénaliser l'activité économique.

La Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) est une instance consultative qui a pour objet d'examiner et de traiter les demandes des entreprises qui subissent des préjudices certains, dans le cadre de travaux d'aménagement.

La Commission émet un avis motivé après examen sur :

- La recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies ;
- La réalité du préjudice juridiquement indemnisable d'une part et d'autre part sur son évaluation financière ;
- Le montant d'indemnisation du préjudice constaté afin d'établir une proposition de règlement amiable.

Cet avis permet d'éclairer la décision qui sera prise par le Conseil municipal de la ville d'Evian, qui décide en dernier lieu du caractère indemnisable du préjudice et du montant des indemnités.

Les membres avec voix délibérative qui siègeront au sein de cette Commission sont les suivants :

- Le Président du Tribunal Administratif ou son représentant ;
- Deux représentants Elus de la commune (Maire et Adjoint en charge des Finances et de l'économie locale) ou leurs suppléants ;
- Un représentant Elu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie ou son suppléant ;

- Un représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie ou son suppléant ;
- Un représentant élu de l'Agence Economique du Chablais ;
- Un représentant de l'Ordre des Experts comptables.

Les membres avec voix consultative qui siégeront au sein de cette Commission sont les suivants :

- Le directeur en charge du développement économique.

Un règlement intérieur annexé à la présente délibération vient préciser les modalités de fonctionnement de la Commission d'indemnisation amiable (CIA) et les critères d'indemnisation.

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre titulaire sera représenté par le suppléant qu'il aura désigné.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) De décider la création d'une Commission d'indemnisation amiable (CIA) du préjudice commercial du fait de travaux.
- 2) D'adopter le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable (CIA) du préjudice commercial du fait de travaux annexé à la présente délibération,
- 3) D'autoriser Madame le Maire à arrêter la composition définitive de la Commission d'indemnisation amiable (CIA) telle que définie dans la présente note, et à désigner par voie d'arrêtés les membres permanents,
- 4) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Monsieur Jean GUILLARD indique comme il l'a fait en commission que c'est une très bonne idée d'installer une commission d'indemnisation.

Il regrette qu'il n'y ait pas de représentant des commerçants d'Evian même avec une voix consultative car ils connaissent bien le contexte local.

Il demande qu'en matière de travaux permettant l'indemnisation, il faudrait que ce soit uniquement les travaux réalisés par la ville et non ceux engagés par la Ville.

Justin BOZONNET indique que lorsque la Ville est à l'initiative d'un aménagement, même si celui-ci est porté par un privé, il est cohérent d'assurer une procédure d'indemnisation.

Concernant la composition de la commission, il précise qu'il y a un risque de partialité en prenant un commerçant d'Evian, et c'est la raison pour laquelle il a été plutôt fait appel aux représentants des chambres consulaires.

Madame le Maire précise qu'il y a également le directeur du développement économique, l'agence économique qui peuvent porter le regard sur le territoire.

Elle précise également sur la différence travaux faits par la Ville et ceux initiés par la Ville, il est souvent important que la Ville initie des projets. Les deux types de travaux perturbent l'économie.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Civil, notamment son article 2044,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits,

Considérant le plan de soutien au commerce de la Ville d'Evian, tel qu'adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2019,

Considérant le projet de règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) du préjudice commercial du fait de travaux,

Considérant les projets à venir de requalification d'espaces publics emblématiques de la Ville d'Evian,

Considérant qu'il est d'intérêt général de mettre en place un dispositif d'indemnisation amiable avec la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) du préjudice commercial du fait de travaux, qui permettra de rechercher des solutions contractuelles préalables et d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les professionnels,

Le conseil municipal, délibère, par 26 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : Décide de la création d'une Commission d'indemnisation amiable (CIA) du préjudice commercial du fait de travaux.

Article 2 : Adopte le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable (CIA) du préjudice commercial du fait de travaux annexé à la présente délibération,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à arrêter la composition définitive de la Commission d'indemnisation amiable (CIA) telle que définie dans la note de synthèse de la présente délibération, et à en désigner par voie d'arrêtés les membres permanents,

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Règlement intérieur

Préambule

La réflexion globale qui a été menée par la ville d'Evian sur l'attractivité de son cœur de ville s'est traduite par une feuille de route comprenant plusieurs volets dont entre autres la dynamisation commerciale via un Plan Commerce.

En dépit de la volonté affichée par la ville d'Evian de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure possible que les chantiers dont elle est à l'origine occasionnent aux professionnels une gêne anormale et durable sur la durée du chantier, notamment des difficultés d'accès aux commerces et autres locaux professionnels qui peuvent influencer sur leur activité.

La ville d'Evian, en cohérence avec l'appui qu'elle apporte aux professionnels dans le cadre de son Plan Commerce, a jugé comme prioritaire la mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable. Cette démarche volontariste vise, par la recherche de solutions contractuelles préalables, à éviter des procédures contentieuses souvent longues et coûteuses pouvant de surcroît pénaliser l'activité économique.

Par délibération n°..., la ville d'Evian a créé une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) du préjudice commercial pouvant résulter des travaux inclus dans le périmètre d'intervention de la Commission tel que voté en Conseil Municipal.

Article 1. Objet de la Commission

La Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) est une instance consultative qui a pour objet d'examiner et de traiter les demandes des entreprises qui subissent des préjudices certains, dans le cadre de travaux d'aménagement.

La Commission émet un avis motivé après examen sur :

- La recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies ;
- La réalité du préjudice juridiquement indemnisable d'une part et d'autre part sur son évaluation financière ;
- Le montant d'indemnisation du préjudice constaté afin d'établir une proposition de règlement amiable.

Cet avis permet d'éclairer la décision qui sera prise par le Conseil municipal de la ville d'Evian, qui décide en dernier lieu du caractère indemnisable du préjudice et du montant des indemnités.

Article 2. Composition de la Commission

La Commission est placée sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Grenoble ou de tout magistrat de l'Ordre administratif qu'il voudra bien désigner.

Elle comprend 8 membres dont 7 avec voix délibérative et 1 avec voix consultative.

Les membres avec voix délibérative sont :

- Le Président du Tribunal Administratif ou son représentant ;
- Deux représentants Elus de la commune (Maire et Adjoint en charge des Finances et de l'économie locale) ou leurs suppléants ;
- Un représentant Elu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie ou son suppléant ;
- Un représentant Elu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie ou son suppléant ;
- Un représentant Elu de l'Agence Economique du Chablais ;
- Un représentant de l'Ordre des Experts comptables.

Les membres avec voix consultatives sont :

- Le Directeur en charge du Développement économique.

Le secrétariat de la Commission est assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie pour le compte de la ville d'Evian. Toute demande de renseignement et d'information, est à formuler auprès de :

Service Commerce de la Ville d'Evian
commerce@ville-evian.fr
04-50-83-10-17

Chaque membre titulaire permanent de la Commission pourra se faire représenter en son absence par son suppléant.

Dans le cas où l'un des membres se trouverait en situation de conflit d'intérêt, il se fera représenter.

Sur demande du Président et avec l'accord des membres de la Commission, celle-ci pourra entendre, à titre exceptionnel, des personnes compétentes dans un domaine spécifique.

La participation effective aux réunions de travail de la Commission n'est pas rémunérée.

Article 3. Séances de la Commission

. Lieu et périodicité

La Commission se réunit dans les locaux de la ville d'Evian.

La Commission se réunit autant que nécessaire compte-tenu du nombre de demandes indemnitaires à traiter et au maximum dans un délai de deux mois après le dépôt du dossier.

Le secrétariat de la Commission adresse par courriel la convocation, la liste des dossiers présentés ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la juste appréhension des dossiers aux membres de la commission au moins 10 jours francs avant la séance.

. Organisation des séances

A l'ouverture de la séance, la présence des membres et leur qualité sont constatés.

Un quorum d'au moins 4 membres à voix délibérative est nécessaire à la validité des avis rendus par la commission ; les procurations ne sont pas acceptées.

Les dossiers sont présentés par le secrétaire de la Commission, qui a établi un rapport technique de pré-instruction. Les requérants sont invités à être auditionnés et peuvent être accompagnés par un professionnel de leur choix (expert-comptable, avocat, conseil ...). Le représentant du demandeur doit être dûment mandaté.

Les avis sont pris à la majorité des voix. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Le vote a lieu à main levée.

. Tenue et police des séances

La Commission se réunit en dehors de la présence du public.

Les personnes éventuellement convoquées par la Commission seront reçues en séance lors de l'examen du dossier concerné et quitteront la séance après leur audition.

Le Président dispose seul de la police de la réunion.

. Confidentialité des séances

L'ensemble des informations communiquées ou échangées au cours des séances de la Commission sont confidentielles. Les membres de la Commission s'engagent à respecter cette confidentialité en s'interdisant toute divulgation sous quelque forme que ce soit.

Article 4. Saisine de la commission

. Périmètre d'intervention de la commission

Sont concernés par la présente commission, les professionnels riverains des travaux inclus dans le périmètre d'intervention voté en Conseil Municipal.

Il pourra être modifié en fonction des projets de l'équipe municipale par une modification du présent règlement selon les modalités définies à l'article 8.

La commission arbitrera au cas par cas pour les demandes en limite de périmètre.

. Période ouvrant droit à indemnisation

Le début de la période ouvrant droit à l'indemnisation commence à partir de la date de démarrage des travaux. Tous les secteurs ne voyant pas les travaux débiter en même temps, seuls les dates figurant sur les arrêtés municipaux de voirie sont retenues pour établir les dates secteur par secteur.

La fin de cette période intervient à l'achèvement des travaux à l'origine du préjudice.

La fin de la période ouvrant droit à un dépôt de demande d'indemnisation interviendra au maximum 6 mois après la date de la fin des travaux telle qu'elle figure dans les arrêtés de voirie.

. Activité relevant de la commission

Peuvent exclusivement prétendre à indemnisation amiable les professionnels riverains (c'est-à-dire situés dans le périmètre d'intervention de la Commission voté en Conseil Municipal) à jour de leurs cotisations sociales et fiscales hors procédure collective, ayant un espace de vente et une activité directe dans le périmètre défini au présent articles : commerçants, artisans, cafetiers, hôteliers et restaurateurs.

Les professionnels concernés devront justifier de 6 mois d'installation avant les travaux donnant lieu à une indemnisation.

Pour les professionnels installés depuis moins de trois ans avant les travaux donnant lieu à une indemnisation, il sera demandé la fourniture d'un prévisionnel sur 3 ans. C'est sur la base de ce prévisionnel et des évolutions structurelles et conjoncturelles qu'une indemnisation sera étudiée par la Commission.

. Préjudice indemnisable

Pour donner lieu à indemnisation, le préjudice doit être au sens de la jurisprudence administrative :

- Actuel et certain : le préjudice ne saurait être éventuel ;
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux dans le périmètre d'intervention de la commission tel que voté en Conseil Municipal ;
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes se trouvant dans une situation particulière ;
- Anormal : le dommage doit être supérieur à la gêne normalement supportée par les riverains de la voie publique.

Article 5. Retrait et dépôt des dossiers de demande

. Modalités pour obtenir un dossier de demande

Pour se procurer un dossier de demande d'indemnisation, le professionnel peut retirer son dossier :

- Soit en écrivant à Ville d'Evian Rue de la Source de Clermont CS 80098 74502 Evian Cedex ;
- Soit en téléchargeant un dossier sur le site de la ville d'Evian à l'adresse www.ville-evian.fr ;
- Soit en se rendant directement au Service Commerce ;
- Soit par mail : commerce@ville-evian.fr ou téléphone : 04-50-83-10-17

. Dépôt de dossier

Le dossier du demandeur doit démontrer que l'établissement enregistre une perte de chiffre d'affaires et de marge brute en relation directe avec les travaux.

Les dossiers ne pourront être déposés que 3 mois après le début de la perte de chiffre d'affaires et de marge brute, sauf en cas d'urgence motivée.

Le préjudice est indemnisable lorsque les travaux génèrent soit une baisse significative, c'est-à-dire au moins égale à 10 %, du chiffre d'affaires et de la marge brute du demandeur soit sont susceptibles de porter atteinte à la pérennité de l'entreprise.

Les dossiers de demande d'indemnisation dûment complétés sont à renvoyer :

- Soit par Lettre recommandée avec accusé réception au Service Commerce de la Ville d'Evian Rue de la Source de Clermont CS 80098 74502 Evian Cedex
- Soit par remise en main propre contre récépissé auprès du Service Commerce de la Ville d'Evian Rue de la Source de Clermont 74502 Evian Cedex aux horaires d'ouvertures de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

. Nombre de demandes

Plusieurs demandes d'indemnisation concernant des périodes de travaux successives pourront être déposées par le même requérant en respectant toutefois un délai de 3 mois minimum entre deux demandes.

Article 6. Procédure d'instruction

. Pré-instruction

A réception du dossier, le secrétariat de la Commission enregistre le dossier et vérifie que l'ensemble des pièces justificatives nécessaire à l'appréciation du préjudice ont été joint par le demandeur. A défaut, un courriel de demande de complément lui est adressé dans un délai de 15 jours à compter de la réception.

Une fois complet, il est procédé à la pré-instruction technique et comptable avant analyse et avis de la Commission.

Le volet technique est réalisé en lien avec les services en charge des travaux pour établir que la demande concerne des travaux entrant dans le périmètre d'intervention de la Commission. Puis elle évalue la réalité et l'importance de la gêne occasionnée par le chantier à l'accessibilité invoquée par le demandeur.

Le volet comptable porte sur la perte de marge brute. Toute autre préjudice lié notamment à la perte de valeur de fonds de commerce et autre manque à gagner ne sera ni indemnisé, ni indemnisable.

La proposition d'indemnisation est examinée en fonction de la comptabilité de l'activité professionnelle, notamment de la connaissance des chiffres d'affaires hors taxes ainsi que la marge brute globale de l'établissement concernée, et un examen attentif des évolutions sectorielles et conjoncturelles.

L'indemnité est calculée à partir d'une perte de marge brute constatée sur la période retenue par la commission, à partir de la formule suivante :

Perte de chiffre d'affaires au cours de la période retenue par la commission

Chiffre d'affaires réalisé pendant la période retenue (période où l'entreprise est pénalisée par les travaux définie par la Commission) – chiffre d'affaires historique (moyenne des 3 derniers exercices pendant la période retenue)

X

Taux de marge brute

Chiffre d'affaires réalisé sur la totalité de l'exercice N-1 (dernier exercice clos ou exercice prévisionnel) – achat de marchandises / matières premières sur la totalité de l'exercice N-1) / Chiffre d'affaires réalisés sur la totalité de l'exercice N-1

Les périodes de fermeture pour congés et autres éléments significatifs viendront en déduction du montant de l'indemnité proposée.

Dans l'analyse du préjudice, pourra aussi être intégré le coût de mesures spécifiques, ponctuelles et inhabituelles prises pour prévenir, pallier ou limiter une baisse d'activité liée aux travaux.

Au vu des éléments recueillis, le secrétariat dresse un rapport circonstancié de la situation et du préjudice économique.

Article 7. Indemnisation

. Proposition de la commission

Aux vues de tous les éléments, la commission se prononce sur le bien-fondé de la demande. Si elle ne constate pas de gêne susceptible d'être qualifiée d'anormale, elle rejette la demande. Dans le cas contraire, elle poursuit l'instruction du préjudice économique.

Après instruction, la commission propose un montant d'indemnisation.

Le montant de l'indemnité accordée est plafonné à 30 000 € par entreprise et par an durant 2 ans maximum.

Elle peut établir une proposition de règlement amiable ou opposer un refus si le dossier comporte des éléments motivant l'absence de préjudice ou le caractère non indemnisable de celui-ci.

L'avis de la commission est transmis à la Mairie d'Evian pour décision.

. Procédure d'urgence

Pour les activités dont la pérennité immédiate semble menacée, dans le cas où l'accès à l'établissement est rendu impossible du fait des travaux, la procédure d'urgence suivante peut-être requise.

Sur décision motivée du Président et avec l'ensemble des pièces nécessaires à une juste appréhension du dossier, les membres de la commission sont amenés à statuer sur le caractère d'urgence du dossier et le versement d'une provision à valoir sur le montant de l'indemnisation.

Cette provision est ensuite déduite du montant total du préjudice, et le dossier suit alors une instruction de droit commun.

La provision devra être restituée si la demande d'indemnisation est finalement rejetée au terme de l'instruction.

. Indemnisation

Sur la base de la proposition de la Commission, par délibération, le Conseil Municipal prend la décision de l'indemnisation et du protocole transactionnel.

Il est précisé que l'avis de la Commission ne lie pas le Conseil Municipal.

. Protocole transactionnel

Sur la base de la décision du Conseil Municipal, la Ville d'Evian notifiera au requérant sa décision, accompagnée d'un projet de protocole transactionnel comportant le montant de l'indemnisation, transmis pour signature au professionnel requérant.

Un tel protocole d'accord vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code civil. En acceptant et signant cette convention, le requérant s'engage à ne pas déposer de recours contentieux en demande d'indemnité au titre de l'établissement et de la période concernés.

. Recours

Si la demande est rejetée ou si le requérant refuse la proposition d'indemnisation, il lui reviendra de saisir, s'il le souhaite le Tribunal Administratif de Grenoble pour faire examiner ses arguments.

. Paiement de l'indemnité

Le règlement de l'indemnité intervient dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification du protocole signé des deux parties, par virement bancaire ou chèque par la CCI Haute-Savoie, gestionnaire déléguée du fonds pour le compte de la ville d'Evian.

Article 8. Modification du présent règlement

Toute modification du présent règlement, sur proposition de la commission, devra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la délibération du Conseil Municipal d'Evian.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2019

Comme chaque année, suivant l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est tenu de présenter au conseil municipal, puis de mettre à disposition du public, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Ce rapport présente une douzaine d'indicateurs. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Des travaux réguliers de remplacement de conduite ont été effectués et en 2019, 1,6 km de canalisation a été remplacé.
- Les volumes produits sont en baisse de 3,5% soit 1 211 108 m3 (1 255 379 m3 en 2018).
- Le nombre d'abonnés est en progression de 1,6%, actuellement 2 835 abonnés (2 790 en 2018).
- Le rendement du réseau est en baisse : 71,6 % (82,3 % en 2018)

Néanmoins, cette différence s'explique car dans le cadre du transfert de compétence de l'eau à la CCPEVA initialement prévu pour janvier 2020, il avait été demandé d'avancer la date des relèves. Ainsi, tous les volumes ont été comptés sur 11 mois. En ramenant le ratio sur 12 mois nous sommes plus proche de 76% sachant qu'une fuite importante en sortie de réservoir avait été détectée et réparée à l'automne chemin de Passerat

- Les paramètres de conformité physico chimiques respectent à 100% les critères de l'agence régionale de santé (ARS).

Pour mémoire, le prix de l'eau hors assainissement est de 1,86 € / m3.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du public, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur le site de la ville d'Evian.

Le rapport sera joint à la délibération.

Enfin il est à noter que nous travaillons avec la CC-PEVA pour le transfert effectif au premier janvier 2021, le directeur du service est arrivé 1^{er} juillet et nous travaillons sur cet accompagnement, aussi, c'est la dernière fois que nous passerons ces indicateurs dans cette instance.

Il est demandé au conseil municipal

- D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Article 2 : DIT que le rapport annuel pour l'année 2019 sera consultable par les administrés sur le site de la ville d'Evian ainsi qu'au secrétariat des services techniques.

Article 3 : Mme le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Construction d'un parking quartier de la gare : convention avec la SNCF pour assistance et mission de sécurité ferroviaire pour la phase projet et la phase exécution

Dans le cadre de la création de la construction du parking de la gare pour accompagner la montée en puissance de la fréquentation de la ligne, un marché a été conclu pour la conception réalisation de ce parking construit dans un site complexe et contraint entre la voie SNCF et RD11, route de Bissinges.

Ce parking étant limitrophe avec les voies SNCF en exploitation, la ville travaille en lien avec les services ferroviaires et leur accompagnement doit faire l'objet d'une convention à titre onéreux pour le temps passé sur cette affaire. Il est proposé de régler les modalités de cet accompagnement par convention.

La convention a pour objet de préciser :

- Les obligations respectives de SNCF Réseau, propriétaire de l'infrastructure ferroviaire, et de la ville d'Evian, relatives à l'exécution et au financement de la présente opération.
- Les prescriptions minimales que la ville d'Evian devra faire respecter à l'occasion des travaux à proximité des voies ferrées en exploitation,
- Les obligations d'ordre général des deux parties qui restent fixées par la réglementation en vigueur.
- La durée et la gestion ultérieure des aménagements réalisés
- Les dispositions financières dont le montant de la prestation qui comprend une partie forfaitaire de 8 500 € HT et une partie conditionnelle fonction du temps passé par la SNCF à résoudre un problème particulier de sécurité en cas de défaillance en cours d'exécution.

A titre informatif, le permis de construire sera purgé de tout recours fin septembre et nous engagerons les travaux début novembre pour une livraison en juin 2021.

Il est demandé au conseil municipal

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention proposée et effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la construction d'un parking R+4 à proximité de la voie ferrée, ce qui nécessite l'établissement d'un document de conception spécifique pour la sécurité des circulations,

Considérant la proposition de convention d'assistance proposée par la SNCF,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité autour du chantier du parking,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE la signature d'une convention entre la SNCF et la ville d'Evian pour l'assistance et la mission de sécurité ferroviaire pour la phase projet et la phase exécution,

Article 2 : AUTORISE Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h13.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Vincent WECHSLER
Secrétaire de séance

Mme Josiane LEI
Maire